

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL**

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION,
DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

**PROJET NATIONAL DE SECURISATION FONCIERE RURALE
(PNSFR)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

Novembre 2017

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES PHOTOS	8
LISTE DES ANNEXES	9
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	16
1. INTRODUCTION	22
1.1. Contexte	22
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	23
1.3. Méthodologie	23
1.4. Structuration du rapport	25
2. DESCRIPTION DU PROJET	26
2.1. Objectif de Développement du Projet	26
2.2. Composantes du Projet.....	26
2.3. Zone d'intervention du Projet	28
2.4. Coûts du projet	30
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	31
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	31
3.1.1. Profil physique de la zone du projet.....	31
3.1.2. Profil biologique de la zone du projet	33
3.1.3. Profil socioculturel et économique.....	35
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone du projet	40
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	44
4.1. Politiques, Stratégies et Plans environnementaux	44
4.1.1 Plan National de Développement (PND)	44
4.1.2 Nouvelle Politique Forestière (1999)	44
4.1.3 Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI).....	44
4.1.4 Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)	45
4.1.5 Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR).....	45

4.1.6	Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique	46
4.1.7	Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes	46
4.2.	Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale	46
4.2.1.	Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)	46
4.2.2.	Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	47
4.2.3.	Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole de Côte d'Ivoire.....	47
4.2.4.	Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier	47
4.2.5.	Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.....	48
4.2.6.	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012.....	49
4.2.7.	Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.....	49
4.2.8.	Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	50
4.2.9.	Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier.....	50
4.2.10.	Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme	50
4.2.11.	Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural.....	51
4.2.12.	Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994	51
4.2.13.	Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.....	51
4.2.14.	Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.....	51
4.2.15.	Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.....	52
4.2.16.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	52
4.2.17.	Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	52
4.3.	Conventions internationales	53
4.4.	Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	55
4.4.1	Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et dispositions nationales pertinentes.....	56
4.5.	Cadre institutionnel	54
4.5.1	Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....	54

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GNERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET...56	
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du Projet.....	56
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante	58
5.3. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général	63
5.4. Analyse des impacts cumulatifs	63
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PNSFR.....64	
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	64
6.1.1. Etape 1 : Screening environnemental et social	64
6.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale	64
6.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale.	65
6.1.4. Etape 4: Examen, approbation des rapports de CIES/EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE).....	66
6.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	66
6.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....	66
6.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet	66
6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous projets	67
6.2. Mécanisme de gestion des plaintes	68
6.2.1. Types de plaintes à traiter.....	68
6.2.2. Mécanisme de traitement proposé.....	68
6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ..	73
6.4. Dispositions de bonne gestion environnementale et sociale	74
6.5. Programme de suivi environnemental et social.....	75
6.5.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale	75
6.5.2 Supervision.....	75
6.5.3 Suivi environnemental et social	76
6.5.4 Indicateurs de processus.....	76
6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	79
6.6.1 Arrangements institutionnels.....	79
6.6.1.1 Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)	80
6.6.1.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).....	82

6.6.1.3 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	82
6.6.1.4 Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)	83
6.6.1.5 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)	83
6.6.1.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	83
6.6.1.7 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	83
6.6.1.8 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	83
6.6.1.9 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	84
6.6.1.10 Les Collectivités Territoriales	84
6.6.1.11 Les Partenaires Techniques et Financiers	84
6.6.1.12 Les Organisations de la Société Civile.....	84
6.6.1.13 Le Secteur privé.....	85
6.6.2 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés.....	85
6.6.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PNSFR au plan environnemental et social.....	88
6.6.4 Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES	89
6.6.5 Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	90
7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	91
7.1. Objectifs de la consultation.....	91
7.2. Démarche adoptée	91
CONCLUSION.....	95
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXES.....	99

SIGLES ET ACRONYMES

AES		Audit Environnemental et Social
AFD		Agence Française de Développement
AFOR		Agence Foncière Rurale
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANASUR		Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BEIE		Bureau d'Etude d'Impact Environnemental
BM	:	Banque mondiale
BNETD-CIGN		Bureau National d'Études Techniques et de Développement- Centre d'Information Géographique et Numérique
CF		Certificat Foncier
CFR		Commission Foncière Rurale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGFR		Commission de Gestion Foncière Rurale
CIAPOL		Centre Ivoirien d'Anti-Pollution
CIES	:	Constat d'Impact Environnemental et social
CITES		Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNMCI		Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire
CNRA	:	Centre National de Recherche Agronomique
CNTIG		Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
CPR		Cadre de Politique de Réinstallation
CSA		Cellule de Suivi et d'Analyse
CVGFR		Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DFR		Direction du Foncier Rural
DRCF		Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
DTV		Délimitation des Territoires Villageois
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
FAO		Food and Agriculture Organisation
FC		Forêts Classées
FCFA		Franc de la Communauté Financière Africaine
FIRCA		Fonds Inter-professionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GES		Gaz à Effet de Serre
IEC		Information-Education-Communication
INFPA		Institut National de Formation Professionnelle Agricole
INP-HB		Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
IST/MST		Infection Sexuellement Transmissibles/Maladies Sexuellement transmissibles
LIDHO		Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MIM		Ministère de l'Industrie et des Mines
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
MINPD		Ministère du Plan et du Développement

MINSEDD	:	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH		Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MSHP		Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OCB		Organisation Communautaire de Base
OIPR		Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OI-REN		Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPA	:	Organisation Professionnelle Agricole
OSC		Organisation de la Société Civile
OTA		Opérateur Technique Agréé
PACCS		Projet d'Adaptation au Changement Climatique et de Stabilisation des bases de vies au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire
PGES		Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PDF		Plan Directeur Forestier
PGES		Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME		Petites et Moyennes Entreprises
PNSFR		Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
PNT		Parc National de Taï
PO/PB		Politique Opérationnelle/Procédure de la Banque
PROFIAB		Promotion des Filières Agricoles et Biodiversité
SAPH		Société Africaine de Plantations d'Hévéa
SIF		Système d'Information Foncière
SODEFOR		Société de Développement des Forêts
UGF		Unité de Gestion Forestière
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des départements de la zone d'intervention du PNSFR	29
Tableau 2: Coût du projet par composante et sous composante	30
Tableau 3: Principales zones climatique de Côte d'Ivoire	31
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels de la zone du projet.....	41
Tableau 5 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PNSFR.....	53
Tableau 6 : Exigence des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PNSFR et les dispositions nationales pertinentes	47
Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet.....	54
Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques	56
Tableau 9 Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques	58
Tableau 10 : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets.	63
Tableau 11: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	73
Tableau 12 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.....	74
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	76
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	77
Tableau 15: Indicateurs et dispositif de suivi.....	79
Tableau 16 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PNSFR.....	85
Tableau 17 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	87
Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	89
Tableau 19 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet.....	90
Tableau 20: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale.....	92

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation des zones d'intervention du PNSFR	29
Figure 2: Carte des bassins versants.....	33
Figure 3: Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	67
Figure 4 : Mécanisme de résolution des conflits	72

LISTE DES PHOTOS

Photo1 : Vue d'une forêt sacrée et de sa biodiversité à Digbapia (Daloa).....	43
Photo 3 : Vue de la consultation publique dans le village d'Elibou (Sikensi).....	91
Photo 2 : Vue de la consultation publique avec la Direction Départementale du MINADER (Sikensi)	91

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale	99
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social	103
Annexe 3: Clauses environnementales et sociales	105
Annexe 4: TDR Type pour réaliser une EIES	106
Annexe 5: TDR type pour réaliser un CIES	108
Annexe 6: Application des PO de la Banque mondiale au Projet	115
Annexe 7 : PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Affalikro (Département d'Abengourou)	117
Annexe 8: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles et Services techniques à Abengourou	123
Annexe 9: PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Appoisso (Département d'Abengourou)	140
Annexe 10: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles à Sikensi	157
Annexe 11: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations du village, les producteurs et exploitants agricoles à Elibou (Département de Sikensi)	164
Annexe 12: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations du village, les producteurs et exploitants agricoles de Gomon (Département de Sikensi) .	178
Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations du village de Ahèbo (Département d'Aboisso-Région du Sud-Comé)	187
Annexe 14: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations du village d'Assouba (Département d'Aboisso-Région du Sud-Comé)	194
Annexe 15: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services Techniques, producteurs et exploitants agricoles à Bocanda (Région du N'Zi)	200
Annexe 16: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations du village de Gbonou Carrefour (Département de Bocanda- Région du N'Zi)	221
Annexe 17: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations du village de Akossikro (Département de Bocanda- Région du N'Zi)	230
Annexe 18: Termes de référence de la mission	239

RESUME EXECUTIF

Dans la perspective du déploiement national de sa Politique foncière, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de novembre 2016, la préparation du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR). Le PNSFR a pour objectif de (i) renforcer au niveau national, les capacités du Gouvernement pour la mise en place de son Programme National de Sécurisation Foncière Rurale ; et (ii) mettre en œuvre des opérations plus performantes de sécurisation des droits fonciers des populations rurales agricoles et leurs descendants et des exploitants agricoles dans des zones rurales sélectionnées. Au niveau national, le projet contribuera à une amélioration du climat social et de l'environnement des affaires en facilitant les investissements dans différents secteurs. Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- **Composante 1**, axe institutionnel : Appui aux institutions du secteur foncier rural.
 - ✓ Sous-composante 1.1 : Appui aux institutions en charge de la politique foncière.
 - ✓ Sous-composante 1.2 : Appui à l'institution en charge des opérations, l'AFOR.
 - ✓ Sous-composante 1.3 : Appui aux institutions en charge de l'information géographique.

- **Composante 2**, axe opérationnel : Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière.
 - ✓ Sous-composante 2.1 : Clarification des droits et renforcement des CVGFR
 - ✓ Sous-composante 2.2 : Délimitation des territoires villageois
 - ✓ Sous-composante 2.3 : Certification individuelle ou collective
 - ✓ Sous-composante 2.4 : Contractualisation de baux ruraux

- **Composante 3**, axe formation : Appui à un Plan de Formation aux Métiers du Foncier.
 - ✓ Sous-composante 3.1 : Formation d'ingénieur du foncier rural.
 - ✓ Sous-composante 3.2 : Formation de professionnel de terrain.
 - ✓ Composante 3.3 : Formation continue aux métiers du foncier.

- **Composante 4 : Coordination et Gestion de Projet.**

Le Projet appuiera : (i) l'établissement d'un inventaire des patrimoines lignagers et des contrats passés avec les exploitants ; la structuration et ou formation des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et fourniture de moyens logistiques, les activités de sensibilisation des populations concernées à la loi de 1998 et ses décrets d'application et aux procédures correspondantes ; le scannage et l'archivage des contrats et des « petits papiers » qui attestent localement des arrangements fonciers et une aide à la formalisation écrite d'arrangements fonciers avant la phase de certification ; (ii) les opérations de délimitation de territoire villageois, de certification foncière individuelle et collective ; (iii) les contractualisations de baux ruraux et (iv) des activités de renforcement des capacités des structures de l'administration foncière.

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet (en l'absence du projet) concernent la pratique de l'agriculture extensive, les feux de brousse, les fortes demandes en bois de feux et en charbon de bois, l'exploitation forestière et le surpâturage, la destruction et à la fragmentation des écosystèmes forestiers et savanicoles, la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore), l'expansion de l'orpillage clandestin, le respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau, l'usage abusif récente des produits phytosanitaires et la

pollution des ressources (eau, sol, faune, flore etc.) ainsi que la pression de l'agriculture sur le foncier rural. Au plan social, on note la vulnérabilité relative à la pauvreté en milieu rural, la vulnérabilité numérique (situation de minorité numérique des autochtones), la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et des jeunes sans emploi, la monétarisation accrue des terres et les remises en cause des arrangements antérieurs ainsi que les risques d'expropriation de terres agricoles, de conflits intercommunautaires et de dislocation des structures familiales.

Le contexte politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines d'intervention du PNSFR est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : la Déclaration de Politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire, la Nouvelle Politique Forestière (1999), le Plan National de Développement (2016-2020), le Plan National de Sécurisation Foncière (PNSFR), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE-CI), le programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulguée le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier, la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 14 août 2004 portant Domaine Foncier Rural et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays et surtout les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classer en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet (Centre et Sud-Ouest du pays), mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines; en termes de risques d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées ; de conflits sur la gestion des ressources naturelles ; de l'augmentation de la pression sur le foncier ; de risque de surexploitation des milieux naturels, notamment des zones humides.

Les activités prévues dans le cadre du PNSFR apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains pour les populations rurales agricoles et leurs descendants des communautés villageoises de la zone d'intervention du projet en particulier, et les petites et grandes entreprises agricoles ainsi que l'Administration foncière. Ils se manifesteront en termes de réduction de la vulnérabilité des exploitants agricoles non propriétaires terriens ; de contribution à une meilleure sécurisation des investissements en milieu agricole et d'amélioration du climat des affaires ; de clarification des droits fonciers devant conduire à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles (sol, eau, faune et flore) par la réduction de l'agriculture extensive ; de création des conditions nécessaires à la mise en défens des aires protégées (parcs nationaux et réserves, forêts classées) et sites sensibles ou ayant un intérêt écologique, relativement à l'exploitation agricole et/ou agropastorale ; de réduction des conflits de limite de territoire des villages et d'amélioration du climat social.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire de :

- (i) mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- (ii) mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptées à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- (iii) mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que les bonnes pratiques agroforestières, le reboisement et la préservation des forêts sacrées et écosystème présentant un intérêt écologique important;
- (iv) intégrer des clauses contraignantes dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des opérateurs techniques soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'AFOR (Unité d'exécution du projet) : Le Directeur Général de l'AFOR, en collaboration avec l'équipe de gestion du Projet garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER); de l'Industrie et des Mines (MIM); de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSIEDD) ; le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ; la Société de Développement des Forêt (SODEFOR) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- les collectivités locales : Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR): les CVGFR seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PNSFR (identification de sous-projet, screening, etc.);
- les entreprises des travaux et opérateurs techniques privés : Ils auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la Coordination du Projet (l'AFOR) ;

- les ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations, au screening et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PNSFR (suivi des activités à contractualisation de baux ruraux).

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale (screening), les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale (mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et ou CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'AFOR, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des CVGFR, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet (AFOR) et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision des activités du PNSFR.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-CVGFR -Préfectures/Sous-préfectures -Bénéficiaires	-Services Techniques départementaux et régionaux -Bénéficiaires	-AFOR
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	-Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'AFOR	-Bénéficiaires -Préfectures/Sous-préfectures -CVGFR -Maire -Conseil Régional -SSE- SDS/AFOR -Services Techniques	-Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'AFOR -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque mondiale	Directeur Général de l'AFOR	SSE-SDS/AFOR	-ANDE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A et B			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (SSE-SDS) de l'AFOR	CVGFR	-Banque mondiale -ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAP		-Spécialiste passation de marché (SPM/AFOR); -ANDE ; - CVGFR.	Consultant
	Validation du document		SPM	-ANDE,

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	et obtention du certificat environnemental		-SPM -RAF	-ANDE, -Banque mondiale
	Publication du document		Directeur Général AFOR (Coordination)	-Média ; -Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable technique de l'Activité (RTA)	-SSE – SDS/AFOR -SPM -Service Technique (BNETD-CIGN)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SDS)
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	SSE-SDS/AFOR	- SPM - RTA -Responsable adm. financier (RAF) -BNETD-CIGN -CVGFR	-Entreprise des travaux/Opérateur privé -Consultant -ONG -Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE-SDS/AFOR	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -CVGFR	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	DG AFOR (Coordination)	SSE -SDS/AFOR	SSE -SDS/AFOR
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANDE	-SSE – SDS/AFOR -ONG -Bénéficiaires -CVGFR	AFOR
9.	Suivi environnemental et social	SSE- SDS/AFOR	-ANDE -Bénéficiaires -CVGFR -RES Services Techniques (OIPR, SODEFOR, DR MINSIEDD)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale & Sociale	SSE - SDS/AFOR	-Autres SSE-SDS -SPM, -RAF -SODEFOR, OIPR - CVGFR	-Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	SSE -SDS/AFOR	-Autres SSE-SDS -SPM -ANDE -CVGFR -Autres Services Techniques	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre d'EIES/CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **335 000 000 FCFA (soit 790 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				180 000 000
2	Formation				95 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				60 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA				335 000 000
	TOTAL GENERAL USD				670 000

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des exploitants agricoles et populations des zones d'intervention du PNSFR dans les localités de Sikensi, d'Aboisso, d'Abengourou et de Bocanda du 27 septembre au 18 octobre 2017. Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision. Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour des problèmes relatifs au foncier rural (conflit, litiges, processus de certification et délivrance de titre foncier, rôle des CVGFR...), le mode d'accès à la propriété foncière coutumière et pour les femmes, la gestion des ressources naturelles et la préservation des sites sacrées, la clarification des limites des forêts classées et du domaine rural, le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural et les enjeux environnementaux et sociaux liés à la sécurisation foncière.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) une fois les activités et les sites des sous-projets seront déterminés et bien précisés.

EXECUTIVE SUMMARY

With a view to the national deployment of its Land Policy, the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, has undertaken since November 2016, the preparation of the National Rural Land Security Project (NRLSP – “PNSFR” in French). The objective of the PNSFR is to (i) strengthen at national level, the Government's capacities for the implementation of its National Rural Land Security Program; and (ii) implement more efficient land rights securing operations for rural agricultural people and their descendants and farmers in selected rural areas. At the national level, the project will contribute to improving the social climate and the business environment by facilitating investments in different sectors. To achieve this goal, the Project will be implemented through four (4) components that are:

Component 1, institutional axis: Support to rural land sector institutions.

- ✓ Sub-component 1.1: Support to institutions in charge of land policy.
- ✓ Sub-component 1.2: Support to the institution in charge of operations, AFOR.
- ✓ Sub-component 1.3: Support to institutions in charge of geographic information.

• Component 2, operational axis: Support to the implementation of the Land Security Program.

- ✓ Sub-component 2.1: Clarification of rights and strengthening of CVGFRs
- ✓ Subcomponent 2.2: Delimitation of village territories
- ✓ Sub-component 2.3: Individual or collective certification
- ✓ Subcomponent 2.4: Contractualization of rural leases

• Component 3, training axis: Support to a Training Plan for Land Occupations.

- ✓ Sub-component 3.1: Rural land engineer training.
- ✓ Sub-component 3.2: Training of field professionals.
- ✓ Component 3.3: Continuing training in the land sector.

• Component 4: Coordination and Project Management.

The Project will support: (i) the establishment of an inventory of lineage heritages and contracts with farmers; the structuring and / or formation of Village Land Management Committees (VLMC – “CVGFR” in French) and supply of logistical means, the awareness activities of the populations concerned to the 1998 law and its implementing decrees and the corresponding procedures; scanning and archiving contracts and "small papers" that provide local evidence of land tenure arrangements and assistance with the written formalization of land tenure arrangements prior to the certification phase; (ii) village territory demarcation operations, individual and collective land certification; (iii) contractualization of rural leases and (iv) capacity building activities of land administration structures.

The environmental issues for the project area (in the absence of the project) concern the practice of extensive agriculture, bush fires, high demand for firewood and charcoal, logging and overgrazing. , the destruction and fragmentation of forest and savannah ecosystems, the conservation of sacred sites and their biodiversity (flora and fauna), the expansion of illegal gold panning, the respect of the public utility easements that are the flanks of mountain, the banks and shores of rivers, the recent misuse of plant protection products and the pollution of resources (water, soil, fauna, flora etc.) and the pressure of agriculture on rural land. At the social level, we note Vulnerability to rural poverty, numerical vulnerability (digital minority status of indigenous people), land vulnerability of female heads of households and unemployed youth, increased monetarization of land and remittances this is due to previous arrangements and the risk of expropriation of agricultural land, inter-community conflicts and dislocation of family structures.

The political and legal context of the environmental sector and the areas of intervention of the PNSFR is marked by the existence of relevant policy documents among which we can mention: the Côte d'Ivoire Rural Land Policy Declaration, the New Forest Policy (1999), the National Development Plan (2016-2020), the National Land Security Plan (PNSFR), the National Action Plan for the Environment (PNAE-CI), the Management Framework Program Protected Areas (PCGAP) the National Agricultural Investment Plan (PNIA) and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now part. Thus, on the legislative level, it was promulgated on October 3, 1996, Law No. 96-766 on the Environment Code and on the regulatory plan Decree No. 96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable studies on the environmental impact of development projects. Other relevant laws reinforce this body of law namely: Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code, Law No. 2002-102 of 11 February 2002 on the establishment, management and the financing of national parks and nature reserves, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code, Law No. 2014- 427 of 14 July 2014 on the Forest Code, Law No. 98-750 of 23 December 1998 amended by the law of 14 August 2004 on Rural Land and the regulations on expropriation for reasons of public utility; but also international texts such as the conventions ratified by the country and especially the safeguarding policies of the World Bank, in this case, those triggered by the Project.

Thus, the project was classified in category "A" according to the criteria of environmental categorization of the World Bank and three (3) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

The activities envisaged in the framework of the Project are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area (Central and South-West of the country), but also negative impacts on the biophysical and human components in terms of risks of encroachment on classified and protected areas and sacred forests; conflict over natural resource management; increased pressure on land; overexploitation of natural environments, particularly wetlands.

The activities planned under the PNSFR will bring environmental and social benefits to rural farm populations and their descendants from village communities in the project area in particular, and small and large agricultural enterprises and the Land Administration. They will manifest in terms of reducing the vulnerability of non-landowners; contributing to better securing investment in agriculture and improving the business climate; clarification of land rights leading to sustainable and rational management of natural resources (soil, water, fauna and flora) through the reduction of extensive agriculture; creation of the necessary conditions for the protection of protected areas (national parks and reserves, classified forests) and sites that are sensitive or have an ecological interest, in relation to the agricultural and / or agro-pastoral exploitation; reduction of village boundary conflicts and improvement of the social climate.

In any case, the different alternatives, the organization of the works and the reinforcement of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above, call for different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts and enhance the positive impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the Environmental and Social Management Plan, it is necessary to:

(i) put in place a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;

- (ii) implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- (iii) implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project such as good agroforestry practices, reforestation and the preservation of sacred forests and ecosystems of significant ecological interest;
- (iv) include binding clauses in the bidding documents (Bidding Documents) and require that the Hygiene-Safety-Environment Plan of the technical operators be approved before the actual start of works.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- Rural Land Agency (RLA – “AFOR” in French): The Director General of AFOR, in collaboration with the Project Management Team, will ensure effective consideration of environmental and social aspects and issues in the project the execution of project activities;
- The National Environmental Agency (NEA – “ANDE” in French): ANDE will review and approve the environmental classification of sub-projects and the approval of Environmental and Social Impact Studies (ESIA) and Environmental and Social Impact Statement (SIS – “CIES” in French). She will also participate in external monitoring;
- Deconcentrated Technical Services (DTS – “STD” in French): STDs are constituted by the Regional and Departmental Departments of the Ministries of Agriculture and Rural Development (MARD – “MINADER” in French); Industry and Mines (MIM); wholesomeness, Environment and Sustainable Development (MWESD – “MINSEDD” in French); the Ministry of Water and Forests (MINEF); the Forest Development Corporation (SODEFOR) and the Ivorian Office of Parks and Reserves (OIPR). These regional and departmental directorates of the project intervention zones are concerned and will be involved in all the activities taking place in their fields and zones of action during and after the project;
- local authorities: They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- Village Land Management Committees (CVGFR): CVGFRs will also be involved in the implementation of the CGES (sub-project identification, screening, etc.);
- contractors and private technical operators: They will be responsible through their Expert in Environment, the implementation of ESMP and drafting implementation reports of said ESMP;
- Control offices: With an Environmental Expert in their midst, they are in charge of the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be sent to the Project Coordination (AFOR);
- NGOs and community associations: In addition to social mobilization, they will participate in the sensitization of the populations, in the screening and monitoring of the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main actors of the PNSFR (monitoring of activities with contractualization of rural leases).

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) developed, includes the environmental screening procedure, the key elements of environmental and social management (institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, good practices in the field of environmental and social management) environmental management, a provision for the implementation and implementation of full ESIA and / or simplified ESIA and the Monitoring / Evaluation of project activities) as well as the program for implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities and the budget. .

The implementation of the activities will be ensured under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Development Specialist (SDS) of AFOR, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) technical services, CVGFRs, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. External monitoring will be provided by ANDE through the establishment of a protocol between the Project (AFOR) and ANDE. The members of the Project Steering Committee and the World Bank will also participate in the supervision of the project activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	-CVGFR -Prefectures/Sub-prefectures -Beneficiaries	- Décentralized -Technical Service -Beneficiaries -Bénéficiaires	- AFOR
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.)	Specialists in Environmental and Social Safeguard (ESS - SDS) of AFOR	- Beneficiaires -Prefectures/Sub-prefectures -CVGFR -Municipal Government - Regional Council - ESS - SDS/AFOR -Technical service	- Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS - SDS) of the AFOR - Environmental and Social Respondents (ESR)
3.	Approval of the categorization by ANDE and World Bank	AFOR's General Director	ESS-SDS/AFOR	-ANDE -World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category A and B subproject			
5.	Preparation, approval and publication of the Terms of Reference	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS-SDS) of AFOR	CVGFR	-World Bank -ANDE
	Completion of the study including public and PAP consultation		-Procurement specialist/AFOR - ANDE - CVGFR.	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		-Procurement specialist - Financial Management Specialist (FMS)	-ANDE, -World Bank
	Publication of the document		AFOR 's General Director (Coordination)	-Media ; -World Bank
6.	(i) Integration within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-project, in the environmental and social clauses ; (ii) approval of the ESMP-construction	Technical Head of the Activity (THA)	-ESS – SDS/AFOR -Procurement specialist /AFOR -Technical service (BNETD-CIGN)	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS-SDS)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	site			
7.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	ESS-SDS/AFOR	-Procurement specialist /AFOR - THA -Financial Management Specialist (FMS)/AFOR -Technical service (BNETD-CIGN) -CVGFR	-Construction companies/ private operators -Consultants -NGO - Others
8.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESS-SDS/AFOR	- M & E Specialist -Financial Management Specialist (FMS) -CVGFR	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	AFOR's General Director (Coordination)	ESS -SDS/AFOR	ESS -SDS/AFOR
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	-ESS – SDS/AFOR -NGO -Beneficiaries -CVGFR	AFOR
9.	Social and environmental monitoring	ESS- SDS/AFOR	-ANDE -Beneficiaries -CVGFR -ESR Technical Service (OIPR, SODEFOR, DR MINSEDD)	-Laboratories/ specialized centers -NGO
10.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	ESS - SDS/AFOR	-Others ESS-SDS -Procurement Specialist/AFOR -FMS -SODEFOR, OIPR - CVGFR	- Consultants/NOG -Competent public structures
11.	Audit of the implementation of social and environmental measures	ESS -SDS/AFOR	-Others ESS-SDS -Procurement Specialist/AFOR -ANDE -CVGFR -Others Technical Service	Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

Key indicators to follow will include:

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening);

- the number of full ESIA/simplified ESIA completed and published,
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- the number of awareness campaigns carried out.

The costs of environmental measures, amounting to 335,000,000 XOF (USD 790,000), are spread over the five (05) years of National Rural Land Security Project (NRLSP) Financing.

The table below outlines the cost composition of the project activities:

N°	Activities	Unity	Quantity	Unitary Cost (XOF)	Total Cost (XOF)
1	Institutional, technical and monitoring measures				180 000 000
2	Training				95 000 000
3	Sensitization measures				60 000 000
	TOTAL COST FCFA				335 000 000
	TOTAL COST Dollar US				670 000

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with stakeholders consisting of administrative managers, technical structures, farmers and populations in the LCP intervention areas in the Sikensi localities. Aboisso, Abengourou and Bocanda from September 27 to October 18, 2017.

The objective was to inform stakeholders about the project (objective, components, impacts and mitigation and improvement measures), to gather their opinions and concerns and lay the foundations for concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making. Beyond the appraisal of the project, the general consensus was articulated around problems relating to rural land (conflict, litigation, certification process and issuance of land title, role of the CVGFR ...), the access mode to the customary land tenure and for women, the management of natural resources and the preservation of sacred sites, the clarification of the limits of classified forests and the rural domain, the settlement of land disputes in the rural area and the environmental and social issues related to land security.

Ultimately, the environmental and social management of the National Rural Land Security Project will be based on the implementation of the safeguarding instruments namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Resettlement Policy Framework (RPF) as well as on ESIA and RAP when specific activities and sites will be well known.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le secteur agricole est le principal moteur de la croissance économique qui emploie plus des deux tiers de la population active et produit environ 28% de son PIB et plus de 50% de ses recettes d'exportation. La Côte d'Ivoire est le plus grand producteur et exportateur mondial de cacao représentant environ un tiers des exportations totales ; et est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale.

Si d'importants résultats ont été obtenus pour ce qui est d'améliorer la performance du secteur de l'agriculture ces dernières années, celui-ci fait face à plusieurs problèmes qui ont un effet négatif sur son développement durable. Parmi ces problèmes, la question liée au foncier, structurant les logiques et les stratégies des acteurs en présence, apparaît comme un enjeu majeur.

Jadis abondantes, les terres agricoles sont aujourd'hui soumises non seulement à l'épreuve de la démographie très galopante avec un taux d'accroissement de 2,6 % et d'une densité moyenne d'environ 74 habitants au km², mais aussi à la monétarisation.

Quelle que soit sa nature ou son ampleur, l'insécurité foncière demeure une préoccupation permanente des producteurs ruraux et donc, une incertitude peu favorable aux investissements pouvant ou devant valoriser, améliorer ou maintenir le potentiel de production du capital terre sur une longue durée. En outre, elle est souvent source de conflits de limites ou encore de conflits liés au prélèvement de ressources naturelles. Ces conflits constituent des freins majeurs au développement de l'agriculture.

Dans les régions de la Côte d'Ivoire, la délimitation des territoires villageois et la délivrance de certificats fonciers se poursuivent avec l'appui de projets financés par la communauté internationale (Union Européenne, AFD, BAD, USAID) et d'un contrat de réforme sectorielle passé avec l'Union Européenne. 3.857 certificats fonciers ont été délivrés dans tout le pays, dont plus de deux tiers depuis le 1er Janvier 2016. **Seulement environ 4 000 certificats fonciers avaient été émis en septembre 2017 sur un million de parcelles rurales (0,34%)**. En outre, seuls 134 cas de certificats ont été transformés en titres, comme l'exige la loi de 1998 sur les terres rurales, et aucun bail rural n'a encore été officialisé sur des terres précédemment certifiées au nom de l'État.

Malgré cette progression significative, le mode opératoire actuel limite la portée des résultats et un grand nombre de certificats fonciers restent en attente de validation administrative. La délimitation de territoires villageois augmente également (168 en 2012 contre 284 fin décembre 2016), mais ces résultats restent infimes au regard des 8.530 villages connus du ministère de l'intérieur.

Malgré différents appuis, le système d'informations foncières reste très peu opérant. Seulement 3% des certificats fonciers sont enregistrés (112 sur 3857) ; les données ne sont toujours pas transférables entre les niveaux départemental, régional et central ; les systèmes d'exploitation sont devenus obsolètes et les capacités humaines, malgré les efforts du service Informatique de la Direction du Foncier Rural (DFR), restent largement en deçà des enjeux.

Au regard du potentiel en terre existant et des perspectives de développement du pays, le Gouvernement Ivoirien a inclus le développement du secteur foncier rural comme une priorité nationale dans son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Ce faisant, la Côte d'Ivoire s'est dotée (i) d'une Déclaration de politique foncière, adoptée le 18 janvier 2017, qui présente les objectifs et les orientations du Gouvernement en matière foncière rurale et propose d'étendre la durée du certificat de 3 à 10 ans ; (ii) d'un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR), soutenue par la nouvelle Constitution de novembre 2016, confirmant la condition de la nationalité

pour accéder à la propriété de la terre rurale et (iii) d'une Agence Foncière Rurale (AFOR) créée le 3 août 2016.

En vue d'améliorer les conditions nécessaires au déploiement national de sa Politique foncière, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de novembre 2016, la préparation du Projet d'appui au secteur foncier rural.

Eu égard à la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale, celui-ci s'est vu classer en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (03) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale. Ce CGES devra être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un instrument de prévention permettant d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR)**, de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PNSFR. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (EIES, CIES, AES, etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PNSFR et la réalisation des activités pour éviter, atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du PNSFR afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont élaborés pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Projet.

1.3. Méthodologie

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PNSFR y compris ceux de la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- Une séance de cadrage avec l'équipe de préparation du projet (DPPF, DFR) ;
- une analyse des documents du projet (PAD et aide-mémoires) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PNSFR et de ses activités potentielles; ainsi

que d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays, notamment celles relatives aux projets agricoles) ;

- une revue bibliographique relatives aux textes législatifs nationaux en matière d'environnement et du social, d'agriculture, du foncier et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale ;
- des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le PNSFR : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère de l'Industrie et des Mines, les ONGs, les organisations des producteurs agricoles, ainsi que les CVGFR etc. ;
- des visites de sites (forêts sacrées, zones humides exploitées) et des entretiens à l'aide de questionnaires, de guides d'entretien avec les bénéficiaires et personnes potentiellement affectées, les responsables et les personnes ressources dans les différentes localités concernées de Sikensi (Région de l'Agnéby-Tiassa), d'Aboisso (Région du Sud-Comoé), d'Abengourou (Région de l'Indénié-Djuablin) et de Bocanda (Région du N'Zi).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PNSFR comprend trois (03) principales étapes :

- Réunion de cadrage : elle s'est tenue avec l'équipe de préparation du Projet, en l'occurrence la Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement (DPPF/MINADER) et la Direction du Foncier Rural (DFR/MINADER). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de préciser les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ciblées ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites d'intérêt écologique, culturels ou touristiques (forêts sacrées, zones humides, etc.) sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les activités du PNSFR pourraient induire sur les composantes de l'environnement et les communautés rurales.
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations bénéficiaires du PNSFR, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du PNSFR, les acteurs institutionnels du PNSFR, les ONG actives dans la protection des forêts et le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations des villages.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) a pour objectif de développement, de (i) renforcer au niveau national, les capacités du Gouvernement pour la mise en place de son Programme National de Sécurisation Foncière Rurale ; et (ii) mettre en œuvre des opérations plus performantes de sécurisation des droits fonciers dans des zones rurales sélectionnées.

Au niveau national, le projet contribuera à une amélioration du climat social et de l'environnement des affaires en facilitant les investissements dans différents secteurs.

2.2. Composantes du Projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et comprend les quatre composantes suivantes :

- **Composante 1, axe institutionnel : Appui aux institutions du secteur foncier rural.**
Cet axe a pour objectif de renforcer à l'échelle nationale les capacités institutionnelles nécessaires à un programme de sécurisation foncière rurale. Il comporte 3 sous composantes :
 - ✓ **Sous-composante 1.1 : Appui aux institutions en charge de la politique foncière.**
Cette sous-composante porte sur un appui à deux directions du MINADER, à la Cellule de Suivi et d'Analyse de la Primature et à une plateforme des organisations de la société civile intervenant sur le foncier rural :
 - *Appui à la Direction du Foncier Rural (DFR)*
 - *Appui à la Direction Générale de la Planification (MINADER)*
 - *Appui à la Cellule de et Suivi d'Analyse (CSA)*
 - *Appui aux Organisations de la Société Civile*
 - ✓ **Sous-composante 1.2 : Appui à l'institution en charge des opérations, l'AFOR.**
Cette sous-composante est un appui à la maîtrise d'œuvre, l'Agence du Foncier Rural (AFOR), pour la réalisation du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale. Il consiste en une assistance technique et en la fourniture d'équipements pour développer une capacité de mise en œuvre et de supervision des activités de terrain par contrat avec des opérateurs privés. Les activités de cette composante portent sur un renforcement des ressources humaines et la modernisation du Système d'Information Foncières (SIF) :
 - *Mise à disposition du personnel de l'AFOR*
 - *Modernisation du Système d'Informations Foncières*
 - ✓ **Sous-composante 1.3 : Appui aux institutions en charge de l'information géographique.** Cette sous-composante procèdera à des investissements visant à faciliter les travaux topographiques de terrain et à clarifier l'emprise des compétences administratives (cartographie des périmètres urbains, des forêts classées, des parcs et réserves, zones humides, etc.)
 - *Appui au BNETD –CIGN pour la rénovation de l'infrastructure géodésique*
 - *Appui à l'élaboration d'une cartographie nationale des emprises domaniales et administratives. En perspective d'une massification de la sécurisation foncière, il convient de disposer de cartes qui indiquent les espaces au sein desquels la certification n'est pas autorisée.*

- **Composante 2, axe opérationnel : Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière.** L'objectif spécifique de cet axe est de mettre au point de nouveaux modes opératoires et d'engager des opérations de terrain visant à atteindre un premier objectif quantitatif en termes de conservations des arrangements fonciers, de certification foncière et de délimitation des territoires villageois dans les zones d'intervention du projet. Cette composante porte sur un ensemble de 4 activités (« paquet 4 en 1 ») dont l'enjeu est de réaliser une photographie précise des droits fonciers et des accords sur la terre pour remettre à tout agriculteur, présumé propriétaire ou simple exploitant, un document écrit attestant de ses droits de propriété ou d'usage. Ces activités sont les suivantes :

✓ **Sous-composante 2.1 : Clarification des droits et renforcement des CVGFR** – il s'agit d'une action préalable visant à faciliter les travaux ultérieurs de sécurisation foncière et de délimitation des territoires. Cette première activité comprend (i) un inventaire des patrimoines lignagers et des contrats passés avec les exploitants ; (ii) un appui à la structuration ou une formation complémentaires des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et la fourniture de moyens logistiques ; (iii) une sensibilisation des populations concernées à la loi de 1998 à ses décrets d'application et aux procédures correspondantes ; (iv) le scannage et l'archivage des contrats et des « petits papiers » qui attestent localement des arrangements fonciers et (v) une aide à la formalisation écrite d'arrangements fonciers avant la phase de certification

✓ **Sous-composante 2.2 : Délimitation des territoires villageois** – Cette action se base sur les dispositions du décret n°2013-296 qui définit la procédure de délimitation. Une mise à jour de ce texte sera nécessaire pour tenir compte de l'existence de l'AFOR dont les capacités seront renforcées par une équipe mobile de médiation de conflits pour appuyer les opérateurs à la résolution de litiges inter-villages susceptibles d'entraver les délimitations.

✓ **Sous-composante 2.3 : Certification individuelle ou collective** – des opérations de certification foncière individuelle ou collective seront développées dans le cadre d'une démarche systématique et selon un manuel d'opérations et une tarification révisée. Une attention particulière sera portée à la certification en faveur des femmes chefs de ménages et à l'incitation d'inscription du nom des épouses sur les certificats fonciers.

✓ **Sous-composante 2.4 : Contractualisation de baux ruraux** – la formalisation des contrats entre exploitants et présumés propriétaires permet de délivrer un document officiel à toutes les parties et d'éviter ainsi les frustrations et le sentiment de précarité ressentis par les exploitants. Un appui systématique à la contractualisation permettra la formulation de contrat simultanément à la certification entre ayant-droits et exploitants ou entre ayant-droits et investisseurs

Des opérateurs privés qualifiés, sélectionnés par l'AFOR sur une base compétitive, seront chargés de la mise en œuvre sur le terrain de ce paquet « 4 en 1 ».

- **Composante 3, axe formation : Appui à un Plan de Formation aux Métiers du Foncier.** Cette composante vise à disposer des ressources humaines nécessaires au déploiement de la politique foncière à l'échelle nationale. Il s'agit de promouvoir la création de filières de formations diplômantes et professionnelles sur le foncier au sein d'établissements existants, en partenariat avec le secteur privé. Ces filières de formation s'inscriront à trois niveaux :

✓ **Sous-composante 3.1 : Formation d'ingénieur du foncier rural.**

Le projet appuiera différents établissements d'enseignement supérieur, dont l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny de Yamoussoukro qui vient de concevoir un Master 2 spécialisé en Foncier Rural (sciences sociales, droit foncier et système

d'information). Les appuis concernent les acquisitions d'équipements techniques et bureautiques, de matériels pédagogiques, les voyages d'études et une contribution au frais de scolarité. Le projet apportera un concours au Master Droit Rural et Activités Agricoles mis en place par l'Université Alassane Ouattara de Bouaké en perspective de la formation de juristes spécialisés dans le domaine rural.

✓ **Sous-composante 3.2 : Formation de professionnel de terrain.** Le projet appuiera l'Institut Nationale de Formation Professionnel Agricole (INFPA) pour développer une école du foncier rural constituée pour développer un cycle de formation visant à augmenter le nombre et la compétence des commissaires-enquêteurs et des techniciens du foncier rural. Le soutien du Projet à INFPA portera sur des équipements, des travaux mineurs sur la remise en état de bâtiments, une assistance technique dans la conception des programmes d'études, des voyages d'étude, et le soutien limité à des coûts récurrents.

✓ **Sous-composante 3.3 : Formation continue aux métiers du foncier.** L'appui aux formations continues vise à la fois les formations spécialisées permettant un approfondissement de connaissances à destination d'universitaires spécialisés sur les questions de politiques foncières et de recyclages visant un public professionnel. Le projet apportera un appui à l'équipement et au déroulement de ces formations réalisées par ces établissements privés et publics tel que l'INP-HB. Des modules de formations relatifs au foncier rural seront également proposés par des établissements, notamment l'Ecole Nationale de la Magistrature et éventuellement le Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection (CURAT) de l'université d'Abidjan.

- **Composante 4 : Coordination et Gestion de Projet.** Une approche programme sera développé autour de l'AFOR pour faciliter la coordination des interventions et favoriser les démarches cohérentes et standardisées sur l'ensemble du pays.

2.3. Zone d'intervention du Projet

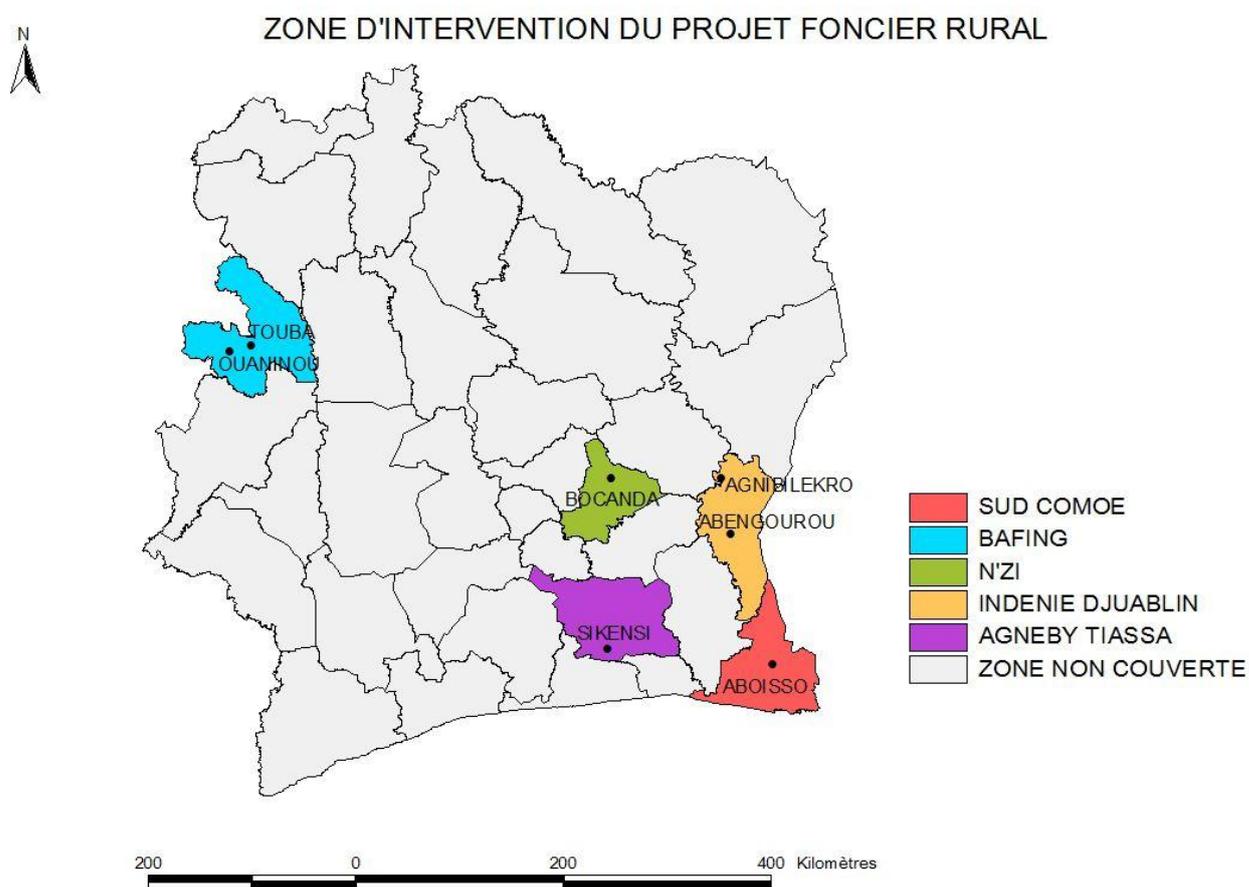
Les activités du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) seront mises en œuvre dans 7 départements de la Côte d'Ivoire définis dans le tableau ci-après. Ces zones ciblées répondent au besoin d'accorder la priorité: (i) aux zones de conflits, où la nécessité de maintenir la cohésion sociale est la plus pressant; (ii) aux zones moins exposées aux conflits, où des résultats quantitatifs importants sont garantis; (iii) aux zones représentatives des différents contextes socio géographiques, en perspective d'un ajustement des approches aux diversités socio-foncières des régions ; (iv) aux zones ayant bénéficiées des interventions dont les processus sont restés inachevés (délimitations de territoires villageois déjà faites mais non suivies d'action en faveur de la certification, d'actions de clarification des droits déjà engagées, demandes de certification restées sans suites...). A ces principes s'ajoutent les critères tenant compte des activités agricoles et des opportunités économiques à court terme, de densité de population et de pression sur la terre, du niveau de pauvreté et de demande sociale pour la sécurisation foncière.

Tableau 1: Liste des départements de la zone d'intervention du PNSFR

Région administrative	Département
N'zi	Bocanda
Sud-Comoé	Aboisso
Indénié-Djuablin	Abengourou
	Agnibilékrou
Bafing	Touba
	Ouaninou
Agnéby -Tiassa	Sikensi

Ces zones sont présentées sur la carte ci-dessous.

Figure 1: Carte de localisation des zones d'intervention du PNSFR



Source : Document d'évaluation du projet (PAD), 2017

2.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 50 000 000 USD comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 2: Coût du projet par composante et sous composante

Composantes	Sous composantes/activités	Coûts en million \$ US
Composante 1 : Appui aux institutions du secteur foncier rural	1.1 Appui aux institutions en charge de la politique foncière.	3,68
	1.2 : Appui à l'institution en charge des opérations, l'AFOR.	11,07
	1.3 : Appui aux institutions en charge de l'information géographique.	2,08
	Total Partiel 1	16,83
Composante 2: Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière	Clarification des droits et renforcement des CVGFR	8,32
	Délimitation des territoires villageois	0,72
	Certification individuelle ou collective	10,69
	Contractualisation de baux ruraux	3,61
	Total Partiel 2	23,34
Composante 3: Appui à un Plan de Formation aux Métiers du Foncier.	3.1 : Formation d'ingénieur du foncier rural	2,91
	3.2 : Formation de professionnel de terrain	3,57
	3.3 : Formation continue aux métiers du foncier	1,53
	Total Partiel 3	8,02
Composante4: Coordination du projet	Coordination et Gestion de Projet	
	Total Partiel 4	1,8
TOTAL		50

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

3.1.1. Profil physique de la zone du projet

Situation géographique

La Côte d'Ivoire est située en Afrique occidentale entre le 4°30' et le 10°30' de latitude Nord et entre les 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Elle s'étend sur une superficie de 322 462 km². La Côte d'Ivoire partage des frontières terrestres à l'Ouest avec la Guinée et le Libéria, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, à l'Est avec le Ghana, puis est bordée au Sud par l'océan Atlantique.

La zone du projet correspond aux régions Nord-Ouest, Centre et Sud-Est de la Côte d'Ivoire. La zone géographique Nord-Ouest comprend la région administrative du Bafing, précisément localisée entre le 7° et 8° de longitude Ouest et le 8° et 9° de latitude Nord. La zone géographique du Sud-Est est composée de quatre régions administratives de l'Agnéby-Tiassa, du Sud-Comoé et de l'Indénie Djuablin. Elle s'étend entre les 3° et 5° de longitude Ouest et entre les 5° et 8° de latitude Nord. La région Centre, le N'Zi est située entre les 4° et 5° de longitude Ouest et les 6° et 7° de latitude Nord.

Etats du climat

Du Sud au Nord, le pays est recoupé par 4 zones climatiques (cf. tableau 3 ci-dessous) :

- une zone Sud, littorale, guinéenne, à climat de type équatorial, à 4 saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600 mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;
- une zone Centre-Sud du pays, nord-guinéenne, de type tropical subhumide à 2 saisons (humide et sèche), recevant entre 1600 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue ;
- une zone centre Nord du pays, au climat de type soudanien, marqué par deux saisons (humide et sèche de durée équivalente), recevant entre 1000 et 1300 mm de précipitations, à déficit hydrique marqué en saison sèche, à climax de forêt de transition : forêt claire, savane arborée, forêt galeries ;
- une zone Nord, au climat de type soudanien, rythmé par deux saisons bien marquées (saison humide courte, saison sèche longue), recevant moins de 1000 mm de précipitation, à fort déficit hydrique en saison sèche, à climax de savane arborée, arbustive ou herbeuse (rôle des feux).

A l'Ouest du pays (région de Man), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone Centre.

Tableau 3: Principales zones climatiques de Côte d'Ivoire

N°	ZONES	CLIMAT	Précipitations moyennes, en mm	Déficit hydrique, en mm	Type de forêt	Variabilité	Résilience climatique
1	Littoral	Guinéen	> 1600	< 100	F. ombrophile, mangroves	faible	forte
2	Centre Sud	Nord-Guinéen	de 1600 à 1300	de 100 à 300	Forêt dense semi-décidue	moyenne	moyenne
3	Centre Nord	Sud-soudanien	de 1300 à 1000	de 300 à 500	F. claire, savane arborée, F. galeries	forte	moyenne

4	Nord	Soudanien	< 1000	> 500	Savane arbustive et herbacée	très forte	faible
---	------	-----------	--------	-------	------------------------------	------------	--------

Source : Atlas Côte d'Ivoire, 1983 et AGRHYMET, AIC en RCI dans le PNIA, 2015.

Depuis plus de 40 ans, l'Afrique de l'Ouest fait face à un phénomène de variabilité climatique sans précédent à l'échelle historique, qui se traduit notamment par la variation des dates et des durées des saisons des pluies et par une réduction de la pluviométrie moyenne annuelle.

Cette variabilité a des conséquences importantes sur la végétation forestière et sa résistance aux feux de brousse et donc sur la vie des populations. Le phénomène est certes moins marqué en Côte d'Ivoire qu'en zone sahélienne, mais induit des évolutions socio-économiques conduisant progressivement les populations rurales à faire évoluer leurs pratiques de gestion du milieu et leurs régimes alimentaires : la résilience des milieux au changement climatique est une combinaison de la vigueur végétative des cultures, des pratiques d'exploitation-gestion des ressources naturelles et des pratiques de mise en valeur agricole.

Ainsi, selon les zones, le climat est, ou n'est pas une contrainte pour le secteur agricole en Côte d'Ivoire :

- la tendance à la désertification - feux de brousse, savanisation, recul de la forêt - est pour l'essentiel, un phénomène anthropique qui amplifie la détérioration du climat et qui concerne la zone Nord du pays ;
- sur la moitié Sud, les éléments du climat présentent un caractère objectif positif pour les secteurs forestier et agricole du pays, dans la mesure où ils permettent une forte croissance végétale sur la plus grande partie de l'année. Pour ces secteurs, c'est la zone stratégique de conservation/renouvellement des ressources et de développement des filières agricoles (palmier, hévéa, cacao, café...)

Emissions de Gaz à effet de serre (GES)

La part du secteur agricole représente près de 40% du total mais ne tient pas compte des changements d'affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenterait 77% des émissions nationales.

D'autre part, si « la Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 t.éq.CO₂/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d'Ivoire, évalué à 8,4% de croissance du PIB d'ici 2030), s'accompagnerait d'une augmentation des émissions de 1,17 t.éq.CO₂/hab. en 2030 (+44,4% par rapport au scénario BAU). La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d'activité industrielle modérés.

Hydrographie

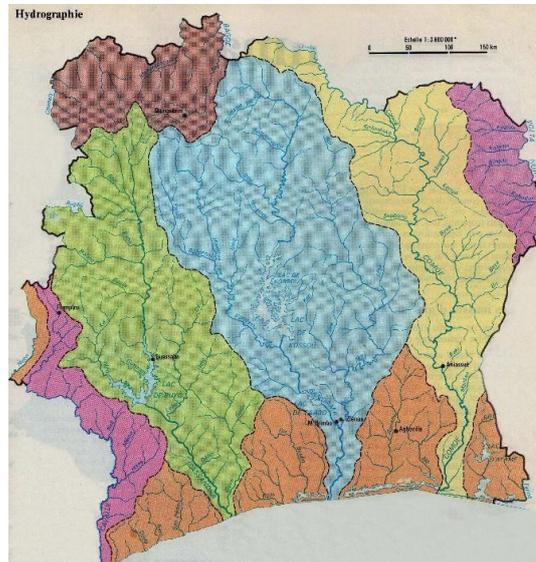
L'eau est un élément stratégique du développement rural (cultures, forêts, eau potable) ; avec la mer, elle est le milieu propice à la pêche, activité très importante pour la sécurité alimentaire du pays. Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire est constitué de quatre principaux bassins versants orientés du Nord vers le Sud : Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally (cf. figure 2) qui drainent la plus grande partie du pays. Ils sont relativement puissants, mais sont non navigables en raison de nombreux sauts et de leur assèchement saisonnier dans la partie Nord. Deux d'entre eux portent des barrages hydroélectriques (les barrages de Buyo et de Soubré sur le Sassandra, Kossou et Taabo sur le Bandama).

Par ailleurs, la zone d'étude est traversée par trois des quatre bassins versants: le Comoé (Sud-Est), le Bandama (région Centre) et le Sassandra (Sud-Ouest). La rivière N'Zi, affluent du fleuve Bandama, traverse le département de Bocanda.

Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable. La majorité des barrages à vocation agricole se trouve dans la zone Centre du projet (FROMAGEOT, 2006).

Ce vaste réseau hydrographique offre des écosystèmes des zones humides, faisant partie intégrante du cycle hydrologique qui jouent un rôle crucial dans la régulation de la quantité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau dans ses différentes formes (vapeur, liquide).

Figure 2: Carte des bassins versants



Source : Atlas de Côte d'Ivoire, JA, 1983.

Type de Sols

Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont :

-les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie du Sud-Ouest et du Centre du pays ;

-les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord et sont éparpillés dans le Centre (Perraud, 1971);

L'une des contraintes bien connue du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu couverts (formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.

3.1.2. Profil biologique de la zone du projet

Végétation et Flore

La Côte d'Ivoire, se divise en trois zones écologiques principales : (i) au Nord, le secteur soudanais, caractérisé par des savanes boisées et herbeuses alternées, des forêts claires et des plateaux latéritiques ; (ii) au Centre, le secteur mésophile, une zone de transition constituée d'une mosaïque de savanes, de forêts claires et de forêts denses et semi-décidue; et (iii) dans le Sud, la zone ombrophile, caractérisée par une forêt tropicale dense. A ces trois principales zones, s'ajoutent les forêts de marécages, les forêts de montagne à l'Ouest et les mangroves le long de la côte.

La flore de la région du Centre renferme des formations parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses, sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères.

La flore de la région du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, autour de Duékoué et Guiglo présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyophyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale de

Soubré, les forêts denses primaires sont du type *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région Sud, se développent des forêts à *Diospyros spp* et *Mapania spp*.

Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle. Par ailleurs, selon les populations consultées, l'exploitation agricole a détruit beaucoup d'espèces floristiques de sorte que plusieurs plantes médicinales traditionnelles ont complètement disparues dans leurs zones.

Il convient de préciser que les régions concernées par le PNSFR sont constituées de bas-fonds. Ces bas-fonds sont aujourd'hui convoités par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Ces bas-fonds appartiennent à des familles, des particuliers ou au village selon les régions. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors).

Ressources forestières, Forêts classées, communautaires, aires protégées

En Côte d'Ivoire, il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense.

Sur le plan administratif, le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux domaines :

- le Domaine Forestier Rural (DFR), qui couvre plus de 70% du territoire et se compose de 6 millions d'hectares de forêts (forêts denses et claires). Il est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, mais fournit à ce jour près de 90 % du volume total de bois exploité dans le pays ;
- le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'Etat, qui couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et qui regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves naturelles et des périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 1,9 millions de ha). La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés (Code forestier, 2014). Les forêts sacrées sont des forêts de type particulier des communautés rurales. Elles sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 41). Elles ont valeur écologique, culturelle et culturelle. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.
- Le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 742 100 ha), 4 réserves partielles de faune (236 130 ha), une (1) réserve naturelle intégrale (5 000 ha) et une réserve scientifique (2 500 ha).

Tous les départements d'intervention du projet comportent des forêts classées excepté le département d'Ouaninou. 11 forêts classées dont le Bossématié à proximité du village d'Appoiso (Abengourou).

On rencontre également des forêts des communautés rurales ainsi que des forêts sacrées bien conservées, notamment dans les villages d'Akossikro (Bocanda).

Faune

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques à la Côte d'Ivoire.

La faune du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016). Le Nord et le Centre du pays est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovins, ovins, caprins en plus des volailles, constituent l'essentiel de la faune domestique. La faune aquatique y est également présente.

Toutefois, dans les régions ciblées, les communautés révèlent une érosion de la biodiversité, notamment des grands mammifères qu'elles n'observent plus depuis plusieurs années (lions, éléphants, etc.). La présence de pangolins a été relevée dans les départements de Bocanda et Abengourou.

3.1.3. Profil socioculturel et économique

Démographie

Selon les données du RGPH 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions habitants, avec un taux de croissance annuelle de 2,6%. Cette population est relativement jeune, avec 36% de personnes dont l'âge varie entre 15 et 34 ans et 77,7% de la population, entre 0 et 35 ans.

Selon les données du RGPH 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions habitants avec un taux de croissance annuelle de 2,6%. Cette population est relativement jeune, avec 36% de personnes dont l'âge varie entre 15 et 34 ans et 77,7% de la population, entre 0 et 35 ans. La dynamique démographique a exercé une pression croissante sur les ressources naturelles et foncière du pays, en particulier dans la zone forestière, où vit la grande majorité de la population (75,5%) contre 24,5% dans la zone de savane.

La population de la zone d'intervention du projet compte environ 2 899 042 habitants, soit 12,77% de la population ivoirienne.

Structure sociale et relation communautaire

La zone d'étude est peuplée par les Akans (au Centre, Sud-Est), au Nord-Ouest par le groupe des mandés du Sud. Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales et de féculents.

Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties Sud et Ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie selon Halle et Bruzon (2006) est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Wobé...) et allochtones (Baoulé, Sénoufo, Lobi, Malinké...), avec les communautés étrangères.

Le déplacement de la boucle du cacao des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-Ouest, est le lieu des flux migratoires internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Duékoué et Soubré et est porteuse parfois de rapports conflictuels en lien avec les enjeux fonciers.

Patrimoines culturelles et archéologiques

Selon les résultats des consultations publiques menées dans les mêmes régions dans le cadre du REDD+ (2016), le patrimoine culturel immatériel compte encore pour beaucoup de communautés consultées (88%), à la différence de certaines d'entre elles qui ont abandonné la pratique traditionnelle du sacré (12%). Ce patrimoine, encore en cours, concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50% des pratiques sacrées), ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées (67%), à travers l'amélioration de la production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%) ainsi que de forêts ou cours d'eau sacrées. Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.) pour les villages riverains.

Dans le village d'Ayébo (Aboisso), il existe une forêt sacrée (Mahosso) et deux rivières sacrées (Coliabon et Bossouansoué) situées aux alentours du village. Les rituels s'effectuent sur les sites sacrés.

Infrastructures de transport

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les différents départements, zone d'intervention du PNSFR aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-pédro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays et sud-ouest. Cependant, le réseau routier du Sud vers l'Est s'est considérablement amélioré ces dernières années.

Depuis 2014, le PRICI de même que le PSAC soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Centre (Gbêkè), du Nord-Est (Bondoukou), de l'Ouest (Nawa) et du Sud (Aboisso, Alépé) de la Côte d'Ivoire. Le pays dispose également d'aéroports internationaux et de réseau ferroviaire.

Habitat

Il existe trois principaux types d'habitats dans la zone d'étude :

- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;
- habitat évolutif ou cour commune ;
- habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires ou rondes, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois observés respectivement dans le Centre, et le Nord du pays.

Dans l'Ouest et le Sud-Est, les habitats rencontrés dans les villages sont pour la plupart en dur. Il convient de préciser que la majorité des villages sont lotis.

Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles

Dans le Centre ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulbaly, 2006), et les conflits entre héritiers.

Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles) s'articulent autour des trois voies suivantes :

- la transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;
- l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;
- l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues.

En Côte d'Ivoire, il existe diverse préférence relative à l'immatriculation des forêts sacrées selon la zone géographique. Au Nord du pays, la tendance est à l'immatriculation au nom de la famille. Par ailleurs dans les régions Ouest, Centre, Sud et Est du pays, c'est plutôt au nom de la communauté villageoise que l'immatriculation des forêts sacrées est souhaitée.

Dans les zones Nord (Boundiali), Sud, Est et Centre (Aboisso, Bocanda, Abengourou) les bas-fonds appartiennent à des familles et à des particuliers. Ils sont objets de délimitation et peuvent faire l'objet de transaction foncière (location, prêt). Par contre dans les régions de l'Ouest (Daloa, Duékoué), ces

zones humides appartiennent au village. En tant que bien communautaire, leur exploitation est soumise à autorisation du Chef de village.

Les forêts classées, jadis délimitées par des éléments naturels (cours d'eau) et les routes, ne sont plus nettement matérialisées. La question de la démarcation des forêts classées du domaine rural est un besoin fortement exprimé par les communautés au regard du risque d'empiètement sur les forêts classées (Abengourou).

En matière de gestion du foncier rural, des CVGFR sont établis dans pratiquement tous les villages du département et des CGFR dans les sous-préfectures. Dans le département d'Abengourou, 72 CVGFR ont été créés sur 72 villages. Il existe 7 CGFR dans les 7 sous-préfectures que compte le département. Le manque de motivation dans la mise en place des CVGFR et l'ensemble des activités reposant uniquement sur le Secrétaire et non sur tous les membres est une faiblesse mise en exergue par les populations.

Education

Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut national de la statistique (INS).

En Côte d'Ivoire, on note un taux net de scolarisation à l'école primaire de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons ; pour la participation à l'école secondaire, le taux net de scolarisation des filles est de 24,6% et de 33,1% chez les garçons, entre 2008 et 2012 selon les statistiques de l'UNICEF. Le taux de scolarisation dans le Nord ivoirien et dans la zone du projet n'excède pas les 60%. Elle constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.

Santé

En Côte d'Ivoire, le taux de mortalité infantile est de 68 pour 1000 au niveau national, 66 pour 1000 en milieu urbain et 82 pour 1000 en milieu rural (EDS-MICS, 2011-2012). Selon l'UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale.

Energie

L'énergie produite en Côte d'Ivoire en 2011 provient majoritairement (73%) des biocombustibles, principalement sous forme de bois de chauffage et de charbon de bois, de pétrole brut (15%) et de gaz naturel (11%), et de l'hydroélectricité (1%, seule énergie non carbonée), mais avec un taux d'accès des ménages de 56%. En 2002, l'énergie domestique consommée (surtout pour la cuisine) provenait à 93% du bois de feu (73%, surtout en zone rurale) et du charbon de bois (20%, surtout en zone urbaine) et à 7% du gaz butane (en zones urbaines). Cette consommation est disséminée dans le pays et a globalement à impact fort sur la dégradation forestière, surtout du fait de la croissance démographique et pour l'approvisionnement des centres urbains (Abidjan, Bouaké), qui prélèvent des ressources ligneuses dans des zones périphériques de rayons de plus de 100 km. Ce mode de consommation, prélevé sur les ressources forestières naturelles, n'est pas durable, avec des conséquences importantes sur la dégradation forestière, la préservation de la biodiversité et sur la santé des ménages (exposition prolongée à la fumée) notamment dans le Sud-Ouest et le Centre de la Côte d'Ivoire.

Au niveau de l'énergie solaire, un programme existant depuis 1999 a permis à travers un réseau d'ONG (Organisation Non Gouvernementale), d'OCB (Organisations Communautaires de Base) et de Mutuelles de développement, l'électrification au solaire photovoltaïque d'écoles, de logements de personnel soignant ou enseignant, de centres de santé dans la zone du projet (<http://www.mediaterre.org/afrique-ouest/actu,20091230033035.html>).

Eau potable

82% de la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels les forages d'hydraulique villageois équipés de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise politico-militaire de 2002 à 2011 qui a ralenti les investissements. Les besoins en points d'eau du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire représentent près de 15% de l'ensemble des points d'eau en milieu rural (PACCS, 2012). Les régions du Sud-Est sont pourvues en réservoir d'eau (château d'eau) et forages. Toutefois, ils demeurent insuffisants pour la couverture des besoins en eau des ménages.

Assainissement

L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. Dans les villes du Centre et du Sud-Ouest, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol, le brûlage et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).

Pauvreté

En 2015, les taux de pauvreté dans la zone d'étude sont : région de l'Indénié Djuablin (48,7%) dont 60% en milieu rural, région du N'Zi (59,1%) dont 65,5% en milieu rural ; région de l'Agnéby-Tiassa (49,5%) dont 52,3% en milieu rural ; région du Sud-Comoé (46,8%) dont 52% en milieu rural ; la région du Bafing (62,9%) avec 67,6% en zone rurale. En somme, plus de la moitié de la population de cette zone est pauvre (ENV, 2015). Les petits exploitants agricoles de la zone du projet n'ont pas accès aux crédits, notamment pour les femmes productrices.

En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivaut à 269.000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural.

Activités agricoles

Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le coton et l'anacarde occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton.

Les populations rurales du Centre de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont:

-les cultures annuelles (coton) ;

-les cultures vivrières (igname, manioc, maïs, riz, arachide, banane, tarot);

-les cultures pérennes de rente (mangues, palmier à huile, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). Dans le Sud-Est et l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'agriculture est l'activité dominante. Plusieurs « plantations agricoles » d'hévéa et principalement de cacaoyers, de palmiers à huile, de café sont pratiqués. Les populations exercent des activités de chasse, de pêche de subsistance.

L'irrigation, très consommatrice d'eau douce, est pratiquée, mais en deçà de son potentiel (475.000 ha, dont 175.000 ha de bas-fonds, 200.000 ha de plaines), sauf en cultures péri-urbaines pour le

maraichage. Son développement peut avoir des conséquences locales sur les réserves pompées et provoquer des tensions foncières entre agriculteurs, ou entre agriculteurs et éleveurs.

Utilisation de pesticides en agriculture

L'utilisation des pesticides dans les zones de production agricole (l'igname, le maïs, le riz, le manioc, l'arachide, le coton et l'anacarde, cacao) comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Tous ces problèmes sont liés à plusieurs types de pesticides dont les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides. Les pesticides homologués ou non sont souvent utilisés par des paysans non avisés. Très peu d'intrants sont utilisés pour cultiver l'anacarde, par contre le cacao nécessite l'emploi de produits phytosanitaires. Seule une petite partie des producteurs utilise des insecticides (anacarde). L'utilité et la rentabilité économique de l'usage de produits phytosanitaires sont d'ailleurs jugées très faibles voire négatives par la majorité des spécialistes de la filière (Konan et Ricau, 2010).

Elevage

Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013).

Pêche et aquaculture

L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).

Dans l'Ouest, la plus grande activité de pêche s'effectue autour du barrage hydroélectrique de Buyo (Guessabo). La pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche.

Chasse

La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans les zones du projet, la chasse est pratiquée dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ». Les feux de brousse, utilisés pour les défrichements agricoles, la fertilisation des pâturages et pour la chasse, sont des causes complémentaires mais très significatives de la déforestation.

Mine et industrie

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays). La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale. L'exploitation minière artisanale (orpaillage) contribue à la dégradation forestière et à la déforestation, non seulement par le bouleversement des sols exploités, mais surtout par l'installation de populations pratiquant l'agriculture traditionnelle sur brûlis pour produire leur nourriture. Les zones du projet les plus touchées sont les départements d'Abengourou et Bocanda.

Secteurs principaux d'emploi

En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.

Tourisme

La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone du projet

La zone du projet connaît des enjeux sociaux et environnementaux majeurs.

Au niveau social, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale, la vulnérabilité numérique (situation de minorité numérique des autochtones), la vulnérabilité foncière, les femmes chefs de famille et les jeunes sans emploi.

L'on note une forte précarité d'une frange très importante des populations en zone rurale. Cette précarité est renforcée par la baisse des coûts des produits de rente (cacao, hévéa, palmier à huile, anacarde etc.) ces dernières années. Les jeunes déscolarisés qui ont opté pour le retour au village voient leurs ambitions tourner à la désillusion. Du fait en sus de la situation de précarité, les villages ne sont pas dotés dans la plupart des cas de services sociaux de base pour leur assurer un niveau de vie convenable (eau potable, électrification rurale, centre de santé, établissements scolaires etc.). Il faut noter par ailleurs, une forte compétition entre autochtones, allochtones et allogènes pour l'accès au foncier. En effet, le foncier rural a acquis une forte valeur pécuniaire ces dernières décennies et continue de faire l'objet de maintes transactions entre cédants (autochtones/ allochtones) et acquéreurs (allochtones, allogènes). Cette monétarisation de la terre n'est pas toujours bien perçue par les ayants droits (autochtones) des cédants qui remettent de plus en plus en cause les engagements conventionnels passés entre leurs ascendants et les acquéreurs. Toute chose qui représente un risque de conflits intra familiaux et intercommunautaires majeurs et de déplacements de personnes ou exploitants des terres.

Elle se traduit souvent par des conflits intergénérationnels et le non-respect des coutumes. Cette situation est à relever dans les zones Nord-Ouest et Sud d'intervention du PNSFR.

La conduite de la sécurisation foncière rurale devant aboutir à un titre foncier individuel pourrait exacerber la dislocation des structures familiales dont les acquis en matière de foncier jouissent d'une propriété collective conférée par le droit coutumier. Les risques liés aux conflits de limite sont à prendre en compte dans le cadre de la délimitation des territoires villageois.

Sur le plan environnemental, la pratique de l'agriculture extensive, les feux de brousse, les fortes demandes en bois de feux et en charbon de bois, l'exploitation forestière et le surpâturage ont conduit à la destruction et à la fragmentation des écosystèmes forestiers et savaniques des zones du projet. Les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural restent les sites sacrés (forêts sacrées, cimetières, sources d'eaux sacrées, forêts galeries etc.) qui compte tenu de leur excellent état de conservation, sont devenus des sanctuaires de la biodiversité (faune et flore) locale. Il importe en outre, de porter une attention particulière au respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau qui sont aujourd'hui conquis par l'exploitation agricole. L'usage abusif récente des produits phyto sanitaires dû à la rareté de la main-d'œuvre agricole et l'expansion sauvage des activités d'orpillage et son corollaire d'usage de métaux lourds (cyanure, mercure) ajoutent un risque supplémentaire de pollution des ressources naturelles (eau, sol, faune, flore etc.) en milieu rural.

La sécurisation foncière pourrait conduire à la surexploitation du milieu, en l'occurrence la terre, l'eau et la biodiversité des zones humides ainsi que des captages d'eau dans lesquels elles se produisent. En outre, la pollution de l'eau qui les nourrit pourrait entraîner des changements importants dans les

processus écologiques des zones humides. Ceux-ci mènent généralement à des modifications dans les modèles d'habitat physique et chimique et à une perte résultante, généralement irréversible, de la biodiversité. Les changements apportés aux écosystèmes des zones humides, en particulier à leur structure et à leur fonction, pourrait entraîner des changements importants dans les schémas d'écoulement et les paramètres chimiques et microbiologiques des ressources en eau. Les modifications opérées dans les ressources en eau, en particulier dans leur prévisibilité, sont susceptibles d'avoir des impacts profonds sur les communautés qui en dépendent pour leur besoin en eau potable, en assainissement, en production alimentaire, pour le développement économique et le maintien de l'intégrité sociale et culturelle.

Parmi la faune observée dans la zone du projet (Bocanda), le pangolin figure sur la liste des espèces menacées. Son habitat naturel est situé dans une zone à forte pression agricole. Une massification de la sécurisation foncière risque d'augmenter la criticité de son habitat.

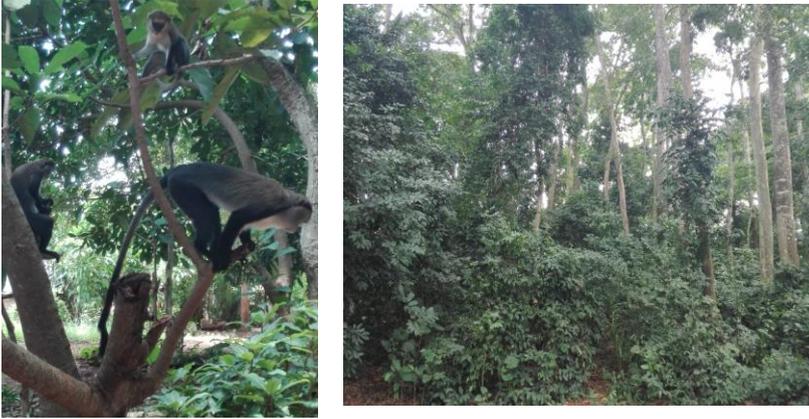
Le tableau 4 montre une analyse de la sensibilité des enjeux essentiels identifiés dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels de la zone du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Utilisation accrue des pesticides et la gestion des emballages vides et produits obsolètes	Les pesticides constituent un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Ces pesticides sont utilisés sans EPI et cela entraîne des dermatoses, des infections respiratoires aiguës, des intoxications alimentaires, etc. Ces pesticides mal utilisés contaminent les eaux de surface qui sont souvent consommées par les hommes et les animaux. Cette situation entraîne souvent des décès et des pertes importantes des animaux. Il n'est pas envisagé d'améliorer la productivité dans le cadre du PNSFR.	Sensibilité Moyenne
Expansion de l'orpaillage clandestin sur des terres agricoles	Les sites d'activité minière artisanale illégale se rencontrent principalement le long de certaines rivières. Le phénomène d'orpaillage qui s'est accentué depuis la survenue de la crise post-électorale (fin 2010), modifie la configuration morphologique des sols. Il laisse apparaître des fosses qui constituent des dangers permanents pour les humains et les animaux en quête d'eau pour s'abreuver. La dégradation de la végétation sur les berges des cours d'eau et l'utilisation de produits chimiques toxiques peuvent mener à une diminution de la qualité des eaux et de la diversité de la faune aquatique et terrestre.	Sensibilité moyenne à forte
La pollution des eaux de surface (bas-fond)	Les activités d'orpaillage se développant le long des cours d'eau ainsi que les opérations de carbonisation (production charbon) sont sources de pollution des eaux, notamment dans les bas-fonds.	Sensibilité forte
Perte de zones humides et de leurs services écosystémiques	La pollution et la surexploitation des zones humides sont à l'origine de perturbations dans la structure et le fonctionnement écologique des zones humides pouvant occasionner la perte des services écosystémiques.	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Empiètement sur le domaine des forêts classées	L'appauvrissement des territoires en ressources naturelles à cause de l'exploitation forestière abusive et des pratiques agricoles accentue la pression sur les ressources des forêts classées (terre, plantes médicinales, plantations...).	Sensibilité forte
l'insécurité alimentaire des ménages	La vulgarisation des cultures de palmier à huile, hévéa, cacao et anacarde dans les zones du projet a entraîné une faible importance aux cultures vivrières. La massification de la sécurisation foncière pourrait contribuer à une importante réduction de l'espace pour les cultures vivrières au profit du développement de cultures de rente. Cela pourrait être en déphasage avec la politique de l'autosuffisance alimentaire.	Sensibilité forte
Criticité des habitats naturels	La forte pression de l'agriculture pourrait conduire à la destruction de l'habitat naturel du pangolin vivant dans le domaine forestier rural.	Sensibilité forte
Feux de brousse	Les feux sont utilisés pour le déboisement après l'utilisation des herbicides et même pour la chasse. C'est une pratique courante dans la zone d'intervention du projet, notamment dans le Centre, le Nord et l'Est du pays. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. La non maîtrise des feux de brousse entraîne la destruction des forêts, des plantations, des cultures et même des habitations avec quelques cas de décès.	Sensibilité très forte
Les conflits sociaux entre agriculteurs-éleveurs	Les conflits entre les deux parties sont liés aux énormes dégâts de cultures causés par la divagation des animaux en pâture et parfois par l'attitude indésirable des bouviers. En effet, vu l'absence de grandes zones de pâturage, les animaux <i>divaguent</i> autour des villages et dans les forêts, et sur les terres agricoles des villages à la recherche du fourrage. A leur passage, plusieurs dégâts sont constatés (destruction de cultures).	Sensibilité moyenne à forte
les conflits intra familiaux, et intercommunautaires	Le risque de résurgence des conflits entre communautés sera élevé pendant la mise en œuvre des interventions du PNSFR (formalisation des arrangements entre propriétaires et exploitants)	Sensibilité très forte
conflit de délimitation de territoire des villages	La pression sur le foncier rural risque de générer des conflits de limites de territoires entre villages.	Sensibilité très forte

Photo1 : Vue d'une forêt sacrée et de sa biodiversité à Digbapia (Daloa)



Ismaël.T / 03 octobre 2017

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Politiques, Stratégies et Plans environnementaux

4.1.1 Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 est basé sur cinq (5) axes stratégiques. La sécurisation foncière rurale est inscrite dans l'axe stratégique 3 intitulé « Accélération de la transformation structurelle de l'économie pour l'industrialisation ». En vue de renforcer la productivité et la compétitivité des produits agricoles les actions suivantes sont prévues :

- réaliser la délimitation des territoires des villages ;
- faciliter l'immatriculation des terres rurales ;
- promouvoir l'opportunité d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes ruraux, par des dispositions spécifiques dans les programmes et projets.

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

4.1.2 Nouvelle Politique Forestière (1999)

Un certain nombre des orientations déjà suivies dans le cadre du PDF ont été confirmées et servent de guides aux stratégies préconisées dans le nouveau cadre de politique forestière. Il s'agit, par exemple, de la poursuite du programme de la modernisation et de la diversification de la filière de transformation industrielle du bois.

4.1.3 Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI)

Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE-CI et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, en particulier, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel. Pour la mise en œuvre du PNAE, il a été proposé une stratégie s'articulant autour de six principes d'action: continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération/échanges et coordination.

Les trois objectifs généraux suivants ont également été définis:

- promouvoir un développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ;
- protéger le patrimoine de biodiversité ;
- améliorer le cadre de vie.

Le PNAE-CI, établi pour 15 ans (1996-2010), a été défini suivant une approche "Programme" comprenant dix volets, à savoir :

- Développement agricole durable ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Gestion des établissements humains ;
- Gestion de l'espace littoral ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Gestion intégrée de l'eau ;
- Amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
- Recherche, Education, Formation et sensibilisation ;
- Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ;
- Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

4.1.4 Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole afin d'adresser certains facteurs en termes de perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Le PNIA permet d'identifier les orientations, les programmes, au nombre de six, de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la programmation des investissements. Dans le PNIA, le programme 3 consacré à l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole comprend un sous-programme 3.4 ; ce programme était consacré à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural, dont les composantes sont les suivantes :

1. Organisation des campagnes de vulgarisation de la loi ;
2. Redynamisation du dispositif d'application de la loi, notamment CVGFR et CGFR ;
3. Mise en place du cadastre rural et du Système d'Information Foncière (SIF) ;
4. Délimitation des territoires des villages ;
5. Délivrance des certificats fonciers ;
6. Contractualisation des rapports propriétaires fonciers-exploitants ;
7. Soutien à l'application de la loi : mise en place d'un observatoire des pratiques foncières et renforcement des dispositifs de règlement des conflits fonciers.

Il faut toutefois mentionner que le PNIA actuel, élaboré pour la période 2010-2015, est dépassé et qu'un nouveau programme (2017-2025) est en cours de finalisation.

4.1.5 Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.

4.1.6 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.7 Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. En 2015, certaines conditions nécessaires à la mise en œuvre efficiente de la REDD+ ont été dégagées (cf. Rapport Préliminaire d'Analyse). Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Projet Nation de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.

L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation.

L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore.

En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

4.2.3. Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole de Côte d'Ivoire

La loi d'orientation agricole prévoit la mise en place d'une politique qui vise la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers des terres et des occupants, le maintien des jeunes et des femmes à la terre, sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière. La prise de dispositions pour délimiter les territoires des villages et promouvoir la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non propriétaires est également prise en compte. Cette loi prévoit aussi que l'Etat, en concertation avec les institutions nationales chargées de la cohésion sociale, les Organisations Agricoles et les Organisations de la Société Civile, définit et met en œuvre une politique visant à renforcer la cohésion sociale entre acteurs du milieu rural notamment :

- par le règlement des conflits liés au domaine foncier rural ;
- par le règlement des conflits liés à la transhumance transfrontalière et interne et à la cohabitation agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-exploitants forestiers ;
- par le règlement des conflits liés à l'exploitation forestière et à la cohabitation agriculteurs-exploitants forestiers et éleveurs-sylviculteurs.

4.2.4. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier organise l'utilisation et la protection des forêts classées et des ressources forestières en général. On peut lire à son article 10 que l'Etat a l'obligation de promouvoir la constitution de puits de carbone en vue de la réduction des gaz à effet de serre, article à comprendre dans un sens large de gestion et d'entretien des puits de carbone, qui peuvent être aussi bien des forêts que des cours d'eau (carbone forestier et carbone bleu).

Selon l'article 3, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 59 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146. Le Code forestier de 2014 n'a pas encore ses décrets d'application. Trois années après sa promulgation. Ce qui pose un problème réel par rapport aux domaines couverts par les décrets qui avaient été adoptés dans le cadre du code forestier de 1965. En principe, des décrets doivent être adoptés dans les domaines tels qu'indiqués par le Code de 2014.

Ces projets de décrets devraient concerner :

- Les modalités de détermination des arbres (art. 21) ;
- La constitution des forêts des personnes physiques (art. 36) ;
- La constitution des forêts des personnes morales de droit privé (art. 37) ;
- Les modalités d'enregistrement des forêts (art. 39) ;
- La constitution des forêts des communautés rurales (art. 40) ;
- L'exercice des droits d'usage portant sur le sol dans le domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales (art. 47) ;
- Les conditions d'importation, d'exportation et d'introduction de faune et de flore marine (art. 50) ;
- Les conditions du défrichement à caractère industriel (art. 52) ;
- La liste des espèces protégées (art. 57) ;
- L'attribution de l'agrément d'exploitant forestier (art. 82) ;
- L'exploitation des ressources génétiques du domaine forestier (art. 87) ;
- Les conditions et les modalités de transformation poussée du bois (art. 92) ;
- Les conditions d'importation des produits forestiers (art. 96) ;
- Les conditions de commercialisation des produits forestiers sur le territoire national (art. 101) ;
- La répartition du profit des amendes, confiscations et transactions (art. 118) ;
- La transformation des plantations agricoles en production installées dans les forêts classées (art. 149).

Dans l'attente de l'adoption de ces textes réglementaires, ces textes doivent être appliqués s'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code forestier. Ce sont :

Le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, modifié par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994, est un décret d'application du Code Forestier de 1965 ;

Le décret n°66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées, un texte d'application des articles 18 et 23 du Code Forestier qui interdit « dans le domaine forestier de l'Etat, sauf autorisation spéciale, l'abattage et la mutilation des essences forestières dites protégées ».

4.2.5. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très

pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

4.2.6. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable :

- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).
Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

- Cette loi vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés en faveur des générations présentes et futures. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aussi bien à la problématique des changements climatiques qu'au Programme d'Investissement Forestier et doivent respecter l'ensemble des principes généraux cités à l'article 5. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment le principe d'information et de participation, le principe de précaution et le principe de préservation de l'environnement. Elle constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :
- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ;
- les évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs,
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

L'exploitation minière constitue dans une certaine mesure une menace pour la préservation des ressources forestières surtout la question de l'orpaillage. En Côte d'Ivoire, le secteur des mines est règlementé par la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier abrogeant la loi n°95-553 du 17 juillet 1995. Il fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Compte tenu des conséquences néfastes que peuvent avoir les activités de recherche et d'exploitation minière, le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.10. Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme

Le réseau national des forêts classées et des parcs et réserves constituent de plus en plus des circuits touristiques importants. C'est pourquoi la loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme régie le secteur touristique en promouvant l'éco-tourisme dont les activités touristiques respectent l'environnement, le patrimoine culturel des populations locales... La loi fait également obligation aux Collectivités territoriales de prévoir des zones d'intérêt touristique dans leur politique d'aménagement du territoire et leur plan d'urbanisme (Cf. article 18).

4.2.11. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

4.2.12. Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994

Cette loi crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris. Elle a été élaborée dans le but de préparer la réouverture de la chasse sur l'ensemble du territoire, qui est interdite depuis le 1er janvier 1974.

A propos de la pêche, la loi n°96-766 portant Code de l'Environnement pose certaines règles pour l'exercice de cette activité (art. 18 et 44). Le domaine de la pêche est régi par le texte spécifique qu'est la loi n°86-478 du 1er Juillet 1986. Elle distingue également deux catégories de pêche, une pêche lucrative et une pêche non lucrative (Cf. article 2). A la lecture de la loi précitée, on note que seule la pêche lucrative est soumise à autorisation.

4.2.13. Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles

Les aires protégées constituent l'un des espaces forestiers sur lequel s'appuie la stratégie de restauration du couvert forestier de la Côte d'Ivoire. Elles constituent, malgré l'existence de certaines menaces, des espaces où sont conservées une bonne partie des ressources forestières nationales. Cette loi a créé huit parcs nationaux (Azagny, Banco, Comoé, Iles Ehotilé, Marahoué, Mont Péko, Mont Sangbé et Taï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve de Dahliafleur). Ces parcs et réserves font partie du Domaine public et sont inaliénables.

4.2.14. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

¹ Arrêté n°3 du 20 février 1974 signé du Secrétariat d'Etat chargé des Parcs Nationaux.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude.

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêt a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.2.15. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.16. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.17. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».

- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du PNSFR exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PNSFR

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	Les opérations de délimitation des territoires villageois et leur cartographie prévues dans le PNSFR permettront de démarquer les aires classées et protégées du domaine foncier rural. Le PNSFR répond aux objectifs de conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Il est en accord avec cette convention.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP=Conférence des Parties). Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	La réalisation de la cartographie du domaine foncier rural permettra d'orienter la politique de développement agricole du pays qui est soutenue par une « agriculture zéro déforestation » dans le contexte des changements climatiques. Le PNSFR est en adéquation avec cette convention.
La Convention sur la Diversité Biologique du 22 mai 1992	14 Novembre 1994	Lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique en général, et des ressources forestières en particulier tout en visant le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Les opérations de massification de la certification foncière pourraient favoriser l'appauvrissement de la diversité biologique. Le PNSFR devra promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques des essences forestières.
La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	Dans le cadre de la contractualisation des baux ruraux, le PNSFR devra mettre en place des stratégies intégrées à long terme, axées simultanément dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres, sur leur remise en état et sur

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
(LCD) du 17 juin 1994			leur conservation, ainsi que sur la gestion durable des ressources en eau, indispensables à l'intensification agricole.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	<p>Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030.</p> <p>La mise en œuvre du PNSFR devra contribuer à cet objectif.</p>
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	<p>Les opérations de délimitation des territoires villageois et de massification de la certification pourraient être en contradiction avec cette convention.</p> <p>Le PNSFR devra veiller à promouvoir les bonnes pratiques nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune contenu dans le domaine foncier rural.</p>
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>Les opérations de délimitation des territoires des villages et de massification foncière respecteront l'intégrité des sites naturels sacrés des communautés.</p> <p>Le PNSFR intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel. A cet effet, des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques sont élaborés dans le présent CGES.</p>
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	<p>Les opérations de massification foncière présentent également le risque de surexploitation de la biodiversité des milieux naturels.</p> <p>Le PNSFR devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans d'actions de sensibilisations et de formations ;</p> <p>Le PNSFR devra contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique</p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			(cas du pangolin).
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Les opérations de massification foncière appuyées par le PNSFR présentent de risques de surexploitation des zones humides (bas-fonds). Le PNSFR devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques.
Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Certaines zones d'intervention du PNSFR (Bocanda, Abengourou) comportent une espèce protégée (pangolin). Le PNSFR devra veiller et contribuer au côté du MINEF, à la préservation de cette espèce protégée (pangolin) dans le cadre de l'exploitation et la gestion des forêts du domaine rural.

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les projets financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale sont assujettis à une dizaine de Politiques de Sauvegarde.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Gestion des pestes
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

La mise en œuvre du PNSFR a déclenché trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en Côte d'Ivoire et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie A » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts sont jugés majeurs.

Le tableau en annexe présente la synthèse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque au regard des activités du projet.

4.4.1 Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PNSFR.

Le tableau 6 ci-dessous dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les politiques opérationnelles déclenchées par le PNSFR ; et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 6 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PNSFR et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur -Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC. 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>• Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des EIES en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle</p>	<p>La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p> <p>L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie trois catégories de personnes éligibles à la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP est un droit de propriété légale ou coutumière	Les deux décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 que la date limite d'éligibilité est la date où le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même	Ce décret ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusée par les crieurs publics.
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<p><u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	L'évaluation des biens est régie par trois (3) degrés qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>- Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
	<p><u>Systeme de recueil et de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas contraire la PAP peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
	<p><u>Payement des compensations</u></p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fasse avant le déplacement ou l'occupation des terres ;	« expropriation pour cause d'utilité publique », stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.	exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.
	<u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection	Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher auprès des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	<u>Consultation</u> La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement)	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique » et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoit pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation des PAP un an après leur réinstallation

4.5. Cadre institutionnel

4.5.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont définis dans le tableau ci-après:

Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

Acteurs	Rôles
Phase de préparation	
Equipe de préparation et de coordination du PNSFR	Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) appuiera le Gouvernement dans la préparation technique du projet à travers la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGPSP) et la Direction du Foncier Rural (DFR) ainsi que la Cellule de Suivi et d'Analyse de la Primature.
Phase de mise en œuvre du projet	
Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le Conseil de Surveillance de l'AFOR sera le Comité de pilotage (CP) du PNSFR. Il aura pour principal fonction de : (i) d'approuver les lignes directrices et de fournir une supervision générale pour la mise en œuvre du projet; (ii) approuver les plans de travail et budget annuels; (iii) l'approbation du plan annuel de passation des marchés; et (iv) examiner le rapport annuel sur le rendement de la mise en œuvre qui sera préparé par l'AFOR et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.
Agence Foncière Rurale (AFOR)	Le projet National de Sécurisation Foncière Rurale sera mis en œuvre par l'AFOR, organe dédié à la sécurisation foncière rurale. Elle relève de la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Sous la supervision d'un Directeur Général, l'AFOR aura la responsabilité globale de la gestion fiduciaire, du suivi et l'évaluation, des activités de communication, des sauvegardes environnementale et sociale et des aspects techniques (mise en œuvre globale du processus d'enregistrement foncier 4-en-1, suivi des prestations des opérateurs privés).
Entités nationales directement impliquées dans le projet et ONG	La mise en œuvre du projet impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales impliquées dans le secteur foncier rural : <ul style="list-style-type: none"> • la DFR coordonnera les actions et les différents appuis techniques en matière de foncier rural et effectuera le suivi des opérations confiées à l'AFOR. • Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (ME-MIS) : Le préfet de département restera responsable de la validation finale et de la

Acteurs	Rôles
	<p>signature de tous les certificats fonciers. Il intervient dans le cadre de la délimitation des territoires des villages (proposition de listes de villages bénéficiaires, organisation de séances publiques du recueil de l'historique de la constitution du territoire du village)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AFOR coordonnera, au besoin, avec d'autres institutions gouvernementales, en l'occurrence, le BNETD-CIGN pour la maintenance continue du réseau CORS (sous-composante 1.3); et l'INP-HB et INFPA pour leurs programmes d'études supérieures du domaine du foncier rural, par le biais de protocoles d'accords qui seront établis avec l'AFOR. • Une plateforme des organisations de la société civile intervenant sur le foncier rural contribuera aux campagnes de sensibilisations et au dialogue avec le Gouvernement sur les questions relatives à la politique foncière rurale.
Organes locaux de gestion foncière CGFR et CVGFR	<p>Les Comité de Gestion Foncière Rurale (CGFR) et les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) sont chargés d'assurer la participation des populations rurales aux opérations de sécurisation foncière rurale. Les enquêtes foncières pour la délimitation des parcelles et des territoires des villages sont respectivement approuvées et validées par les CVGFR et les CGFR. Ils participent en outre au règlement des litiges fonciers.</p>
Opérateurs Techniques privés Agréés	<p>Le prestataire de services privés sera responsable de mener à bien toutes les activités pertinentes dans une zone géographique donnée (travaux techniques de terrain, préparation des demandes de certification et amélioration des contrats), et soumettre tous les documents à l'AFOR.</p>

Source : Document d'évaluation du projet (PAD)

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du Projet

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PNSFR induira des impacts positifs génériques autant sur l'environnement naturel que sur le milieu humain.

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
Composante 2 : axe opérationnel, Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière Rurale	2.1: Clarification des droits et renforcement des CVGFR	Contribution à une meilleure sensibilisation pour la protection des zones sensibles (sites sacrés, berges et rives des cours d'eau, flancs des montagnes)
		Exemption systématique des zones sensibles dans les demandes d'immatriculation collective ou individuelle
	2.2. Délimitation des territoires villageois	Contribution à une meilleure connaissance sur l'inventaire des sites écologiquement sensibles du domaine des villages (sites sacrée, forêts conservées, zones humides d'intérêt écologique etc.)
		Matérialisation des territoires villageois par le boisement des limites ce qui conduira à l'augmentation de la surface forestière.
		Réduction des conflits de limite de territoire des villages
	2.3 : Certification individuelle ou collective	Meilleure protection des forêts classées et aires protégées
		La clarification des droits fonciers conduit à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles (sol, eau, faune et flore) par l'arrêt de l'agriculture extensive.
		Contribution à une meilleure connaissance et Inventaire des sites sensibles du domaine des villages
		Réduction des conflits de limite de terrains individuels ou collectifs
		Incitation aux activités de sylviculture par le transfert de la propriété de l'arbre au propriétaire terrien (code forestier)

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
		<p>Maitrise de la cartographie rurale pour une visibilité du plan d'occupation des terres rurales à l'échelle nationale</p> <p>Contribution à une meilleure sécurisation des investissements en milieu agricole et amélioration du climat des affaires</p> <p>Mise en défens des aires protégées (parcs nationaux et réserves, forêts classées) et sites sensibles ou ayant un intérêt écologique, relativement à l'exploitation agricole et/ou agropastorale</p>
	2.4 : Contractualisation de baux ruraux	<p>Incitation à une gestion durable et rationnelle des terres</p> <p>Réduction ou évitement des frustrations et des sentiments de précarité ressentis par les exploitants</p> <p>Réduction des conflits fonciers</p> <p>Incitation à une utilisation rationnelle des pesticides pour ne pas affecter la fertilité des terres objet de baux ruraux</p>

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante

De par la nature des activités envisagées dans le cadre du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR), des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques sont susceptibles de se produire. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
PHASE DE CONSTRUCTION				
Composante 2 : Axe opérationnel, Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière.				
2.1: Clarification des droits et renforcement des CVGFR	Humain	-Risque de frustration /contestation/ Conflits	L'inventaire des patrimoines lignagers et des contrats passés avec les exploitants pourraient créer des frustrations/contestation des propriétaires terriens ou leurs descendants ou causer des sources de conflits avec les exploitants	-Créer une cellule de communication au sein de l'AFOR et renforcer par une équipe mobile de médiation de conflits. -Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet. -Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes prévu au CPR
		frustrations / Conflits au sein des communautés autochtones ou migrantes	L'identification et le choix des membres des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) dans les communautés devraient se faire sur une base claire. Les critères de choix des acteurs devraient être arrêtés par consensus transparent.	Identifier de façon participative les critères de choix des acteurs pour la mise en place et le renforcement des CVGFR
2.2. Délimitation des territoires villageois	Humain	Résurgence des litiges fonciers inter-villages	Des contestations et litiges latents entre villages pourraient être mis au jour lors du processus et opérations de délimitation des	-Renforcer la communication et la sensibilisation sur les activités de délimitations des territoires des villages et

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
		Risque de conflits de limites de territoires des villages	territoires villageois	les objectifs à atteindre afin de prévenir les conflits - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes
	Forêts classées et Aires protégées	Risques d'empiètement sur les domaines protégés et classés	La pression foncière accrue sur les territoires des villages et le défaut de matérialisation des forêts classées du domaine rural pourraient conduire à un empiètement involontaire sur les forêts classées	-Impliquer et travailler en collaboration avec l'administration forestière et des parcs et réserves lors de la sélection environnementale et sociale du sous projet et pendant les travaux de délimitation dans les zones où existe ces forêts
	Faunes	Perturbation de la biodiversité faunique des écosystèmes forestiers	Lors des opérations de délimitation des territoires des villages, les travaux topographiques (layonnage et bornage) pourraient induire des perturbations de la biodiversité faunique des écosystèmes forestiers	-Veiller à limiter les nuisances sonores ou toutes perturbations au milieu naturel lors des travaux
	Végétation	Destruction de la végétation (ligneux et non ligneux, cultures)	Lors des opérations de délimitation des territoires des villages, les travaux topographiques (layonnage et bornage) pourraient causer des destructions de végétation et de cultures	-Reboiser les zones ouvertes après travaux
	Us et coutumes	Fragilisation des structures villageoises garantes des droits coutumiers	La contractualisation des opérations de délimitation pourraient créer une fragilisation de la puissance coutumière au sein des communautés villageoises	-Impliquer étroitement les autorités coutumières à l'organisation des phases de consultations, préalable au processus de délimitation
	Domaine	Risque	La non matérialisation des frontières entre	-Impliquer l'Administration des collectivités

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
	urbain	d'empiètement sur le domaine foncier des centres urbains périphériques	les domaines urbain et rural pose le risque d'un empiètement involontaire des domaines urbains lors des opérations de délimitation des territoires villageois	territoriales dans la phase de screening et des processus de délimitation pour les cas de figure -Exécuter les activités dans le respect de la réglementation nationale
2.3 : Certification individuelle ou collective	Forêts sacrées	Risque d'empiètement /accaparement des forêts sacrées	La certification individuelle ou collective pourrait occasionner des risques d'empiètement sur les sites sacrés des villages ou communautés	-Sensibiliser sur le respect de la réglementation forestière (Code Forestier) -Sensibiliser sur la préservation des forêts sacrées
2.4 : Contractualisation de baux ruraux	Humain	Risque de déplacement involontaire d'exploitant	La délivrance de document officiel à toutes les parties (propriétaire et exploitant), la tenue d'un « papier » en milieu rural pouvant être perçu comme un titre donnant droit à une propriété, le risque de résiliation par le propriétaire de contrat de bail pourrait se produire.	-Mettre en œuvre le plan de communication sur toutes les activités du projet. -Renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation sur la délivrance de document officiel aux différentes parties -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes prévu au CPR
PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET				
2.1: Clarification des droits et renforcement des CVGFR	Humain	Démotivation des membres du CVGFR	L'amenuisement des moyens (logistiques, partage des avantages de la gestion foncière) et la faiblesse de l'implication du CVGFR Pourraient à la longue conduire à une démotivation des membres du CVGFR.	-Mettre en place un mécanisme d'entretien et de renouvellement de la logistique pour poursuivre les activités des CVGFR
2.2. Délimitation des territoires villageois	Humain	Risque de conflit inter village	Une faiblesse dans le suivi des règlements des litiges survenus lors des opérations de délimitation pourrait occasionner une remise en cause des limites du territoire	-Maintenir la communication et -Promouvoir les actions de renforcement de la cohésion sociale entre communauté

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
			villageois	
2.3 : Certification individuelle ou collective	humain	Accentuation de la vulnérabilité foncière	Cherté du processus d'obtention des titres fonciers pour les personnes vulnérables (les femmes et les jeunes)	-Soutenir les opérations de massification de la sécurisation foncière -Faciliter le processus d'acquisition de titres fonciers - Porter une attention particulière à la certification en faveur des femmes chefs de ménages et des jeunes ainsi qu'à l'incitation d'inscription du nom des épouses sur les certificats fonciers.
	Zones humides (eau, terre, biodiversité)	-Pollution des eaux et des sols -Pertes des terres arables et des zones humides (bas-fonds)	Le risque de l'expansion de l'orpaillage clandestin et la surexploitation des terres agricoles pourraient causer des pollutions des eaux et des sols pouvant perturber le fonctionnement de ces écosystèmes fragiles ou conduire à la perte des zones humides (bas-fonds)	-Informers et Sensibiliser les communautés rurales sur les impacts négatifs des activités d'orpaillage sur les zones humides
		-perturbation des services écosystémiques des zones humides (bas-fonds)		-Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides (lignes directrices Ramsar) -Respecter des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural ;
Biodiversité faunique	-Risque d'érosion de faune menacée (pangolin)	La zone du projet (Bocanda, Abengourou) abrite une espèce menacée. La certification individuelle ou collective pourrait entraîner une surexploitation de son milieu naturel (chasse)	-Accroître la sensibilisation sur la protection de l'espèce -Promouvoir des systèmes de paiement pour services environnementaux en vue de préserver le milieu naturel de l'espèce	
2.4 :	Humain	Risque de conflit	Une incompréhension du contenu des	-Mettre l'accent sur l'information et clarifier

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
Contractualisation de baux ruraux		d'interprétation de la contractualisation des baux ruraux	contrats de baux pourrait prêter à interprétation, source de conflit	le contenu pour une meilleure compréhension des contrats de baux ruraux et de l'objectif de leur établissement entre les deux parties
	Eau, Sol	Risque de surexploitation du milieu	La contractualisation des baux ruraux pourrait occasionner une surexploitation pouvant remettre en cause l'équilibre écologique du milieu naturel.	-Nécessité d'effectuer le suivi environnemental des activités des investissements -Sensibiliser sur la valeur des services écosystèmes des écosystèmes particuliers

5.3. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général

Les mesures d'atténuation génériques d'ordre général, à mettre en œuvre en phase de construction et en période d'exploitation des réalisations du PNSFR sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous - projets à financer par le Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR)
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.); • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des opérations de reboisement et d'installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale (communautés); • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement (forages d'eau, centres de santé, etc.) ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et Ebola ; et sur la sécurité routière • Impliquer étroitement les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR, Comité de règlement de conflit éleveurs- agriculteurs) dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets; • Renforcer la capacité des communautés, des ONG, des acteurs économiques et des acteurs institutionnels en matière de gestion durable des ressources naturelles et foncières ; de prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion des ressources foncières; de gestion participative et appui au développement local ; de paiement pour les services écosystémiques fournis par les écosystèmes forestiers et les zones humides ; d'aménagement hydroagricoles et exploitation forestière à faible impact ; gestion des risques des exploitations agricoles à contrat de bail ; connaissance et compréhension du cycle de fonctionnement écologique des milieux naturels et de gestion de conflits.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ○ Surveillance et suivi environnemental et social du Projet ○ Évaluation PCGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.4. Analyse des impacts cumulatifs

Les principales menaces sur les forêts du domaine rural et leurs biodiversités sont la pression agricole, la perte d'habitats naturels, la surexploitation des milieux naturels, l'orpaillage, la pollution des eaux et des sols, les feux de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage). La mise en œuvre de certaines activités du PNSFR (contrats de baux ruraux, délimitation des territoires des villages pourrait augmenter la pression foncière déjà existante.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PNSFR

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR). Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PNSFR comprend les points indiqués ci-dessous.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PNSFR. Il importe tout d'abord : (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PNSFR permettra de s'assurer des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1. Etape 1 : Screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PNSFR (AFOR) en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSÉDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER), la Direction Régionale du Ministère de l'Industrie et des Mines (DR MIM), la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts (DR MINEF) et la SODEFOR ou l'OIPR en lien avec les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

6.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A sont éligibles au financement du projet car le PNSFR est classé en catégorie « A » de la BM.

Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un sous-projet de catégorie C.

La catégorisation environnementale ivoirienne épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale. Des lors, les sous-projets suivront la catégorisation nationale.

Il faut souligner que le PNSFR a été classé en catégorie A au regard de la réglementation nationale et de la PO4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories A, B et C seront éligibles au financement du projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

6.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a. Lorsqu'un EIES /CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'environnementaliste du PNSFR consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

b. Lorsqu'un EIES/CIES est nécessaire

L'environnementaliste du PNSFR, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES/CIES. Les TDRs d'un EIES / CIES sont décrits en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

6.1.4. Etape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES/EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale (ou un arrêté d'approbation) devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du PNSFR (Direction Générale de l'AFOR) produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES/EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

6.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES/EIES, le PNSFR veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à la Coordination du PNSFR pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

6.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

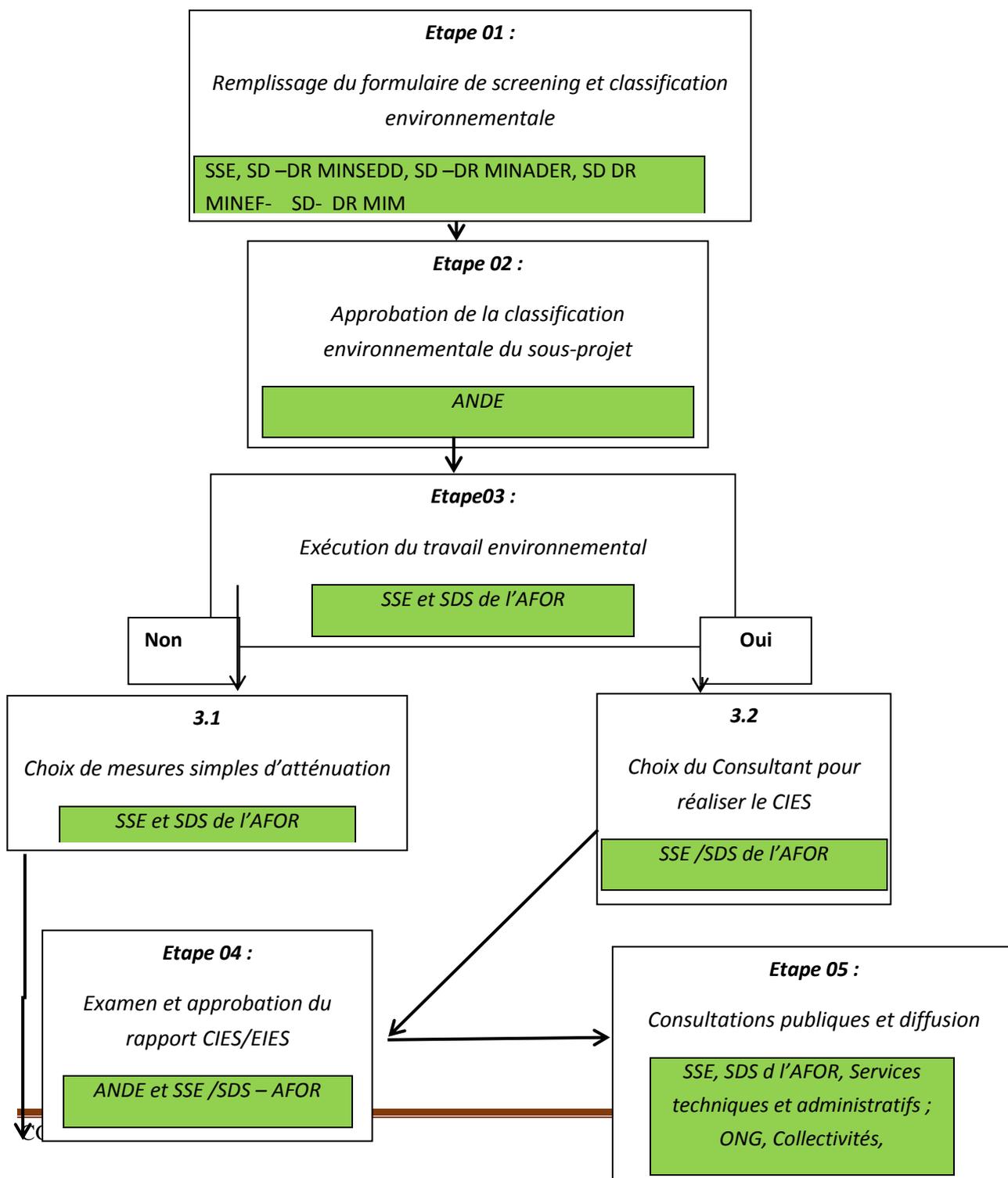
Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PNSFR (AFOR).

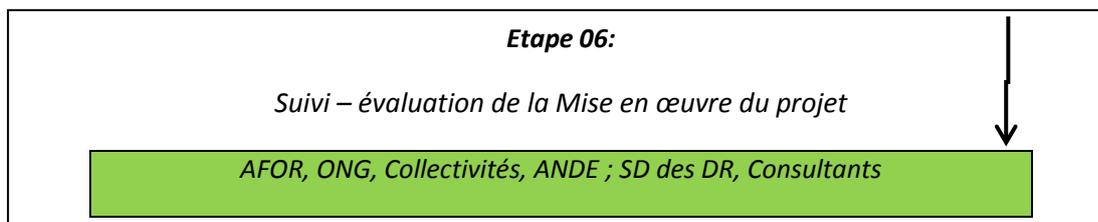
- La supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de la cellule environnement de l'AFOR et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (SD-DR MINSIEDD).

- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
 - Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
 - Le suivi local sera assuré par les CVGFR, l'Unité de Gestion Forestière (UGF) SODEFOR de la zone du projet concernée ou l'OIPR (DZSO) et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Projet.

6.1.8. Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 3: Diagramme des flux du screening des sous-projets





Selon les populations et les services techniques consultés, les types de plaintes fréquemment enregistrées dans le cadre de projets similaires sont les suivantes :

- les travaux de nuits ;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- les excès de vitesses ;
- le manque de communication ;
- le non-respect des us et coutumes des populations d'accueil ;
- le non-respect des engagements contractuels entre travailleurs et entreprises ;
- la destruction de biens (bâties, cultures, objet culturels...) ;
- l'empiètement sur une propriété privée ; et
- les plaintes relatives à la réinstallation de population.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanisme de traitement proposé

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le PNSFR, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de canton ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- les comités villageois de gestion du foncier rural (CVGFR)
- la préfecture ;
- la sous-préfecture ;
- la mairie /Conseil Régional ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (préfecture) ;
- niveau national, la coordination du PNSFR, l'AFOR.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- chef du village ;
- chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le niveau intermédiaire est constitué, au premier chef, par le niveau sous-préfectoral où seront enregistrées et traitées les plaintes. Le Sous-préfet en collaboration avec la chefferie et le Comité villageois de gestion du foncier rural (CVGFR) traitera la plainte. Si la plainte n'est pas réglée, il est fait recours au comité préfectorale composé du :

- Préfet ou son représentant (Secrétaire Général) ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'AFOR ;
- représentant des services techniques ;
- représentant du CVGFR ;
- représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Directeur Général de l'AFOR. Il est composé de :

- Directeur Général de l'AFOR;
- Préfet/Secrétaire Général du département ;
- responsable de suivi-évaluation ;

- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales
- DD ou DR des services techniques.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PNSFR/ AFOR.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

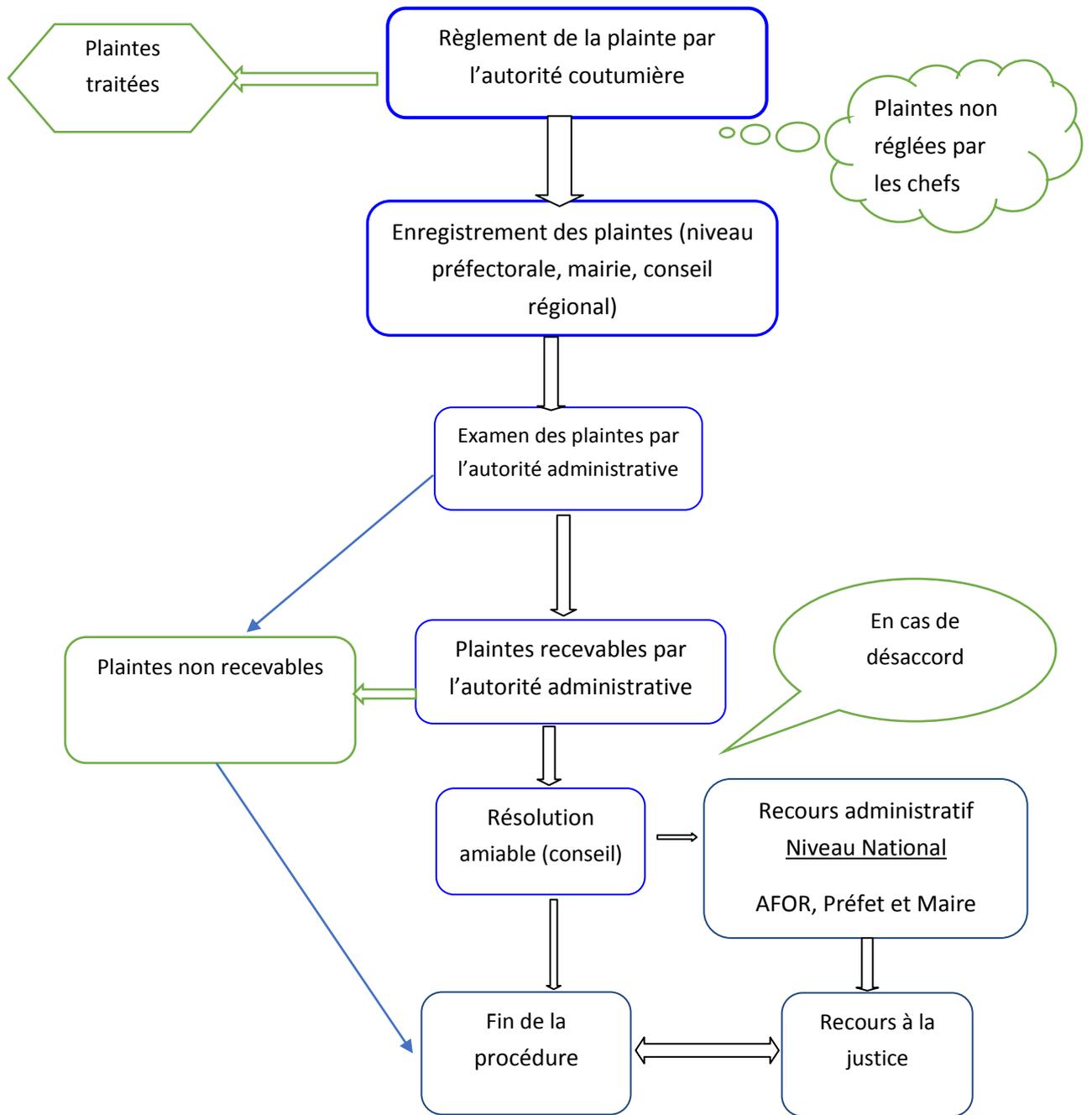
Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Directeur Général de l'AFOR. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Le mécanisme de gestion des plaintes est décrit suivant le schéma de la figure 4.

Figure 4 : Mécanisme de résolution des conflits



Source : CPR du PNSFR (2017)

6.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.

En plus de cela, la Côte d'Ivoire dispose de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. La République de Côte d'Ivoire dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du CIES ou de l'EIES qui sera élaboré, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 11: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	-AFOR -Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Contractant -Entreprise/ DRCF
<i>Phase de construction</i>	

Phases	Responsabilités
<p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>-DRCF -Contractant</p>
Phase d'exploitation	
<p>5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>	<p>-Autorité Préfectorale /Maire -Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) -Services Techniques -ONG, CVGFR</p>

6.4. Dispositions de bonne gestion environnementale et sociale

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 12 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) au niveau de l'AFOR et renforcer leurs capacités en mesure de sauvegarde environnementale et sociale. Ces experts appuieront le projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
	Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES)
	Suivi des activités du Projet.
Mesures à Court terme (2^{ème} année)	Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles et environnementales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements
	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNSFR. Les thèmes qui seront abordés sont : -Enjeux des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion durable du foncier rural ; -Évaluation Environnementale et Sociale des sous-projets ; -Législation et procédures environnementales nationales ; -Prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ; -Bonnes pratiques de l'agroforesterie pour une gestion durable des terres et forêts du Domaine foncier rural et l'amélioration des conditions de vies des communautés locales ; -Lignes directrices pour la Gestion rationnelle des zones humides (Enjeux et opportunité de l'exploitation des bas-fonds) ;

Mesures	Activités/Recommandations
	-Prévention et gestion des conflits fonciers, cohésion et paix sociale durable ; -Prévention des conflits agriculteurs et éleveurs ; -Changement climatique ; -Bonnes pratiques de prévention et de gestion des feux de brousse ; -Bonnes pratiques et techniques de gestion de la fertilité des sols ; -Gestion durable des ressources forestières ; -Suivi environnemental des travaux ; -Bonnes pratiques agro-environnementales dans les activités de productivité (utilisation responsable des pesticides et engrais, lutte intégrée, etc.) ; -Normes d'hygiène et sécurité à prendre en compte dans la réalisation des sous-projets. Suivi et Evaluation des activités du PROJET Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés locales bénéficiaires des activités du PNSFR. Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation au bénéfice des populations cibles du projet sur (i) les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du PNSFR, (ii) la participation des communautés locales à la gestion environnementale et sociale du PNSFR.
Mesures à moyen et long terme (3^{ème} et 4^{ème} année)	Mise en place d'une base de données « Services écosystémiques des forêts naturelles du domaine foncier rural / traçabilité des produits forestiers / sécurité / environnements »

6.5. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comporte :

6.5.1 Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'AFOR pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.5.2 Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'AFOR :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SSE et le SDS de l'AFOR, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SDS de l'AFOR élaborent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises pour une gestion environnementale et sociale appropriée de ces sous-projets. Le rapport trimestriel est transmis à la Banque mondiale par l'AFOR.

6.5.3 Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du maître d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés, est nécessaire.

6.5.4 Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

- a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
---------	-------------------------	-------------	-------------

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'activités passées au screening	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation des EIES/CIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES/EIES réalisés	Chaque année pendant la durée du PNSFR
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures disponible	Première année
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PNSFR	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PNSFR
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PNSFR

b) Indicateurs à suivre par le SSE et SDS / AFOR

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SDS de l'AFOR sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'AFOR
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'AFOR
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES/CIES	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'AFOR
CIES/EIES	Nombre de rapports d'EIES/CIES validé par l'ANDE	2 fois par année le SSE et le SDS de l'AFOR
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SDS de l'AFOR
Contrôle	Nombre de rapports de contrôle remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'AFOR
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SDS de l'AFOR / nombre total de chantier de projets	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'AFOR

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Suivi	Nombre de plaintes enregistrées par site de sous-projet/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'AFOR
Inspection	Nombre d'inspections réalisées / nombre de projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SDS de l'AFOR
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SDS de l'AFOR
Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SDS de l'AFOR

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles TDR et des CIES/EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES/EIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)

Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de CIES/EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par d'autres institutions

A ce niveau, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires; laboratoire etc.). Le tableau ci-après donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

Tableau 15: Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Inspection du Centre Ivoirien anti-pollution	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Inspection du Centre Ivoirien anti-pollution et de la DR MINSEDD	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Feux de brousse Plantations linéaires	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Mission de contrôle Inspection de la DR MINSEDD	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des impacts sur les sources de production	Mission de contrôle Inspection de la DR MINSEDD et DR MINADER	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification du/de : - respect des mesures d'hygiène sur le site - la surveillance des pratiques de gestion des déchets	Mission de contrôle / commune DR MINSEDD	tout au long des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification de : - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection	Mission de contrôle Inspection commune, DR MINADER, DR MINSEDD, du SSE et du SDS PNSFR	tout au long des travaux

6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.6.1 Arrangements institutionnels

6.6.1.1 Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le MINSEDD est le principal département ministériel du domaine de l'environnement et du développement durable. Il a sous sa tutelle plusieurs structures spécialisées fortement impliquées dans la conduite des évaluations environnementale et sociale, ce sont : le SEP-REDD+, le Programme National de Gestion des Ressources Naturelles (PNGRN), l'ANDE, le CIAPOL, l'ANASUR et l'OIPR. Il met également en œuvre toutes les actions prévues par le PNAE et abrite le programme national de lutte contre le changement climatique. Le MINSEDD collabore étroitement avec le Ministère des Eaux et Forêts.

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi, un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Quatre (4) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

- réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;
- rester vigilant face aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production ;
- veiller à une utilisation rationnelle des matières premières entrant dans les processus de fabrication et surtout à une économie des ressources en eau ;
- promouvoir l'utilisation des technologies peu polluantes et favoriser la valorisation des sous-produits et des déchets industriels.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des industries de transformation des produits forestiers.

Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret n°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge la gestion des déchets solides dans les Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire. Malheureusement, en dehors d'Abidjan, l'ANASUR n'est opérationnelle et implantée que dans six villes de l'intérieur du pays. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de référence tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programme de Salubrité Urbaine (FSPSU).

Dans le cadre du projet, l'ANASUR devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux. Le secteur privé installé dans les zones urbaine ou périurbaine, impliqué dans la mise en œuvre des interventions du PIF, pourrait générer des déchets issus des activités forestières.

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ;
- définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;
- définir les conditions de préservation des paysages naturels et des éléments culturels qui leur sont attachés, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes
- veiller avec l'appui des comités de gestion de chaque parc et réserve à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des plans de développement durable des parcs et réserves ;
- assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations relatives aux aires protégées afin d'assurer un suivi national des indicateurs de conservation des parcs et réserves;
- mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ;
- coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves du fait du développement des activités de création ou d'extension de plantations d'arbres liées à la mise en œuvre du PIF, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

L'OIPR est un bénéficiaire institutionnel du Projet. A ce titre, il sera impliqué dans la mise en œuvre des activités du PIF par le biais de protocoles d'entente avec le projet.

Directions Régionales du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)

Les Directions Régionales exercent, chacune dans sa circonscription, les compétences techniques dévolues au Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Dans le cas du présent projet, les DR MINSEDD interviendront dans la réalisation de la sélection environnementale et sociale des sous projets et le suivi environnemental de leur exécution.

6.6.1.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

Le Ministère des Eaux et Forêts a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de protection des eaux et de la forêt. Il a pour mission l'élaboration des politiques en matière de gestion durable des forêts qui est un enjeu du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR). Il a sous sa tutelle la SODEFOR. Le MINEF conduit au plan national, le mécanisme APV-FLEGT.

Société de Développement des Forêts (SODEFOR)

La SODEFOR est chargée de la gestion durable de l'ensemble de 231 forêts classées du domaine forestier permanent de l'état. Elle a pour mission principales de :

- Gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui ont été confiées par l'Etat ;
- Concevoir et mettre les modèles de gestion aptes à permettre l'exécution du plan forestier puis, progressivement, son autofinancement et le financement d'actions de développement régional ;
- Exécuter ou faire exécuter tous travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers publics et privés ;
- Contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère.

La SODEFOR dispose de neuf (9) centres de gestion (délégations régionales). Ces centres de Gestion sont composés de quatre (4) Unité de Gestion Forestière (UGF), échelon administratif et technique de base.

6.6.1.3 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial. Le rôle du MINADER est mis en avant pour la promotion d'une nouvelle façon de faire l'agriculture. Une agriculture qui n'induit pas forcément la déforestation (agriculture zéro déforestation). Elle assure la tutelle technique de L'Agence Foncière Rurale (AFOR).

L'Agence Foncière Rurale (AFOR)

Le PNSFR sera sous la coordination de la Direction Générale de l'Agence Foncière Rurale (AFOR). L'AFOR a pour mission de mettre en œuvre la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés.

L'AFOR est le maître d'œuvre de la politique foncière rurale. Elle est chargée de la mise en œuvre des cinq orientations stratégiques de la Politique Foncière.

A cet effet, et en vue de l'optimisation de ses ressources, l'AFOR peut, dans la mise en œuvre de ses attributions, recourir à la contractualisation concernant, notamment, les opérations techniques de délimitation.

6.6.1.4 Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)

Le Ministère en charge de la politique en matière des mines apportera sa contribution dans la mise en œuvre du PNSFR en matière de réglementation des activités de recherche, d'extraction et de production des substances minérales. L'impact néfaste de l'orpaillage sur l'environnement est aujourd'hui avéré, c'est pourquoi le MIM doit s'impliquer d'avantage afin de régler le secteur de l'exploitation minière artisanale dont les activités ont des impacts négatifs majeurs sur les sols et les forêts du domaine rural.

6.6.1.5 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques pourraient impacter les ressources animales et halieutiques.

6.6.1.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets

6.6.1.7 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

6.6.1.8 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS).

6.6.1.9 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

6.6.1.10 Les Collectivités Territoriales

La loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales modifiée par l'ordonnance n° 2007-586 du 4 Octobre 2007 accorde des compétences importantes en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales que sont les régions, les districts et les communes. Elles doivent en principe disposer de plans locaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il faut toutefois noter que ces compétences en matière de gestion de l'environnement méritent d'être précisées par des décrets d'application. Il convient également de relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

6.6.1.11 Les Partenaires Techniques et Financiers

Plusieurs partenaires techniques et financiers représentés en Côte d'Ivoire participent activement à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles. Ils encadrent et accompagnent les structures nationales dans la mise en œuvre des activités déclinées dans le Programme National de Sécurisation Foncière. Ces organismes financent également plusieurs programmes ayant pour objectif la conservation et la gestion durable des forêts et l'appui au foncier rural. Ce sont : la Banque mondiale, le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et l'Agence Française de Développement (AFD).

6.6.1.12 Les Organisations de la Société Civile

Deux groupes sont à prendre en compte : les ONG de protection de l'environnement et les ONG de défense des droits de l'homme, intervenant également dans le foncier rural. Les premières sont nombreuses et diverses et pour certaines, regroupées au sein de l'OI-REN qui prend une part active au processus REDD+ en Côte d'Ivoire ; les deuxièmes sont regroupées dans la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), ou l'Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH) etc. Elles suivent les actions de déplacement des populations de sorte à veiller au respect de leurs droits.

La société civile contribuera aux campagnes de sensibilisations et au dialogue avec le Gouvernement sur les questions relatives à la politique foncière rurale.

6.6.1.13 Le Secteur privé

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de sécurisation du foncier rural. La participation du secteur privé vise à assurer la synergie des actions et des appuis à travers des contrats définissant le partage de responsabilité entre les autorités publiques et les agents du secteur privé. Ainsi les responsabilités en matière de sensibilisation, d'information, de formation, de réalisation d'enquêtes, de levés, de délimitation des villages, de bornage seront réparties de façon judicieuse. Le secteur privé interviendra dans des opérations techniques de préparation des demandes de certification et d'amélioration de contrat ainsi que dans la délimitation des territoires villageois.

6.6.2 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 16 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PNSFR

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
AFOR	Prévision de la mise en place d'une cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale		-Recruter un Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) -Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'AFOR
ANDE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, CIES, AES, etc.) en commission technique -absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi, -renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain -Mettre en place un mécanisme souple et efficace de financement des missions d'inspection et de suivi environnemental des projets de l'ANDE -Créer des représentations de l'ANDE en région -Evaluer périodiquement la convention/protocole d'accord établi entre l'ANDE et l'AFOR au niveau du Comité de Pilotage du Projet (Conseil de Surveillance de l'AFOR).
OIPR	-Expérience dans la gestion de ressources naturelles (Suivi-écologique) -bonne capacité technique de surveillance	Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein de l'OIPR	- l'OIPR veillera à ce que les activités du projet n'empiètent pas sur le domaine protégée.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
SODEFOR	-Expérience dans la gestion de ressources forestières (agroforesterie-reboisement) -bonne capacité technique de surveillance	Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein de la SODEFOR	- la SODEFOR veillera à ce que les activités du projet n'empiètent pas sur les forêts classées.
Mairies	Existence des services techniques	Absence de cellules environnementales ; Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales des ministères impliqués MINSEDD, MINADER, MINEF, MIM	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques -Insuffisance de personnel qualifié	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les PO de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc. -Renforcer les capacités des ressources humaines qualifiées
Société civile (ONG, OCB et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers et logistiques pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -Prévoir la fourniture en moyens logistique -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi de la mise en œuvre des PGES
Entreprises et opérateurs techniques privés	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale Au sein des communautés en priorité	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

Tableau 17 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-CVGFR -Préfectures/Sous-préfectures -Bénéficiaires	-Services Techniques départementaux et régionaux -Bénéficiaires	-AFOR
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	-Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'AFOR	-Bénéficiaires -Préfectures/Sous-préfectures -CVGFR -Maire -Conseil Régional -SSE- SDS/AFOR -Services Techniques	-Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'AFOR -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque mondiale	Directeur Général de l'AFOR	SSE-SDS/AFOR	-ANDE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A et B			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (SSE-SDS) de l'AFOR	CVGFR	-Banque mondiale -ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAP		-Spécialiste passation de marché (SPM/AFOR); -ANDE ; - CVGFR.	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM -SPM -RAF	-ANDE, -ANDE, -Banque mondiale
	Publication du document		Directeur Général AFOR (Coordination)	-Média ; -Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable technique de l'Activité (RTA)	-SSE – SDS/AFOR -SPM -Service Technique (BNETD-CIGN)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SDS)
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	SSE-SDS/AFOR	- SPM - RTA -Responsable adm. financier (RAF) -BNETD-CIGN -CVGFR	-Entreprise des travaux/Opérateur privé -Consultant -ONG -Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE-SDS/AFOR	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -CVGFR	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	DG AFOR (Coordination)	SSE -SDS/AFOR	SSE -SDS/AFOR
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANDE	-SSE – SDS/AFOR -ONG -Bénéficiaires -CVGFR	AFOR
9.	Suivi environnemental et social	SSE- SDS/AFOR	-ANDE -Bénéficiaires -CVGFR -RES Services Techniques (OIPR, SODEFOR, DR MINSEDD)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale & Sociale	SSE - SDS/AFOR	-Autres SSE-SDS -SPM, -RAF -SODEFOR, OIPR - CVGFR	-Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	SSE -SDS/AFOR	-Autres SSE-SDS -SPM -ANDE -CVGFR -Autres Services Techniques	Consultants

6.6.3 Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PNSFR au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du PNSFR:

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes actuels ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que l'AFOR, la DFR, les DR et DD MINADER, les préfectures et sous-préfecture, les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR),

les ONG, le BNETD-CIGN et les opérateurs techniques privés aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;

- les populations des zones du projet ne sont pas toujours effectivement impliquées dans la mise en œuvre des projets. L'implication des villages se résume souvent à l'information et la sensibilisation de la chefferie traditionnelle ou autorités coutumières sur le Projet.

6.6.4 Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PNSFR s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des Experts Environnements et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation des EIES/ CIES pour certains sous-projets du PNSFR et mise en œuvre des PGES					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du PNSFR					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

6.6.5 Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **335 000 000 FCFA soit \$ US 670 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 19 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Appuis divers aux Répondants Environnementaux et sociaux des Directions Régionales impliquées (carburant, prise en charge, etc.)	An	5	3 000 000	15 000 000
1.2	Provision pour la réalisation et mise en œuvre des EIES/CIES/PGES (éventuellement)	Nb	5	20 000 000	100 000 000
1.3	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux	An	5	5 000 000	25 000 000
1.4	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	20 000 000	40 000 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				180 000 000
2	Formations				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour l'AFOR, et les autres services techniques partenaires	FF	1	25 000 000	25 000 000
2.2	Formation en Gestion durable des ressources naturelles et bénéfiques environnementaux pour les CVGFR, bénéficiaires institutionnels	FF	1	40 000 000	40 000 000
2.3	Formation des ONGs, OCB, CVGFR et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets	FF	1	30 000 000	30 000 000
	Sous-Total Formation				95 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des prestataires privés et du personnel administratif		1	60 000 000	60 000 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				60 000 000
	TOTAL GENERAL FCFA				335 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US				670 000

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis, préoccupations et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 27 septembre au 18 octobre 2017**. Les autorités préfectorales et responsables administratifs, les services techniques, les exploitants et opérateurs économiques ainsi que les populations des départements ciblés ont été consultés. Les consultations des communautés villageoises des zones du projet (PNSFR), ont concerné la chefferie et la notabilité, les producteurs agricoles, les associations de femmes et de jeunes ainsi que les chefs religieux dans les localités de Sikensi (Région de l'Agnéby-Tiassa), Aboisso (Région du Sud-Comoé), Abengourou (Région de l'Indénié Djuablin) et Bocanda (Région du N'Zi).

7.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 3 : Vue de la consultation publique avec la Direction Départementale du MINADER (Sikensi)



Tolla I. /4 octobre 2017

Photo 2 : Vue de la consultation publique dans le village d'Elibou (Sikensi)



Tableau 20: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Tous les acteurs	Sécurisation du patrimoine foncier rural et des investissements réalisés sur le foncier rural	<ul style="list-style-type: none"> • Source de conflits intra familiaux (dislocation de la cellule familiale) et intercommunautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier des titres fonciers collectifs, à l'instar des certificats fonciers collectifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation des terres coutumières par l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine foncier rural
		<ul style="list-style-type: none"> • Imposition sur le domaine foncier rural 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accaparement des sites sacrés villageois par certains individus 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et l'exclure de toute appropriation individuelle • Immatriculer les sites sacrés au nom du village • Attribuer un régime juridique spécial pour la conservation des sites sacrés
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des droits et titres sur le domaine foncier rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de la procédure et le coût onéreux du processus d'immatriculation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations
ONG, CVGFR	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités (CVGFR) • Disponibilité de financement pour la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'incitations financières (CVGFR), de matériels de travail (moyens de locomotions, outils de travail) et de formation • Rareté de financement (ONG) pour la sensibilisation des populations rurales et mauvaise relation avec l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les CVGFR de matériels de travail adéquats, d'incitation financière et de sessions de renforcement de capacité dans le chef lieux de Département • Recruter par appel à candidature des ONG locales pour la sensibilisation des parties prenantes sur l'immatriculation foncière rurale
Personnes vulnérables (femmes, jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> • autonomisation des femmes par la sécurisation du patrimoine rural et des 	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalisation dans l'immatriculation foncière suite à l'exclusion dans l'accès à la propriété foncière coutumière 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la sensibilisation pour l'accès des femmes à la propriété foncière coutumière (zone Centre, Sud et Nord du pays) • Immatriculer gratuitement les terres au profit des populations et

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>investissements réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutte contre l'exode rural et la précarité en milieu rural par la clarification des droits sur le foncier rural et l'accessibilité aux crédits bancaires pour la réalisation d'investissements agro-pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé de la procédure d'immatriculation foncière rurale 	<p>faciliter l'accès au crédit bancaire au détenteur de titre de propriété</p>
<p>Services techniques régionaux (agriculture, ressources animales et halieutiques ; environnement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre certains conflits fonciers intercommunautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits intra familiaux • Appropriation des sites sacrés par certains individus 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le titre foncier collectif ; • Amender certains articles de la loi sur le foncier rural ; • Procéder à la gratuité des certificats fonciers ; • Encourager les populations à la préservation des forêts en instituant des primes de conservation de la biodiversité • Sensibiliser les populations sur le bien fondé de la sécurisation foncière par le biais des radios locales ; • Renforcer les capacités des CVGFR sur la gestion du foncier rural ; • Prévoir des intéressements pour les membres des CVGFR ; • Rehausser les pécules d'intéressement de la main-d'œuvre utilisées dans le cadre de la délimitation des territoires villageois ; • Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois ; • Elaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural.
	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des différentes transactions foncières en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation des terres coutumières par l'Etat • Imposition sur le domaine foncier rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations ; • S'assurer de l'accord formel de la cellule familiale avant toute

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Populations : leaders coutumiers</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Choc de culture (pratiques coutumières et droit positif) • Source de conflits intercommunautaires liés aux questions foncières 	<p>transaction foncière dans le domaine rural ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois • Immatriculer les sites sacrés au nom du village • Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural ; • Impliquer les cadres de la région dans la sensibilisation sur les questions foncières.

CONCLUSION

La mise en œuvre des activités du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) en Côte d'Ivoire aura des impacts environnementaux et sociaux positifs ainsi que des avantages économiques certains pour les populations rurales agricoles et leurs descendants des communautés villageoises de la zone d'intervention du projet en particulier, et les petites et grandes entreprises agricoles ainsi que l'Administration foncière.

Ces impacts positifs se manifesteront en termes de réduction de la vulnérabilité des exploitants agricoles non propriétaires terriens ; de contribution à une meilleure sécurisation des investissements en milieu agricole et d'amélioration du climat des affaires ; de clarification des droits fonciers devant conduire à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles (sol, eau, faune et flore) par la réduction de l'agriculture extensive ; de création des conditions nécessaires à la mise en défens des aires protégées (parcs nationaux et réserves, forêts classées) et sites sensibles ou ayant un intérêt écologique, relativement à l'exploitation agricole et/ou agropastorale ; de réduction des conflits de limite de territoire des villages et d'amélioration du climat social.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques d'empiètement sur les domaines classés et aires protégées ainsi que les forêts sacrées ; (ii) les conflits sur la gestion des ressources naturelles ; l'augmentation de la pression sur le foncier ; (iii) au risque de surexploitation des milieux naturels, notamment des zones humides.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO 4.01) de la Banque mondiale, et des politiques nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet. Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clés de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Environnement (SE) et du spécialiste en Développement Social (SDS) de l'AFOR avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, la SODEFOR et l'OIPR ainsi que de la société civile (ONG, CVGFR). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Les résultats de la consultation publique ont abouti aux recommandations suivantes :

- Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations
- S'assurer de l'accord formel de la cellule familiale avant toute transaction foncière dans le domaine rural
- Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois
- Immatriculer les sites sacrés au nom du village
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural
- Impliquer les cadres de la région dans la sensibilisation sur les questions foncières ;
- Instaurer le titre foncier collectif ;

- Amender certains articles de la loi sur le foncier rural ;
- Procéder à la gratuité des certificats fonciers ;
- Encourager les populations à la préservation des forêts en instituant des primes de conservation de la biodiversité
- Sensibiliser les populations sur le bien fondé de la sécurisation foncière par la biais des radios locales ;
- Renforcer les capacités des CVGFR sur la gestion du foncier rural ;
- Prévoir des interressements pour les membres des CVGFR ;
- Créer des emplois autour de la main-d'œuvre utilisée dans le cadre de la délimitation des territoires villageois ;
- Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois ;
- Elaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural ;
- Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations ;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et l'exclure de toute appropriation individuelle ;
- Immatriculer les sites sacrés au nom du village ;
- Attribuer un régime juridique spécial pour la conservation des sites sacrés ;
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural ; sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural ;
- Initier des titres fonciers collectifs, à l'instar des certificats fonciers collectifs.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **335 000 000 FCFA** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

BIBLIOGRAPHIE

- Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,
- Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017
- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Banque mondiale, 2017 ; Document d'Evaluation du Projet National de Sécurisation Foncière Rurale-Côte d'Ivoire
- PACCVA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Compétitivité des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Rural FEADER de la région Guadeloupe et de Saint-Martin pour la période 2014-2020, rapport intermédiaire du 9 juillet 2014, par EY building a better working world
- OIPR, 2015 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï 2014-2018
- OIPR, 2015 : Plan d'affaires du Parc National de Taï 2014-2020
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- PROFIAB, 2014 : Rapport final, Etude de base des indicateurs du programme de promotion des filières agricoles et de la biodiversité au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire (volume 2 : Etude biologique)
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- PSAC, 2017 : Manuel de formation « Atelier de sensibilisation et de formation des producteurs de coton et d'anacarde et des éleveurs sur le cadre institutionnel et règlementaire de la transhumance en Côte d'Ivoire, la prévention et la gestion des conflits »
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3^e édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire

- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9^{ième} conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.

- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international “Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d’Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- INS, 2014- Recensement Général de la Population et de l’Habitat, Principaux résultats préliminaires, 26p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d’Ivoire, CEDA/NEI, 668p.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L’appui à la gestion de l’environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.
- Ouattara N., 2001 ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d’Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l’utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).
- PPAAO/WAAPP 2), 2010 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l’Ouest, 96p+annexes.
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d’Urgence d’Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d’Ivoire, 218p+annexes.
- République de Côte d’Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d’accueil très limitée, Ministère d’Etat, Ministère du plan et du développement, 7p.
- République de Côte d’Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements, Ministère d’Etat, Ministère du Plan et du développement, 85p.
- République de Côte d’Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.
- SODEFOR, 1999 ; Rapport d’étude sur la consommation de bois en Côte d’Ivoire, Abidjan, 133p.
- World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets de la Banque mondiale.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date et signature</i>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PNSFR

- Un PAR est-il requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" ou « patrimoine culturel international"(question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PNSFR ayant été classé en catégorie A au regard de l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories A, B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'un constat d'impact environnemental et social (CIES) avant tout démarrage et/ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 3: Clauses environnementales et sociales

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4: TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 5: TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le PNSFR pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PNSFR dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
la Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

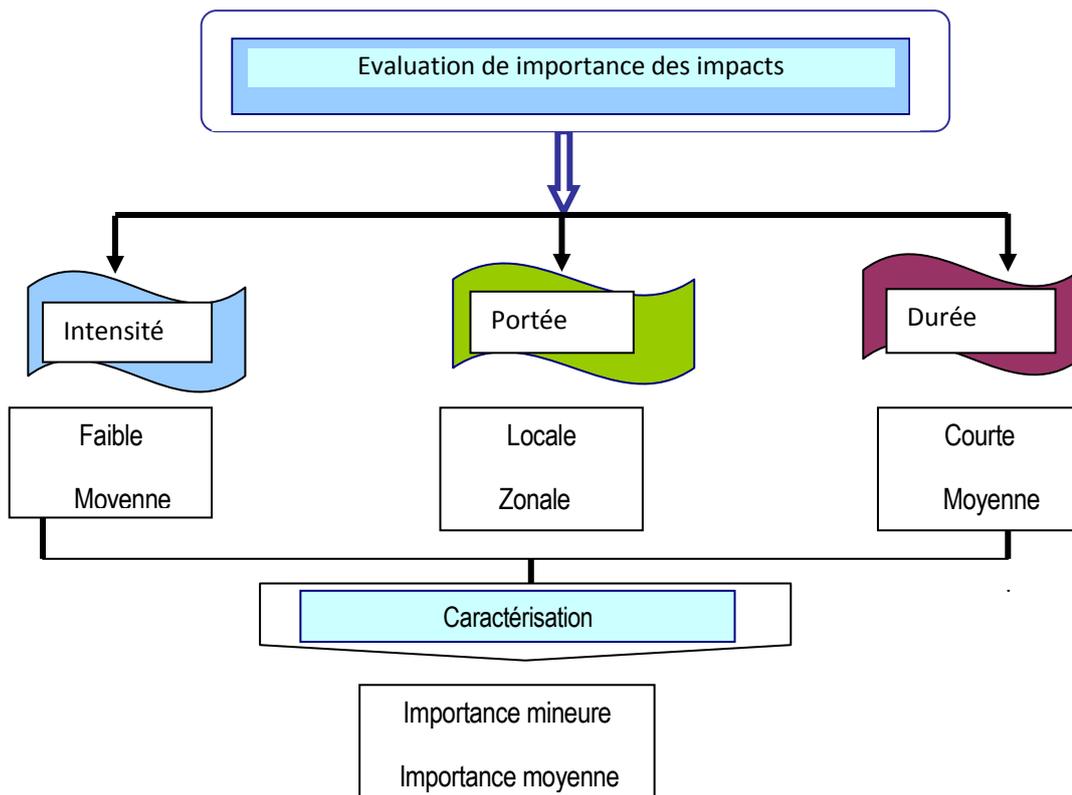
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposé.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Table des matières;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Introduction
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

- Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Annexe 6: Application des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PNSFR
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie A de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car le Projet n'envisage pas d'intervenir dans les habitats naturels.
04	Gestion des pesticides (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne comporte pas d'activités d'appui à l'amélioration de la productivité agricole et ne prévoit pas l'utilisation d'engrais et de produits agrochimiques.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment des sous composantes 2.2 et 2.3 vont nécessiter des fouilles avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composantes 2 et 3). C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PNSFR
		l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet n'interviendra pas et n'envisage pas de traverser des aires protégées. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 7 : PV et liste des participants à la consultation publique avec les communautés du village, producteurs et exploitants agricoles à Affalikro (Département d'Abengourou)

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Affalikro S/P d'Abengourou

Date: 10-10-2017

Président de séance: Kouakou Léon

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Composition des habitants du village
- Mode d'accès à la terre
- Mode d'accès à la propriété foncière coutumière
- Propriété foncière coutumière des femmes
- Conflits fonciers (Causes, acteurs, mode de règlement)
- Perception sur le processus de sécurisation foncière rurale
- Délimitation des territoires villageois
- Difficultés rencontrées dans l'immatriculation foncière rurale et la délimitation des territoires villageois
- Rôles et difficultés du C.V.G.R.
- Inventaire des sites sacrés du village
- Inventaire de la biodiversité (faune flore) du village
- Régime d'immatriculation des sites sacrés
- Attentes liées au projet d'Appui au foncier rural
- Projets en cours dans le village

2. Questions posées

- Est-ce que le délai de 03 ans prévus pour aller vers le titre foncier est définitif?
- Pourquoi le titre foncier est payant alors que le certificat foncier nous a été délivré gratuitement?
- Combien coûte le certificat foncier pour les villages qui ne bénéficient pas du projet AAFRR et DP4?

3. Préoccupations exprimées

- * le coût du titre foncier
- * la publicité du certificat foncier au Journal Officiel
- * la reconduction du projet DP4

4. Réponses apportées

- * Pour le moment le délai est de 03 ans tel que prescrit par la loi
- * C'est les projets qui ont financé les certificats fonciers du village. Le projet ne prend pas en charge les titres fonciers
- * le certificat foncier coûte 100.000 FCFA à la Direction Régionale du MINADER. Ce coût représente les frais d'instruction du dossier. La base coûte autant si elle est de 10.000 FCFA. Les frais de délimitation sont à négocier avec le géomètre expert agréé de la zone.

5. Avis, suggestions et recommandations

- + Relancer le projet DP pour fournir le certificat foncier à tous les habitants du village
- + Intéresser les membres du C.V.G.F.R par des primes et leur octroyer des moyens de locomotion
- + former les membres des C.V.G.F.R
- + prévoir des titres fonciers collectifs

6. Conclusion

Affalikro apparaît comme un village moderne où il n'existe pas de conflits fonciers. La population est liée au processus d'immigration foncière et à la délimitation des territoires villageois. Elle soutient la reconduction du projet DP pour permettre à tous les habitants d'avoir leur certificat foncier.

Fait à Affalikro le 10-10-2017

Président de séance :

KOUAKOU LEON
Notable
R. Kouakou

Secrétaire de séance :

TOLLA Kouami Ismaël
Consultant
Tolla

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Indénié-Djébolin** Département: **Abengourou** Sous-préfecture: **Abengourou**

Village: **AFFALIKRO**

Date: **10-10-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	YACOUBA HOLORE	M	AFFALIKRO	SCA CUGFR.	Tél. 03.68.29.83 Cel. 77.88.36.10 Em.	<i>[Signature]</i>
2	KOUAME KOUAKOU	M	AFFALIKRO	VICE POT DE CUGFR.	Tél. 03969784 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
3	KOUAKOU LEON	M	AFFALIKRO	NOTABLE	Tél. 01-00.27.18 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
4	KOUASIO AFFALI	M	AFFALIKRO	PLANTEUR	Tél. 01-00.41.54 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
5	Kouassi Koffi Bassal	M	COGEST	Planteur	Tél. 08279182 Cel. 42370258 Em.	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tel.	Cel.	Em.	
06	KOASSI BRUTE	/	Affaliko	maître		09 80 362		
07	Zaha René	R	Affaliko	planteur				
08	Banza Monique	F		planteur		41 03 7040		
09	KONE MOHAMED	M	AFFALIKO	ETUDIANT		49.52.47.66 09.33.56.43		
10	YAO SEOU	M		PLANTEUR		09.88.72.73		
11	KOUAKOU DSUE	M	AFFALIKO	PLANTEUR		49-84-35-18		
12	KOFFI N'GORAN LEON	M	AFFALIKO	PLANTEUR		09.77.27.56		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	AMIAN KOUASSI GERMAIN	M	PLANTEUR AFFALIKRO	PLANTEUR	Tél. 04-52-70.73 Cel. Em.	
14	ASSIRI KOUAO MOIRE	M	MINABER	chef secteur de developpe- ment rural Commisaire Inferieur	Tél. 09 02 20 40 Cel. Em.	
15	KOUADIO KOUANAN JOSEPH	M	MINABER		Tél. 08 52 62 08 Cel. Joseph Kouadio Em. josephkouadio@orange.cm	
16	M'GROSSANT VICTORIANO	M	PLANTEUR	BR PLANTEUR (Abogoum)	Tél. Cel. 0857-2303 Em. a-agri-ahogoum@yahoo.fr	
	Konan Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em. estelleamenas@gmail.com	
	Toula Kouamou Ismaël	M		Consultant	Tél. 56 52 01 11 Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 8: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles et Services techniques à Abengourou

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

PROCES VERBAL

CONSULTATION PUBLIQUE DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET D'APPUI AU
FONCIER RURAL EN COTE D'IVOIRE : Département d'Abengourou

L'an deux-mil-dix-sept et le neuf octobre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture d'Abengourou, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet d'Appui au Foncier Rural en Côte d'Ivoire. Débutée à 09H45, cette rencontre qui a regroupé les autorités administratives, les représentants des chefs de service de l'Administration, les leaders de jeunesse, les responsables des associations de femmes et les représentants des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) de la Région d'Abengourou a été présidée par Monsieur Bernard AGNGBO INCHO, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de la Région de l'Indénié Djuablin, Préfet de la Région d'Abengourou.

Etaient présents : voir liste de présence émargée et jointe en annexe.

Après que Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture ait procédé à l'ouverture de la séance de travail au nom de Monsieur le Préfet de Région, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet d'Appui au Foncier Rural en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet susmentionné pour lequel la Côte d'Ivoire a obtenu un financement de la Banque Mondiale.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

- Le mode d'acquisition des terres dans le domaine rural de la Région ;
- Les modes d'accès à la propriété foncière coutumière de la Région;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le domaine rural de la Région;
- Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural de la Région ;
- L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans de la Région ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans la Région ;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département;
- Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural de la Région;
- Les enjeux de la délimitation des territoires villageois ;
- Les acteurs impliqués dans le processus de délimitation du territoire ;
- Les objectifs de la loi foncière rurale de 1998 ;
- Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural ;
- Les problèmes liés au fonctionnement des CVGFR ;
- La conservation des sites sacrés du domaine rural de la Région;

- Les enjeux environnementaux liés à l'immatriculation foncière de la Région :

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Foncier Rural ont été comme indiqués ci-dessus :

1. ATOUTS :

- La sécurisation du patrimoine foncier rural;
- La sécurisation des investissements réalisés sur le foncier rural;
- La clarification des droits et titres sur le domaine foncier rural;
- La conservation des sites sacrés des communautés villageoises;
- L'établissement de la cartographie du territoire villageois pour une meilleure planification des actions de développement en milieu rural;
- La formalisation des différentes transactions foncières en milieu rural.

2. CRAINTES :

- Expropriation des terres coutumières par l'Etat;
- Imposition sur le domaine foncier rural;
- Source de conflits intra familiaux et intercommunautaires;
- Choc de culture (pratiques coutumières et droit positif);
- Source de conflits entre villages voisins.

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RÉSOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et l'exclure de toutes appropriations individuelles;
- Attribuer un régime juridique spécial pour la conservation des sites sacrés;
- Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations;
- Elaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural;
- S'assurer de l'accord formel de la cellule familiale avant toute transaction foncière dans le domaine rural;
- Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois;
- Renforcer les capacités des membres du CVGFR et instituer des primes d'intéressement à leur profit;
- Rehausser les pécules d'intéressement de la main d'œuvre utilisée dans le cadre de la délimitation des territoires villageois;

2

- Immatriculer les sites sacrés au nom du village ;
- Faire respecter la réglementation sur les servitudes d'utilité publique concernant les rives et berges des cours d'eau, les flancs de montagne et les zones humides.

Ces recommandations ont été validées en présence du Secrétaire Général de Préfecture, représentant de Monsieur le Préfet de Région de l'Indénié Djuablin, Préfet du Département d'Abengourou qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à douze heures vingt cinq minutes.

Fait à Abengourou les jours, mois, an, que dessus.

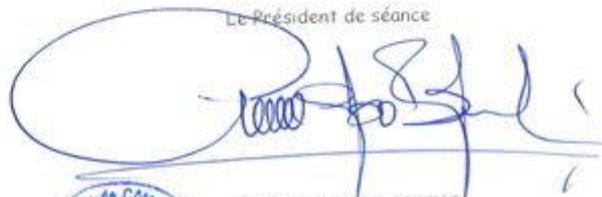
Ont signé

Pour le consultant
Le Chef de la Délégation



TOLLA KOUASSI ISMAEL

Le Président de séance



Bernard ANGBO INCHO
Secrétaire Général de Préfecture

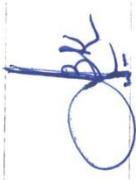
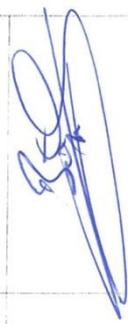
LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **INDÉNIÉ DJUABLIN** Département: **ABENGOUROU** Sous-préfecture: **ABENGOUROU**

Village:

Date: **09-10-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	Séyf Bally M	M	II	AGENT-G				
2	Mme KOFFI née TRAZIE ISABELLE	F	PREFECTURE DE REGION	Chef de division D.P.C	Tél. 07-44-24-81			
3	Koffi Nesson	M	"	Secrétaire chef village Djuabou	Tél. 09-43-21-42			
					Tél.	Cel.	Em.	
					Tél.	Cel.	Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	TRAORE SOUNGALO	M	Capitaine GENARNERIE	Commandant Compagnie APG	Tél. 78 00 10 70. Cel. 01 48 37 43. Em.	
2	N'DABIAM CLIBIE	M	MINABER	Commissaire en queture	Tél. Cel. 05 63 12 20 Em.	
3	ASSOUMIN AHIKE	M	MINABER	Commissaire Enqueteur	Tél. Cel. 48913319 Em.	
4	BIRO KOWAME	M	Eaux & Forêt NIABLE	Chef de Poste	Tél. Cel. 07 38 48 56 Em.	
5	ASSIRI KOUAD MUISE	M	MINABER NIABLE	Chef Secteur de Développement Rural	Tél. Cel. 08 02 20 40 Em.	
6	KOFFI Bakan Bouno	M	MINABER. Abengourou	Commissaire Enqueteur	Tél. Cel. 05-68-53-90 Em.	
7	KOUADIO KOUNAN JOSYH	M	MINABER Abengourou	Commissaire Enqueteur	Tél. Cel. 08 32 62 08 Em.	

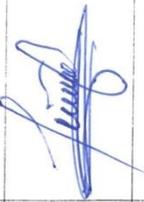
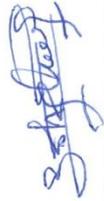
N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
8	KOUACOU ESSEY YAO JOSEPH	M	DRAAER ABENGBURON	Chef de Service Pôcier Rural	Tél. Cel. Em. 08 29 88 00 Em. esseyjosph@gmail.com	
9	KOUADIO KOVATE BOLTIN	M	DL E F ABENGOUROU	Chef de service Industrie forestière	Tél. Cel. Em. 07 42 53 67 Em. koramebertin@gmail.com	
10	Niagne Claude	M	LA POSTE DE CI	DR	Tél. Cel. Em. 08 76 84 34 Em. r-niagne@yahoo.fr	
11	IBA Jean- Louis	M	Agence Judiciaire du Tuteur	chef de l'Agence	Tél. Cel. Em. 07 87 36 99 / 35 91 19 38 Em. JeanLouisIba63@gmail.com	
12	KABRAN A. Emik	M	DR MIRAH	DR	Tél. Cel. Em. 85 90 02 06 Em. 07 34 03 18 Em. Cabranemik@yahoo.fr	
13	AMIN YAPO	M	PAMA-15	Expert OPA	Tél. Cel. Em. 47 47 78 02 Em. aminyapo@yahoo.fr	
14	Toussaint Marie	F	Transport	DR	Tél. Cel. Em. 35 91 38 28 Em. 07 17 88 32 Em. toussaintmariedr@gmail.com	

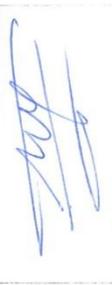
N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
15	SAMIN KINI THOHA	M	NÔTABLE	PLANTEUR	Tél. Cel. 07-46-37-50 Em.	
16	ASSOUKOU DJABIA	M	NÔTABLE	PLANTEUR	Tél. Cel. 07-38-83-57 Em.	
17	TAÏJOUA SINDE	M	NÔTABLE Président des Jeunes	PLANTEUR Soudeur	Tél. Cel. 02-27-93-00 Em.	
18	TRAORE DIAKHALIA	M			Tél. Cel. 07507922 Em. 02245040	
19	DAZOGBO NICARISE	M	Polt BÉNIN	ELECTRONICIEN	Tél. Cel. 05793939 Em. 03074222	
20	JEFFI BZOU ALAUN	M	ANICANSUÉ	Planteur VIC Prod comde	Tél. Cel. 47190354 Em.	
21	SABITA FOU	M	Chéf Communauté YALORSA	Retraité	Tél. Cel. 05881935 Em. 42007511	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Kouate ATTAH	F	SCAMIAS - Vice Présidente c.A.	secrétaire des femmes d'ANIASSUE	Tél. 09 09 33 08. Cel. Em.	
2	ZANI Bi MARTIN	M	Président du Village	secrétaire du chef	Tél. 57 77 44 99 Cel. Em.	
3	Salomon Sapho	M	Membre		Tél. 01 43 55 95 Cel. Em.	
4	Aka N'guessan	M	DG COOP-CA-AFI et secrétaire comité villageois	→ Directeur et secrétaire → secrétaire	Tél. 57 36 63 13 Cel. Em.	
7	Amam Kouadio Antoin	M	S.G. Assomation	Formateur en cacao culture et S.G.	Tél. 48 65 22 47 Cel. Em.	
8	Rouamié Boa Niom ABLAN	F	Aniassue'	Plantier	Tél. 07 68 19 36 Cel. Em.	
9	Koffi Nancya		Aniassue'	Plantier	Tél. 03 04 42 69 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
10	America Tiékouma BAKAYEKO		Amicussué Planteur		Tél. Cel. Em. 77 17 35 46	
11	Bouwakou Amessé		Amicussué Planteur (SMA) Planteur	Planteur	Tél. Cel. Em. 0781 07 29	
12	BEA Bouwané AHO Bouwané		Amicussué Planteur (SMA) Planteur	Planteur	Tél. Cel. Em. 06-29-97 39	
13	ASSOUMOU TANO		Rétraité- Planteur Sak. Fran		Tél. Cel. Em. 45 52 76 20	
14	ELOUKOU KOUASSI FRANCOIS	M	S. G Foncier rural	Planteur AM ou gouverneur	Tél. Cel. Em. 59 19 39 97	
15	Kidja Elhan Joseph.		S G Foncier Sakal. SATIC KOU		Tél. Cel. Em. 71 20 98 93	
16	IV' ZERBO SE JEAN		PCA Coopera		Tél. Cel. Em. 07 45 82 63	

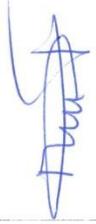
N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Adesiy Langa Mathiee	M	Conseil-Aben- gourou	CS -du Kiri	Tél. 13 P 283 Cel. 07 80 72 46 Em. 03 04 79 14	
02	Kouadio Ananze		Secrétaire N° Gourou	Planteur	Tél. 09 83 77 81 Cel. Em.	
03	Boni Guillaume	M	Assistant OCPV	Adjoint Administratif	Tél. 07 82 57 79 Cel. Em. 54 85 79 68	
04	MEATH KOVAME PATRICE	M	F.A.M.J.D	Permanent d'ONB.	Tél. 49-35-21-47 Cel. Em.	
05	Kouablan Oï Kouablan	M	IEPA ABENGOUROU	INTERFACE SPOSS	Tél. 07 35 61 11 Cel. Kouablan Bernard Em. kouablan@yahoo.fr	
06	AMOIKON AKA	M	Secrétaire Asseso Justitieux		Tél. 09 30 34 44 Cel. Em.	
07	Brau A. Marie-Jeanne	F	A. Daou (Abengourou)	Reine Hôte	Tél. 49 20 43 93 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
08	LANCINE DRISSA KON	M	ASSEMANOU	Planteur	Tél. Cel. Em. 41 46 57 01	
09	BOSSON ASSOA FIRPIN	M	Jallo	Planteur	Tél. Cel. Em. 52 56 39 80	
10	QUEBRAOGO ADAMA	M	Jallo	Planteur	Tél. Cel. Em. 07 16 79 56	
11	YAO KOVADIO MATHIAS	M	ASSEMANOU	Planteur	Tél. Cel. Em. 08 58 50 11	
12	SOSSOMAN NIAMKE	M	ABRONAHOUE	Planteur	Tél. Cel. Em. 44 47 13 10	
13	Adama Bonabé Kousta Comlan Jean	M M	Amadou Abengomon	planteur Enseignant	Tél. Cel. Em. 08 54 52 11 49 98 55 81	 
14	EIBIAGME FIEDIN LAMBER	M	Représentant du chef	Planteur	Tél. Cel. Em. 04 97 67 47	

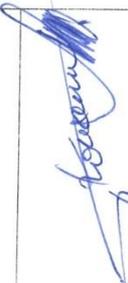
N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
15	NIAN ROUAKOU	M	AHINIRO	SECRETARIE du CHEF	Tél. 01-94-94-54 Cel. 08-16-16-08 Em.	
16	TRAORE DIAKALIA	M	Président des Jeunes	Président des Jeunes	Tél. 07507922 Cel. 09245040 Em.	
17	Koffi Brou Alain	M	Alain Vice Président du comité	Vice Président	Tél. 47190354 Cel. Em.	
18	BAZOGO NICAISE	M	Pdt BENIN	Pdt BENIN ELECTRONICIEN	Tél. Cel. 05793939 Em. 03094222	
19	SAGIA PAUL	M	Chef de Communauté YAKSA	Chef Retraite	Tél. 05387939 Cel. 42009511 Em.	
20	Kouao Amah-	F	Vice Présidente des SCAMAS - secrétaire des Femmes	secrétaire des Femmes	Tél. 09099305 Cel. Em.	
21	ZAKI BIRARIN Salomon Sapho	M	Président des gestion foncière Membre	Président	Tél. 57774499 Cel. 01435595 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
22	KOUBABLA KOUADIO NDI	M	Amassé Planteur	Membre	Tél. Cel. Em. 483195-03	
23	SIAN Koffi ANINI	M	Zouhounou Planteur	président-C	Tél. Cel. Em. 57393255	
24	ABOU Tams	M	ABENGOUMOU Planteur	Planteur	Tél. Cel. Em. 05885454	
25	EHOUE AMALAMAN	M	Planteur Amassé	Planteur	Tél. Cel. Em. 05-50-25-99	
26	ADIEY ASSAHI HYACINTHE	M	PLANTEUR ABENGOUROU	Planteur	Tél. Cel. Em. 47060040	
27	KONFE ADAMA	M	ASSIAMANNOU	Planteur	Tél. Cel. Em. 46-20-44-84	
28	KONE ABOU	M	ASSIAMANNOU	Planteur	Tél. Cel. Em. 55264189	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
29	ANALAYAN AYORE. Gilbert	M	ASSAKRO	Planteur	Tél. Cel. Em. 46.84.88.80	
30	TANO MESSOU HORTANCE	F	ASSAKRO	commerçante	Tél. Cel. Em. 58-24-00-06 03-11-89-77	
31	ADIE KOFFI MOÏSE	M	ASSAKRO	Planteur	Tél. Cel. Em. 08-28-80-71 40-95-57-50	
32	KORWANÉ A/la	M	o/p ANISSOU	planteur	Tél. Cel. Em. 07.01-33.51	
33	BROU EHOUMAN	M	EÏÏÏENKRO	Planteur	Tél. Cel. Em. 42-60-19-69	
34	N' Guessan KIFFO		Amian Kouassiforo	Planteur S.E de comité	Tél. Cel. Em. 01 97-11 68	
35	Mme LOU KOU JUVIANE	F	F.A.F.VEID Fédération Féminine	Gestionnaire	Tél. Cel. Em. 77-92-04-65 05-81-60-12	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
36	Niagne Claude	M	LA POSTE DE CS	DR	Tél. Cel. 08 76 84 34 Em. r-niagne@yopohp.fr	
37	IBA Jean-Juin	M	Agence Judiciaire du Togo	Clot	Tél. 35 01 9 38 Cel. 07 87 36 99 Em. jeanluini@63@gmail.com	
38	KABRAN A-Smile	M	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	DR	Tél. 35 90 02 06 Cel. 07 34 05 18 Em. cabranmik@yopohp.fr	
39	AMIN YAPO S.	M	PANA-10	Expert APA	Tél. 47-47-78.02 Cel. aminyapo@yopohp.fr Em.	
40	TOURE Naniame	F	Transport	DR	Tél. 35 91 38 28 Cel. 07 17 68 32 Em. toure.naniame@medeo@gmail.com	
41	SAMIN KINI THOMAS	M	NOTABLE	PLANTEUR	Tél. Cel. 07 66-37-50 Em.	
42	ASSOUMOU DJABIA	M	NOTABLE	PLANTEUR	Tél. Cel. 07-38-83-57 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
43	YACOUSA HONORE	M	AFFALIKRO	MEMBRE COMITE Sous-Préfectoral DE NIABE	Tél. 03-68-29-83 Cel. 78-88-30-10 Em.	
44	ERROTION Anguier Sofiane France	F	PREFECTURE	Chef de Cabinet	Tél. 09 46 46 60 Cel. Em.	
45	BROU Anile Bouthelemy	M	Commune d'Abengouma	BT	Tél. 07 36 26 81 Cel. Em. bouthelemy@yahoo.com	
46	TANOAH ASSEMIAN	M	DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS - CASABLANCA	Chef de Service du CASABLANCA Représentant le DR de Niabé	Tél. 07 99 63 5 Cel. tanouahassémian@ yahoov.fr Em.	
47	ASSI ATSE	M	D.R.I.F	Techniciens des INFRASTRUCTURES Représentant le DR.	Tél. 08-19-34-37 Cel. Em.	
48	SOKOU CAMARA	M	préf. Guinée #bayourene	préfet	Tél. 07 61 15 08 Cel. Em.	
49	ouedraogo stady	M	S G B P	STR Général.	Tél. 47 98 15 82 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
SD	Kouame Amouton	U	ARRIARUÉ	CHAP de Caulon	Tél. Cel. Em. 08144874	
SI	Sagnon Dumar	M	Conseil Régional Stagnaire	Stagnaire	Tél. Cel. Em. 58676309	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès verbal

Lieu APPOISSO S/A ABENGOUROU

Date 10/10/2017

Président de séance

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- La question de la propriété foncière
- Le mode d'acquisition des terres
- La question de la délimitation des territoires
- La question des conflits fonciers et leurs gestions
- La question de la sécurisation foncière
- La compensation en cas d'acquisition involontaire de terres
- La question des conflits agriculteurs/éleveurs
- L'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion des emballages vides et des produits obsolètes

2. Questions posées

- Quel est le prix du certificat foncier?
- Le certificat foncier et le titre foncier ont-ils le même montant?

3. Préoccupations exprimées

Le paiement d'impôt sur les terres immatriculées.

4. Réponses apportées

Au niveau d'Abengourou, le montant versé à la direction régionale de l'agriculture est de 100.000.

Ensuite l'en négocie au niveau du géomètre expert, car c'est lui fixe son montant.

La liasse est payé à la caistab. à 10.000.

Le certificat foncier et le titre foncier n'ont pas le même montant.

5. Suggestions et recommandations

Que l'Etat fasse l'immatriculation gratuitement au profit des populations.
Que le titre foncier soit collectif.
Que l'agriculture forme des experts géomètres pour faire la délimitation à moindre coût.
Que les sites sacrés soient immatriculés au nom du village.

6. Conclusion

Les communautés rurales adhèrent au principe de l'immatriculation foncière. Mais compte tenu du coût très élevé, souhaitent que le certificat foncier soit fait gratuitement à leur profit.

Fait à APPOISSO le 10/10/2017.

Président de séance :

EPOKOU BODU KOFFI
Président


Secrétaire de séance :

KONAN A. Estelle
Consultante


LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Indénie Djouablin Département : Abengourou Sous-préfecture :

Village: **APPOISSO**

Date: **10-10-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	TANOH ATIA KABLAN	M	APPOISSO	Planteur	Tél. Cel. 01 82 65 11 Em.	
2	EPOKOU BROU KOFFI JAKUES	M	APPOISSO	Planteur	Tél. Cel. 78 84 71 75 Em.	
3	YAO Sobore Germain	M	APPOISSO	Planteur	Tél. Cel. 09 80 83 94 Em.	
4	M ^r Aboudjina Helgo Bennardette	F	APPOISSO	Planteur et opérateur économique	Tél. Cel. 08 83 70 88 Em.	
5	Kablan Niamien M ^r ise	M	APPOISSO	Planteur	Tél. Cel. 40 08 14 23 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
6	YAO KOFF	M	Appoisso	Planteur				
7	EBA AMOHA ROJH	M	Appoisso	Planteur		01801681		
8	Yao Kerame' Bernardin AGAMAN	M	Appoisso	Planteur		09366472		
9	OI AGAMAN	M	APPOISSO	Planteur		07637227		
10	SIARA TRABRE	M	APPOISSO	Planteur		07322227		
11	Oualtang chehoum	M	Appoisse	Planteur		08710976		
12	BAINA OUSMANE	M	Appoisso	Planteur		08980304		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	BOSSON AKIA	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 71577159	
14	AKA KONIN SACOME	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 08508593	
15	KOFFI KONAO JEAN	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 09512103	
16	BAGY KOFFI MATHIEU	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 47386553	
17	BATA ALPHONSE MOUNGO	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 09673737	
18	YOBWET YAO STANISLAS	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 01881377 77637157	
19	Kohoua Modeste	M	Appoiso	Plantem	Tél. Cel. Em. 74889660	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
20	BESSIE Kouadio	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em. 40.55.53.07	
21	Nouevan Koffi Antoin	M	Appoisso (jirikiro)	Planteur	Tél. Cel. Em. 79 63-06 35	
22	ouattora mamadou	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em. 59 95 20 19	
23	Kouassi Kouadio ALAIN	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em. 09 22 84 18	
24	SANGARE IBRAHIMA	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em. 03 71 52 78	
25	ZOUMGRANA ALEXANDRE	M	Appoissa	Planteur	Tél. Cel. Em. 42 31 74 13	
26	KABORE FOUISS	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em. 09 52 88 24	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMARGEMENT
27	BESSIE KANGA	F	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	40 89 40 29	
28	DEIATARA THOMAS	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	02 48 52 09	
29	SIDIBE MOUSSA	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	03 19 07 03	
30	Adom Etien	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	09 17 22 34	
31	Ngom Abou	M	Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	47 55 42 97	
32	Benassi bouamé		Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	48 18 83 97	
33	ALLANGBA KOVA KOU		Appoisso	Planteur	Tél. Cel. Em.	09-35-19-46	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	KAGORAE ISSIAKA	M	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. 03099195 Em.	
36	Koussikon Affoué	F	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. Em.	
37	Koussiko KAN FIEUNE	M	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. 09358921 Em.	
38	ADOU ADLOI	M	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. 03386834 Em.	
39	KONAKOU KOUSSIKON STREME	M	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. 01881317 Em.	
40	M'GORAN KOFFI ANESTINE	M	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. 09275033 Em.	
41	KOUSSIKON YATH	F	Appoisa	Plantier	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
42	KABLAN ABLAN	F	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 09933754	
43	DJAME AN GOA4	F	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 07881440	
44	ANDRÉ SA FIRMIN	M	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 71577267	
45	EHOUMOU ALOU HUBERT	M	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 07543984	
46	NANEMA RASIMANE	M	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 47130699	
47	KAGARE LASSANE	M	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 09188212	
48	ZAGARE MOUSSA	M	Appoisse	planter	Tél. Cel. Em. 07359062	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
49	Kouokou Kouokou Eugene	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 47184253	
50	SORÉ KASSOUYI	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 46733670	
51	Kinda Saïssou	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 49975910	
52	TKAOAE ZSOYF	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 79052259	
53	KEITA DAISSA	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 09271977	
54	TAAHAE SALIF	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 56409776	
55	KABARE PIERRE	M	Appoissa	planteur	Tél. Cel. Em. 09049728	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMARGEMENT
56	NGHNESSON KOUADIO GERMAIN	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 08040795	Signature	
57	BA YAO	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 09256591	JB	
58	DIASSASSOU Sou Leymond	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 07174304	Signature	
59	QUATTARAS DAVID	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 09345058	Signature	
60	KAHOUA BELY Germain	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 45031004	Signature	
61	XAO KOUADIO BERNARD	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 45833421	Signature	
62	ANOKOUI AËFI ANICET	M	Apprissô	Plantem	Tél. Cel. Em. 44287162	Signature	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative:

Département :

Sous-préfecture :

Village:

Date :

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
63	ASSOUNOU JOSEPH	M	Appoiso	Plantier	Tél. Cel. 76 18 98 11 Em.	
64	ASSOUNOU NOEL	M	Appoiso	Plantier	Tél. Cel. 45 52 91 72 Em.	
65	BATA KOUSSE EUGENE	M	Appoiso	Plantier	Tél. Cel. 56 01 01 20 Em.	
66	KOMAN KOUSSE EMMANUEL	M	Appoiso	Plantier	Tél. Cel. — Em.	
67	N'GIBLA KOUSSE LEODORE	M	Appoiso	Plantier	Tél. Cel. 49-20-05-19 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
68	Kouassi Koffi Jean Felix	M	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. 0270 9890 Em.	
69	Kouassi Etouman	F	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. 02300019 Em.	
70	XAO N'GUEGAN Elisabeth	F	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. 0972 4300 Em.	
71	ADIBO MAGNE	F	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. — Em.	
72	EBA SOMALA	F	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. 48979733 Em.	
73	KOFFI STAXI	M	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. — Em.	
74	EBA ASSIEBOUA	F	Appoissa	Plantier	Tél. Cel. 08205423 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
75	TANONAMA	F	Apprika	Plantier	Tél. Cel. Em.	
76	KOLE MUSESE Jacqueline	F	Appriss	Plantier	Tél. Cel. 56 50 93 80 Em.	
77	MAAAN SIMONE	F	Appriss	Plantier	Tél. Cel. 56 50 93 80 Em.	
78	BARALA BANKARU	M	Appriss	Plantier	Tél. Cel. 08 29 62 32 Em.	
79	SANGARE BRAHIMA	M	Appriss	Plantier	Tél. Cel. 09 36 89 20 Em.	
80	AGNINI N'ZORE GEORGES	M	Appriss	Plantier	Tél. Cel. 01 53 49 83 Em.	
81	Koukome Koukoma JOSEPH	M	Appriss	Plantier	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
82	M'GUESSE KATELORIS	K	MINABER	DIRECTEUR REGIONAL (Agriculture)	Tél. 05572343 Cel. drangri_ekhangreuma@yahoo.fr Em.	
83	KOTI Bakou Guino	A	TUNABER	Commissaire Supérieur	Tél. 05-68-53-570 Cel. Em.	
84	KOUACOU ESSEY YAO JOSEPH	M	MINABER	Agent Foncier Regional	Tél. 08-29-88-00 Cel. joseph@qmail.com Em.	
85	KOUADIO KOUHAN JOSEPH	M	MINABER	Commissaire Enquêteur	Tél. 08326208 Cel. josephkouhan08@gmail.com Em.	
86	KONIAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante	Tél. 07141805 Cel. estellekoman83@gmail.com Em.	
87	TOLLA Kouatoré Ismail	N		Consultant	Tél. 56560711 Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 10: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations, producteurs et exploitants agricoles à Sikensi

PROCES VERBAL

CONSULTATION PUBLIQUE DU 04 Octobre 2017 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET D'APPUI AU FONCIER RURAL EN COTE D'IVOIRE : Département de SIKENSI

L'an deux-mil-dix-sept et le quatre octobre, s'est tenue dans la cour de la Préfecture de Sikensi, une rencontre d'information et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du Projet d'Appui au Foncier Rural en Côte d'Ivoire. Débutée à 11H30, cette rencontre qui a regroupé les autorités administratives, les Chefs de Service et représentants des Chefs de Service de l'Administration, le Député et le Maire de la Commune de Sikensi, les Chefs et représentants de la Chefferie des treize villages du Département, les cadres, les Chefs religieux, les Présidents des Comités villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et leurs Secrétaires, les Leaders de jeunesse, les responsables des associations de femmes du Département de Sikensi a été présidée par **Docteur DIABY Aminata**, Préfet du Département de Sikensi.

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après que **Monsieur SAHORE Essy**, Maire de la Commune de Sikensi a souhaité la cordiale bienvenue à la mission et aux participants, il est revenu à Madame le Préfet de procéder à l'ouverture de la séance de travail. Après la présentation du contexte de la mission faite par **Madame GLAGBE Marceline**, Directrice Départementale du MINADER, l'équipe de consultants a fait une présentation du Projet d'Appui au Foncier Rural en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du Projet susmentionné pour lequel la Côte d'Ivoire a obtenu un financement de la Banque Mondiale. A leur suite, **Monsieur ABOH Faustin**, Député de la Circonscription de Sikensi a présenté les préoccupations et les attentes des populations relativement à la question foncière.

Les échanges sous forme de questionnaires ont porté sur les points suivants :

1. Le mode d'acquisition des terres dans le domaine rural dans le Département;
2. Les conflits fonciers dans le Département et leurs causes;
3. Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département ;
4. L'accès à la propriété foncière coutumière par les femmes dans le Département ;
5. Les entraves à l'immatriculation foncière dans le Département ;
6. Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural dans le Département;
7. Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural du Département ;
8. Les difficultés liées à l'exercice des activités des CVGFR ;
9. Les difficultés liées à la délimitation des territoires villageois ;
10. Les acteurs impliqués dans le processus de délimitation du territoire ;
11. La délimitation du territoire villageois des villages issus de la scission d'un village ;

12. Les objectifs de la loi foncière rurale de 1998 ;
13. Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural ;
14. La conservation des sites sacrés du domaine rural du Département;
15. Les enjeux environnementaux liés à l'immatriculation foncière dans le Département.

A l'issu des échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Foncier Rural ont été comme indiqués ci-dessus :

1. ATOUTS :

- La sécurisation du patrimoine foncier rural;
- La sécurisation des investissements réalisés sur le foncier rural ;
- La clarification des droits et titres sur le domaine foncier rural ;
- La fin de l'exclusion des femmes à l'accès à la propriété foncière du domaine foncier rural ;
- La conservation des sites sacrés des communautés villageoises ;
- L'établissement de la cartographie du territoire villageois pour une meilleure planification des actions de développement en milieu rural ;
- La formalisation des différentes transactions foncières en milieu rural.

2. CONTRAINTES :

- Conflits familiaux et intercommunautaires liés aux questions foncières ;
- Conflits entre villages voisins ;
- La durée de la procédure et le coût onéreux du processus d'immatriculation foncière.

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural ;
- Subventionner (Etat) le processus d'immatriculation foncière au profit des communautés rurale sur toute l'étendue du territoire ivoirien ;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et les immatriculer au nom du village ;
- Harmoniser et réduire les coûts des prestations des différents acteurs dans le cadre de l'immatriculation foncière ;
- Elaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural ;
- Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois ;

- Sensibiliser les communautés rurales et les autorités coutumières relativement à l'accès des femmes à propriété foncière dans le domaine rural.

Ces recommandations ont été validées en présence de Madame le Préfet du Département de Sikensi qui a mis fin à cette consultation et a levé la séance à 14h35 mn.

Fait à Sikensi les jours, mois, an, que dessus

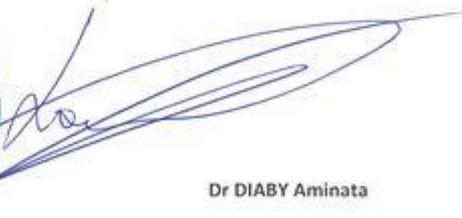
Ont signé

Pour le Consultant

Le Préfet de Département de Sikensi



TOLLA KOUASSI ISMAEL



Dr DIABY Aminata

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **AGNEBY**

Département: **SIKENZI**

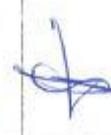
Sous-préfecture: **SIKENZI**

Village:

Date: ~~14~~ **04** **Octobre 2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
01	DIABY Aminata	F	Préfecture Sikensi	Préfet				
02	Kokora Moumy F. Xavier	M	Préfecture Sikensi	Secrétaire Général	Tél. Cel. 55050607 Em. koukoukoumoumy@gmail.com			
03	KONATE Seydou	M	Sous-Préfecture GOMON	Sous-Préfet	Tél. Cel. 71 23 09 / 08768131 Em. konatezydes79@gmail.com			
04	SATHORÉ Essy	M	Naina	Nain	Tél. Cel. 07008882 Em. sathore@igabov.bw			
	Fecustin ABOU H	M	Député	Député	Tél. Cel. Em. faustinabouh012@gmail.com			

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Chryse' Pranche	F	PRINADER	DDAgré	Tél. Cel. 02-96-75-15 Em.	
	SEHA GUEABLE HONORAT	M	MPJEJSC	DD JEUNESSE	Tél. Cel. 07-58-03-95 Em. sehadonorat@ yahoop.fr	
	KIANGO OUMAHINE	F	Profecteurs	Chf de Cabinet	Tél. 07 45 88 24 Cel. Em.	
	Assani N. Claude	H	Plate Forme de Services	Directeur	Tél. Cel. 06 72 34 25 Em. anfor@guail.com	
	BLEU MARINA CHRISTINE	F	SCOOPS - COFEASI	GERANTE	Tél. Cel. 77-44-99-31 Em.	
	Yao Kouakou André-Luc	M	coop CPASSI	Président, -de comité surveillance	Tél. Cel. 01 56 07 14 Em.	
	Dadie Ferdinand	H	Pentene Collectif des penteniers de Sikasso	Peoteur	Tél. Cel. 46.30.20.62 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Brou Yapo Louis	M		Agent à la Prefecture	Tél. Cel. 05 85 55 66 Em.	
	KOMENAN MAURICE	M	Agence Environne de Presse (ATP) Sikensi	Journaliste	Tél. Cel. 08139257102249244 Em. bokomif@yahoil.com	
	SAI KASSAGBEU	M	CR Affaire Sikensi		Tél. Cel. 4891 6035 Em. 0368 2131	
	Koffi Louis Kouame	M	Capitaine de Police Sikensi	Agent or - Commis - Sikensi	Tél. Cel. 01339604 Em.	
	Bulbulu wabou	M	Sergent chef Forêt SODEFOR	SODEFOR	Tél. Cel. 41 22 86 60 Em.	
	Indai Thuler	M	LT Eaux Forêt	Agent Eaux Forêt	Tél. Cel. 07433145 Em.	
	DAO Fatoumato	F	Sikensi	Patte Association	Tél. 06.12.20.14 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	ADAGRA Doby Akla	F	Sikensi	Pdte Combattants volontaires...	Tél. 07615361 Cel. Em.	
	TIEBRE AKA	M	Sikensi	membre de la plate forme des combattants volontaires pour le Préfet	Tél. 58317619 Cel. Em.	
	TCHIEBLEY François	M	Sikensi	S.G. des combattants volontaires pour le Préfet	Tél. 48765027 Cel. 75341009 Em.	
	ATTOLI N'ouedan Damase	M	BRATTONBY	combattant volontaire pour le Préfet	Tél. 02692343 Cel. Em. 56019025	
	Nata Habit Jankou IONDJU	M	Petre Castillon Cure de la paroisse St Gabriel	Cure	Tél. 07129764 Cel. Em. 51770039	
	N'DIRI Desiré	M	Brattonby	Cadre	Tél. 05652406 Cel. Em.	
	TIAPA Aho Theodor	M	Sankou OBOU	CHARE (combattant) volontaire	Tél. 21275959 Cel. 46828430 Em. also. theodor@gmail.com	

Annexe 11: PV et liste des participants à la consultation publique avec les populations du village, les producteurs et exploitants agricoles à Elibou (Département de Sikensi)

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Elibou S/P de Sikensi

Date: 05-10-2017

President de séance: KONATE Seydou, Sous-Prefet de Gomon

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- + Composition des habitants du village
- + Mode d'accès à la terre
- + Mode d'accès à la propriété foncière
- + Propriété foncière coutumière des femmes
- + Délimitation des territoires villageois
- + Conflits fonciers (causes, acteurs, mode de règlement)
- + Perception sur le processus de sécurisation foncière rurale
- + Rôles et difficultés du CUGFR
- + Difficultés rencontrées dans le processus d'immatriculation foncière rurale et de délimitation des territoires villageois
- + Inventaire des sites sacrés du village
- + Attentes liées au projet d'Appui au foncier rural
- + Régime d'immatriculation des sites sacrés
- + projet en cours dans le village

2. Questions posées

Quelle est la différence entre un titre foncier et un certificat foncier, pourquoi nous interdit-on d'exploiter les accotements de l'autoroute?

3. Préoccupations exprimées

- Coût élevé de l'immatriculation foncière
- Longue procédure pour avoir le certificat foncier
- Démotivation des membres des C.V.G.F.
- Allègement des taxes rurales par l'Etat
- Imposition sur le domaine foncier rural
- Attribution des terres issues du développement de la forêt de PEBO
- Incompréhension sur la délimitation des territoires Villageois

4. Réponses apportées

Le certificat foncier est un document provisoire de constatation d'un droit existant sur une parcelle de terre rurale. Il peut être attribué aux villageois comme aux non-villageois. Le titre foncier est lui-même document qui constate définitivement la propriété de son détenteur sur la parcelle objet du titre. Il est délivré uniquement aux personnes physiques vivantes, à l'Etat et aux collectivités publiques. Les accotements des autoroutes dans un rayon de 100 M de large sont déclarés d'utilité publique et exempts de toutes activités. Ils constituent une réserve foncière de l'Etat.

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Agnèby-Toré

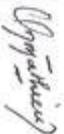
Département : Sikensi

Sous-préfecture : Sikensi

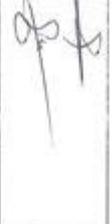
Village: ELIBOU

Date : 05-10-2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONATE Seydou	M	SIP	SIP GOMIN	Tél. Cel: 71 61 23 06 / 08 74 81 31 Em: konat@yopmail.com	
	AKÉ N'GUESSAN A.	M.	Village de Bécidi	Chq.	Tél. Cel: 01. 23 23 88 Em: akenguenang@gmail.com	
	ADAGRA DIBY A.	F	Sikensi	Combatains Volontaires (PDR)	Tél. Cel: 07 61 53 61 Em.	
	ATTOLI N'GUESSAN Damasse	M	BRAFEDOU	combatains Volontaires	Tél. Cel: 02 69 88 43 Em.	
	TCHIEBLEY Francois	M	Sikensi	Combatains Volontaires	Tél. Cel: 42 74 50 27 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	TIEBRE AKA	M	Membre de la Mairie de Soubert sur ordre du Gouverneur		Tél. 58319619 Cel. Em.	
	Mme AKE BERNADETTE	F	MEMBRE		Tél. 42.58.13.93 Cel. Em.	
	TITO AFRONÉ ROSINE	F	MEMBRE	Aide - soignante	Tél. 03357227 Cel. 48669844 Em.	
	Mme BAO FATOU MATI	F	MEMBRE		Tél. 06722014 Cel. Em.	
	Tiebrey Guemane Bebe	M	Membre	.	Tél. Cel. 55.07.06.25 Em.	
	N'gré N'guessan Makou	M	IEPP Sikansi EPP ELIKOU 2	Instituteur	Tél. 41646195/04401334 Cel. Em.	
	Dao Angaman Kevin	M	IEPP Sikansi EPP PIA BAK ET	Instituteur	Tél. Cel. 76165450/01055593 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Abiy Nigay David	M	Village	/	Tel.: Cel.: 08639797662960 Em.: 91	
	YARU GBOCHO CHARLES	M	EPP ELIIBOU NIPESTOIA		Tel.: Cel.: 02443599 Em.:	
	AKAFFO U YAPI ROBOLOPE.	M	EPP ELIIBOU	INSTITUTEUR	Tel.: Cel.: 08757902/42294006 Em.: roudelphooukangfou@gmail.com	
	Amaratche Kofisatha	M	ELIIBOU	P	Tel.: 40 54 1277 Cel.: Em.: 02 09 6272	
	Mojou Gougonou Fou	M	ELISON	Jardinier	Tel.: 04980666 Cel.: Em.:	
	Robolo Mombi Francis	M	ELIIBOU	planteur	57-59 10 07	
	Mamadou Akia Poin	M	ELIIBOU	Religieux	Tel.: Cel.: 06-55-8808 Em.:	
	Thadjo Sotous Bonika	M	ELIIBOU	PLATEUR	Tel.: 40-59-08-83 Cel.: Em.:	
	Kassio Etienne	M	ELIIBOU	PLANTEUR	07.21.89.95	
	YHOIN. ADOL	M	ELIIBOU	PLANTEUR	46830538 40917570	
	BAMA AB A KAOYE SURE	M	ELIIBOU	PLANTEUR	46830538 40917570	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Gossou Ké Julien Iyou Iyoua Antoin	H M	Géneration N'igam Jeunesse	Chef Dombra	Tél. Cel. Em. 47 69 90 15	
	ASSOUREU Gossou Noucou	M	Membre de la géneration N'igam	Membre	Tél. Cel. 07-36-70-40 Em.	
	Barbier Kamaly Toto Emanga Remois	H. F.	Chiffre Chiffre famille	Notable Chef de famille	Tél. Cel. 59 76 42 24 Em. 08 18 74 54	
	N'gé Assani	H.	Géneration N'igam		Tél. Cel. Em.	
	Tolla Kouerri Imaél	F		Consultant	Tél. Cel. 56 56 01 14 Em.	
					Tél. Cel. Em.	

LISTE DE PRESENCE

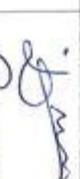
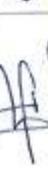
Région administrative: Agnèby-Tiassé

Département : Sikéurik

Sous-préfecture : Sikéurik

Village: Ellibou

Date : 05/10/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	N'GAESSAN GRANDSA ASSOUKOU AERAYH PRUL Dyawa WILLIANTH ABA YAO ROUYHOU B. M'boua Aliké Kéhanou	M M M M	ELLIBOU ELLIBOU ELLIBOU ELLIBOU	STATS-ETRIE, SANS EMPLOI MAGASIN CULTIVATEUR. Conducteur	Tél. 44 54 8 40 Cel. 42 55 25 41- Em. 43 06 48 56 Tél. 42 42 33 59. Cel. 46 31 39 33 Em.	    
3	Konogé Kouané AYEGBE JP.	F M.	Union des femmes 11	Présidente CULTIVATR.	Tél. + Cel. Em.	 
4	Ami N'viri Clausse AMATEHA SEM MARC	F M	Union des femmes ELL	Présidente PLANTIERA	Tél. 88 48 42 85 Cel. 65 57 82 23 Em.	 
5	GNAN GAH RENE	M	ELLIBOU		Tél. Cel. Em. 87 11 67 19	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Oga Maxime EICHE AYESHE binissir	M	Ellibou ELLIBOU	PLANTOUR PLANTOUR	Tél. 57-16-17-68 Cel. 03 68 63 86 Em.	
7	MIBOUAN GUESSAN Ami Bessoufou Salyoum	M	ELLIBOU Ellibou	PLANTOUR chef agricole	Tél. Cel. Em. 09-12-97-89	
8	AYAN Ntjaka Gouan Agouwa	M	ELLIBOU Ellibou	Plantinier plantour	Tél. 55 14 14 09 Cel. 15 14 91 49 Em.	
9	Assouba Philiberto N'ga Fostin	M	ELLIBOU ELLIBOU	plantour Araclier	Tél. 02 16 60 70 Cel. Em. 42 20 04 14	
10	DIANGA AHOUNIAN JACQUES	M	ELLIBOU ELLIBOU	ETANNANT	Tél. 45 33 33 41 Cel. Em.	
11	GNANBOURAN ALBERTINE DIBYORO RUYCET	F	ELLIBOU ELLIBOU	PLANTOUR	Tél. 02 88 00 80 Cel. Em.	
12	GOSSOU AGBAYA DANIEL ANMANI KACOU MARCEL	M	ELLIBOU ELLIBOU	ETANNANT. Plantour	Tél. 04 13 40 86 Cel. 06 88 92 05 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	N'GUESSAN MEMBRE DYOUS JOSEPH	M	Jeunesse Jeunesse	Membre "	Tel. 85-95-25-36 Cel. 76129542 Em.	
14	BIBANGA Remy lolo Louis ADAMBA A SALLIABOR	M	Jeune-1 U	" U	Tel. 4637 0477 Cel. 55-47-9049 Em.	
15	ASSAKH KONGE Felix NISA NDOA VICTOR	F	Jeune //	" //	Tel. 46 44 68 38 Cel. 56-23-30-79 Em.	
16	*GNAH A FOLLEBERG -KINDA VANDONSUWENDE	M	" "	" "	Tel. 06.31.17.62 Cel. Em.	
17	Soucoulozo ISSA KOUHME JACQUES	M	Adoptive TEUSSESE	chirurgien Bc	Tel. 05 26 60 49 Cel. 47 50 04 57 Em.	
18	AKAYI AUGUSTE Baka Ngoussou Jean	F	Renouveau Jeune	Renouveau Initiateur	Tel. 94 27 31 33 Cel. Em. 05.00-32-83	
19	N'GASSAN Akou Guillaume	M	Jeune //	Technicien Adice	Tel. 02 55 81 03 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20 20	EDEL ETIENNE	M	IEP. SIKENS IEP. Elibou	C.P.P.P. MST. Retraite	Tél. Cel. 0524 55 53. Em.	
21	KACOU BILE	M	Zillibou		Tél. Cel. 0866 55 98 Em.	
22	AFFOUA HPOUNSON ANGÈLE ÉMERYAHO	F	EPE PÈRE ROZE ELLIBOU	Directrice	Tél. Cel. 0774 44 52 Em.	
23	KOJO MAMBO STEPHANE	M	IEP	Instituteur	Tél. Cel. 79 94 70 12 Em.	
24	KOFFIE JOHANNÉ	F	EPE PÈRE ROZE ELLIBOU	Instituteur	Tél. Cel. 08-74-40 76 Em.	
25	OUIDI SUIHA	F	EPE PÈRE ROZE ELLIBOU	Instituteur	Tél. Cel. 49-30-26-26/1011453 Em.	
26	ANDRAN H. LUCIE	F	EPE PÈRE ROZE ELLIBOU	Instituteur	Tél. Cel. 4682 76 54 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	odo Gnanagnon Foua song	M	Jeunesse		Tél. Cel. 76407225 Em.	
28	ARNOIN SINDO Kélim	M	Jeunesse		Tél. Cel. 04-9690-52 Em. 57-37-64-36	
29	GNANGRA-AYD Remie	M	Jeû		Tél. Cel. 44-23-90-73 Em.	
30	Kimo Lambert	M	Jeunesse		Tél. Cel. 76205684 Em.	
31	Ayfe N'Guerrant Jacques	M	Adulte		Tél. Cel. 48223869 Em. 04393123	
32	Kondi Adagna Seraphin	M	Adulte		Tél. Cel. 07541734 Em.	
33	N'Guessan Ayegbe • ATIORRA KOVASSIO	M	Adulte Adulte		Tél. 01867798 Cel. 43800259 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	DOUCREUX KOSSE GILBERT	M	Jeunesse		Tél. 4542 46 27 Cel. 07-50 66 96 Em.	
35	Amirahon Bonobo W.L.Frend	M	Jeunesse		Tél. Cel. 03-18-10 52 Em.	
36	Nyungu Appolémaire	M	Jeunesse		Tél. Cel. 05-92 85-19 Em.	
37	Yao Ahiso Renaud	M	Jeunesse		Tél. Cel. 54 47 54 12 Em.	
38	Koradio Heudonké	M	Jeunesse		Tél. Cel. 53 50 96 93 Em.	
39	Joseph Gnanagan Fabrice	M	Jeunesse		Tél. Cel. 41 28 33 04 Em.	
40	AGBANKATI Jean MADICÉ	M	Jeunesse	chouffeur	Tél. 02-68-57-87 Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Gomon

Date: 05-10-2017

Président de séance: KONATE Seydou, sous-Préfet de Gomon

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Mode d'accès à la terre
- Mode d'accès à la propriété foncière coutumière
- Composition des habitants du village
- Propriété foncière coutumière des femmes
- Conflits fonciers (causes, acteurs, mode de règlement)
- Délimitation des territoires villageois
- Perception ou le processus d'immatriculation foncière rurale et de délimitation des territoires villageois
- Inventaire des sites sacrés du village
- Inventaire de la biodiversité (faune/flore) du village
- Attentes liées au projet d'Appui au Foncier Rural
- Infrastructures dont bénéficient le village
- Régime d'immatriculation des sites sacrés
- Règles des C.V.G.F.R. et leurs difficultés
- Difficultés rencontrées pour l'immatriculation foncière rurale et la délimitation des territoires villageois
- Projet en cours dans le village

2. Questions posées

- A qui doit revenir les parcelles de terres issues d'un déclassement de forêt?
- Le producteur/tenancier pourra-t-il prétendre à une indemnisation suite à la destruction de ses cultures par l'exploitation/cabotage d'un arbre qu'il aurait vendu à un exploitant forestier?

3. Préoccupations exprimées

- Le coût onéreux de l'immatriculation foncière rurale est un facteur limitant pour les populations rurales. A terme, les terres rurales jusqu'au revenu à l'Etat à la fin du délai de 10 ans (allotement des terres)
- Incompréhensions liées au processus de délimitation des territoires villageois (longue tenue)
- Imposition sur le domaine foncier rural
- Période de conflits ouverts entre villages voisins et entre les communautés du village.
- Attribution des terres issues du déclassement de la forêt

4. Réponses apportées

- Lors du déclassement, les parcelles doivent en priorité revenir aux populations riveraines de la forêt classée.
- ~~En principe~~ Non, le propriétaire foncier ne pourra pas prétendre à une indemnisation car c'est lui qui est le vendeur de l'arbre. Toutefois, si, dans l'acte de vente (vente forestière) même en charge les dégâts causés par le battage, ~~elle~~ pourra avoir droit à une indemnisation.

5. Avis, suggestions et recommandations

- + Donner les C.V.G.F.R. de moyens de la comatou et organiser des séances de formation à leur endroit
- + Prévoir un intéressement financier pour les membres des C.V.G.F.R. et lui donner une feuille de route
- + Harmoniser et réduire les coûts de l'immatriculation foncière rurale
- + Mettre fin au monopole des géomètres experts agréés pour la délimitation des parcelles
- + Prévoir un intéressement pour les chefferies dans le cadre de la délimitation des Territoires Villageois
- + Immatriculer les sites parés au nom du village
- + Intensifier les campagnes de sensibilisation sur le processus de sécurisation foncière rurale.

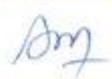
6. Conclusion

Les populations de Gomon ont compris le bien fondé du processus de sécurisation foncière rurale. Toutefois, compte tenu de la paupérisation, il serait souhaitable que l'état subventionne l'immatriculation foncière et prévienne des distorsions financières et matérielles pour les C.V.G.F.R.

Fait à Gomon le 05-10-2017

Président de séance :

KONATE Seydou
Sous-Préfet

Secrétaire de séance :
TOLLA Kouassi Ismaël
Consultant


LISTE DE PRESENCE

Région administrative: *Agnékly-Trou*

Département : *Sikensi*

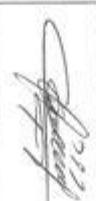
Sous-préfecture : *Sikensi*

Village: *Village*

Date : *05/10/2017*

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Akyanga K.K.S.N.	M.	chef du village d'Ellobon.	chef du village d'Ellobon	Tél: 07 19 53 49 Cel. Em.	
2	Abou you fudou	"	chef de guirade Nigessi	chef de guirade	Tél: 48 62 32 18 Cel: 42 10 12 38 Em.	
3	N'GUESSAN BORNABE	M	GENERATION NIGBESSI		Tél: 05.07.12.25 Cel. Em.	
4	N'DISSA ALPHANSE	M	NIGBESSI		Tél. Cel. Em.	
5	M'BAWA KAPPA	M	NIGBESSI		Tél. 46-42-39-85 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	ESMER DYD SULLIEN	M	NIGBESSI	MARRAUX RETRAITÉ	Tél. Cel. Em.	
7	OKON N'DISA	M	NIGBESSI	PLATEUR	Tél. Cel. Em.	
8	SAGO ADOU ALBERT	M	NIGBESSI	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
9	DIBY N'GUESSAN FLIP	M	NIGBESSI	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
10	KACOU N'DISA URDRAIN	M	BÔDÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
11	GOSSOU N'GUESSAN ALBERT	M	NIGBESSI	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
12	N'GUESSAN KACOU DENIS	M	BODJRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
13	ΠΙΤΟΥΝΟΥ Ν'ΓΚΕΣΣΗΝ ΕΡΒΕΤ	M	ΒΟΔΣÖRÖ	CULTIVΑΤΕΥR	Tél. Cel. Em.	
14	ASSAMA MOMENT	M	ΒÖDÖÖRÖ	PLΑΝΤΕΥR	Tél. Cel. Em.	
15	N'DRI AMOIN BERTIN	M	NIGBESSI	CHAUFFEUR	Tél. Cel. Em.	
16	AKPOUZA N'DRI SACK	M	SËTÈR	AGRICULTEUR	Tél. Cel. Em.	
17	ODOU KRAFFA EDOUARD	M	BÖDÖÖRÖ	PLΑΝΤΕΥR	Tél. Cel. Em.	
18	N'DSAKA KANSSO	M	BÖDÖÖRÖ	PLΑΝΤΕΥR	Tél. Cel. Em.	
19	ASSI DENI	M	BÖDÖÖRÖ	PLΑΝΤΕΥR	Tél. Cel. Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: *Agnéby-Torokor*

Département: *Sikam*

Sous-préfecture: *Sikam*

Village: *Village*

Date: *05/10/2017*

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	AMINA KASSO	M	SETER	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
21	OKANI DOMINIC	M	SETER	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
22	DRON MAUBY	M	BÔDSSÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
23	KASSI OKANY ALBER	F	BÔDSSÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
24	DANIGRA GNAUGORAN	M	SÊTÈR	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
25	ASSERY NIBSA	M	BÔDSSÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
26	KASSI NIBSA ALPHONSE	M	SÊTÈR	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
27	N'DRI NIGBASSA	M	BÔDSSÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
28	N'GLESSAN GBAUDSA	M	SÊTÈR	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
29	ORAO SEAN	M	BÔDSSÔRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
30	VEDE KRE ERIC	M	N'DSOROMAN	PLANTEUR	Tél. Cel. 46.58.11.32 Em.	
31	FRANZA KOFO FRANCK M	M	N'DSOROMAN	ELEVE		
32	THEHY OFFORY	M	SÈTÈ	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
33	DSIDSE NESTOR	M	SÈTÈ	PLANTEUR		
34	ABOU OBOU BERNARD M	M	BÖSSÖRO	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
35	DIBY BESSEOU S.M	M	SÈTÈ	PLANTEUR		
36	N'DOÏ ABNON Nicanor	M	SÈTÈ	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
37	GNANRANHONORÉ	M	SÈTÈ	PLANTEUR		
38	ÖSSÖNO BRACU Spharic	M	NIGRESSI	PLANTEUR	Tél. Cel. Em.	
39	BABA ABROH Spharic	M	N'YOROMAN	Planteur		
40	BELGRE KOTOU JOSEPH M	M	ABRÖMAN	SAGNEUR	Tél. Cel. Em.	
41	AMAIN KRASSI VICTORIEN M	M	N'DOROMAN	PLANTEUR		
42	AKA N'CEPHORE	M	SÈTÈ	COMMUNICAT	Tél. 45 63 62 95 Cel. Em. 02 44 13 02	
43	Bouyei Godé Godeion	M	SÈTÈ	PLANTEUR		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
44	Khane Namanca	M	SETÉ	Agent vclé	Tél. 08 92 16 92 Cel. — Em. —	
45	LE GUEBE KRE	M	Bojro ¹	Planteur	74 30 51 75 Tél. 86.05.05.75 Cel. — Em. —	
46	NIGUSSION APPO SEUNTE	F	SEUNESSE	COMMERSSANTE	Tél. — Cel. — Em. —	+
47	OSRO YLEI' SOUSANE	F	SEUNESSE	COMERSSANTE	Tél. — Cel. — Em. —	X
48	PSOUHOU OHCIE	F	SEUNESSE	COMERSSANTE	Tél. — Cel. — Em. —	
49	ABY NAWCA Sévion	M	SETÉ	Agriculteur	04 35 67 42 Tél. — Cel. — Em. —	
50	DANGBA AMAFU DANKÉ	M	BOÏSÖRO	PLANTEUR	Tél. — Cel. — Em. —	
51	BAKA REV RHOUCHA.	F	SEUNESSE	MENANGEUR	40 90.00.91 Tél. — Cel. — Em. —	ST
52	NWGA GUY SERGE	M	Joumessy	PLANTEUR	Tél. 46 49 65 14 Cel. — Em. —	
53	Adon Claya Sévion	M	Joumessy	Formion	Tél. 06.16.14.88 Cel. 51 23 20 05 Em. —	
54	Attagne Claude	M	Joumessy	Peuvre	Tél. — Cel. — Em. —	

Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations du village de Ahèbo (Département d'Aboisso-Région du Sud-Comé)

Séance de consultation publique

Procès verbal

Lieu **AHEBO S/P Aboisso**

Date **07/10/2017**

Président de séance

Étaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Le mode d'acquisition des terres
- La question de la délimitation des territoires
- La question de la propriété foncière
- La question des conflits fonciers et leurs gestions
- La question de la sécurisation foncière
- La compensation en cas d'acquisition involontaire de terres
- La question des conflits agriculteurs/éleveurs
- L'utilisation des pesticides et la gestion des emballages vides et des produits obsolètes.

2. Questions posées

Après l'établissement du certificat foncier, les populations doivent-elles payer de l'argent à l'Etat? (impôts).

3. Préoccupations exprimées

Crainte que l'état exproprie les terres des populations villageoises.

Crainte que l'état leur fasse payer des impôts sur leurs terres.

4. Réponses apportées

Pour l'instant, rien n'est encore définit.

5. Suggestions et recommandations

La population souhaite que l'Etat immatricule gratuitement les terres.

Au'il n'y ait pas d'impôts sur les terres immatriculées.

Immatriculer la forêt sacrée au nom du village.

6. Conclusion

Les populations villageoises n'adhèrent pas au projet parce qu'elles pensent que l'Etat leur fera payer des impôts sur les terres immatriculées.

Donc, si l'immatriculation doit se faire, que cela se fasse gratuitement à leur profit.

Fait à AHEBO le 07/10/2017

Président de séance :


N'DRI NOGBOU
05 63 68 29

Secrétaire de séance :

KONAN A. Estelle
Consultante


LISTE DE PRESENCE

Région administrative: SUD CONOË

Département : Aboisso

Sous-préfecture : Aboisso

Village: AYEBO

Date : 07-10-2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Aka BOSSON JEAN	M	chef de village Ayébo	Notable -	Tél. Cel. 05 51 09 10 Em.	<i>[Signature]</i>
2	ADIE AKA Laurent	M	Chefferie	Notable	Tél. Cel. 08 19 48 15 Em.	<i>[Signature]</i>
3	N'DRI Nogbou	M	Chefferie	Secrétaire Ayébo	Tél. Cel. 05-63 68 29 Em.	<i>[Signature]</i>
4	Ethen Brou	M		Notable -	Tél. Cel. 07 67 24 51 Em.	<i>[Signature]</i>
5	Amonkan Kalou	M		Membre -	Tél. Cel. Em.	+

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
6	Kacou Edmond	M		Membre Jeunesse	Tél. Cel. Em. 06 78 74 51	
7	Kone Moussa	M		Membre Jeunesse	Tél. Cel. Em. 57 80 64 19	
8	Attoulo Basile	M		Jeunesse	Tél. Cel. Em. 09 09 30 24	
9	Bado Paul	M		Com étrangère	Tél. Cel. Em. 88 34 59 61	
10	Maouja Ebakan	F		Notable- comité féminin	Tél. Cel. Em.	
11	Appia Kouaho Léon	M		Notable	Tél. Cel. Em. 05 68 29 16	
12	N'Draman Mambou	M		Membre	Tél. Cel. Em. 58 79 69 58	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
13	Bogin Amou	M			Tél. Cel. 05 92 81 14 Em.	
14	Brissa Namadou	M		Com. 'étrangère	Tél. Cel. 06 63 56 31 Em.	
15	Traoré Aronaa	M		11	Tél. Cel. 05-98 32 81 Em.	
16	Aka Yao	M			Tél. Cel. 94 30 50 15 Em.	
17	Ehen Aka	M			Tél. Cel. 01 44 56 57 Em.	
18	Kablan Gaha	F		Comité féminin	Tél. Cel. Em.	
19	Aka Wandjou	F		11	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
20	Amadou	M		Membre		
21	Amadou Kassere	M				
22	Koné Ramadou	M			Tél. Cel. 08 10 57 93 Em.	
23	Aka Atissan Louis	M			Tél. Cel. 48 63 99 55 Em.	
24	Amandaman NGOMAY	M			Tél. Cel. 57-06-86-43 Em.	
25	TOLLA Kouropi Ismaël	M		Consultant	Tél. 56 56 91 11 Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Assouba S/P Aboisso

Date: 06-10-2017

Président de séance: Nanan Soukessi Anwa

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Composition des habitants du village
- Mode d'accès à la terre
- Mode d'accès à la propriété foncière coutumière
- Conflits fonciers (causes, acteurs, mode de règlement)
- Propriété foncière coutumière des femmes
- Délimitation du territoire villageois
- Perception sur le processus d'immatriculation foncière rurale et de délimitation des territoires villageois
- Rôles des C.V.G.P.R et leurs difficultés
- Difficultés rencontrées pour l'immatriculation foncière rurale et la délimitation des territoires villageois
- Inventaire des sites sacrés du village (forêt, flore) du village
- Régime d'immatriculation des sites sacrés
- Infrastructures présentes dans le village
- Attentes liées au projet d'appui aux terres rurales
- Projets en cours dans le village

2. Questions posées

- Quelle est la place des jeunes dans la sécurisation foncière rurale?
- Est-ce que le processus en cours va prendre en compte les attentes des processus d'immatriculation foncière et de délimitation de territoires villageois?

3. Préoccupations exprimées

- * Le dérèglement des modes de gestion coutumière par la loi de 1998
- Incidence négative de la loi de 1998 sur la cohésion familiale et sociale à l'échelle villageoise et inter-villageoise
- La crainte d'expropriation des terres rurales par l'Etat
- La délimitation du territoire villageois entre deux villages dont l'un était jadis le campement de l'autre
- Incompréhension des la question de la délimitation de territoires villageois

4. Réponses apportées

- * La jeunesse occupe une place prépondérante dans le processus d'immatérialisation foncière rurale et de délimitation des territoires villageois c'est pour quoi il constitue un public cible principal dans le cadre de la cellule de concertation pour la réalisation de l'étude en cours (CGFS)
- * L'étude en cours vise à identifier les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du processus de reconnaissance foncière rurale et à y apporter des conseils.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Arrêter le processus d'immatriculation foncière au niveau des titres collectifs pour tenir compte des besoins de cohésion sociale et familiale.
- Les titres fonciers des non-ivoiriens doivent être établis au nom du village sur le site duquel se trouve la parcelle
- Intégrer la sensibilisation au droit foncier et la délimitation des terres
- La mise en œuvre de la Loi foncière doit tenir compte de spécificités de chaque région
- Sauvegarder les pratiques coutumières en matière de gestion foncière rural
- Prévoir un intéressement financier pour les membres du CUGFR et les former.

6. Conclusion

Le village d'Assouba émet de profondes réserves sur le processus de sécurisation foncière rurale car le dernier vient saper les bases des pratiques coutumières en matière de gestion foncière. Pour ~~cela~~, il souhaite que le processus d'immatriculation foncière prenne en compte les spécificités de chaque région et qu'il s'arrête à des titres collectifs.

Fait à Assouba le 06-10-2017

Président de séance :

Nanan Saïheri Anou
chef de village

77 12 17 33

my

Secrétaire de séance :

TOLA Kouassi Domail
Consultant

omy

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Sud-Cameroun Département: Aboisso Sous-préfecture: Aboisso
 Village: Assouba
 Date: 06-10-2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
1	Nana Sachere Anne	M	ASSOUBA	chef du village	Tél. 77 12 12 33 Cel. 05 77 98 88 Em.	<i>Am</i>
2	BEUFEL KOUFANE JEREMIE	M		NOTABLE	Tél. 1430 00 73 Cel. 5735 99 01 Em.	<i>Jeh</i>
3	AMIN AHF BOUA	M		NOTABLE	Tél. Cel. 06 16 27 71 Em.	<i>Am</i>
4	KARLAN AKHI JEAN	M		NOTABLE	Tél. Cel. 07 54 69 32 Em.	<i>Am</i>
5	SOTON Akh François	M		Planteur	Tél. Cel. 07 71 07 05 Em.	<i>Am</i> 2

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	KOUARD AHI	F			Tél. Cel. 02091203 Em.	
7	TANOH NINDJIA ANTOINNE	M.			Tél. Cel. 07871937 Em.	
8	NANDU AKA Georges	M		SG UNION DES JEUNES DIASSOUBA	Tél. 75359065 Cel. 53198333 Em. aigles leaders@gmail.com	
9	BILE ROGER	M		PLANTEUR	Tél. 07272954 Cel. Em.	
10	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante	Tél. 07141805 Cel. estekemans@gmail.com Em.	
11	TOLIA Kouwari Domail	F		Consultant	Tél. 56560111 Cel. Em.	
12	Isaffi Synthia Racine	F	MINABER Aboisso	Agent MINABER	Tél. 09508376 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	BENIE N'BOUOU	M	MINWABER 10301800	Agent Foncier Régional	Tél. Cel. 57236577 Em. nadincolbas.lm29@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

REGION DU N'ZI

DEPARTEMENT DE BOCANDA

PREFECTURE DE BOCANDA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

BOCANDA le 12 octobre 2017

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2017 RELATIVE A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI AU FONCIER RURAL EN COTE D'IVOIRE : Département de Bocanda

L'an deux mil dix sept et le jeudi douze octobre, de 09Heures 32 minutes à 13 heures 10minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Préfecture de Bocanda, sous la présidence effective de Monsieur SORO Fatogoma, Préfet du Département de Bocanda, une rencontre d'informations et d'échanges relative à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Foncier Rural en Côte d'Ivoire en présence des autorités administratives, des chefs de service de l'Administration, des autorités coutumières, des leaders de jeunesse, des responsables des associations de femmes et des représentants des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) du département de Bocanda.

Etaient présents : voir liste de présence émargée et jointe en annexe.

Le secrétariat de séance était assuré par Mademoiselle KONAN Estelle, Docteur en sociologie

L'ordre du jour a porté sur :

1. Les échanges sous forme de questionnaires
2. Les informations relatives aux atouts et aux craintes
3. Recommandations et suggestions pour la résolution des préoccupations

Ouvrant la séance de travail, le Préfet présente d'abord ses civilités à tous les participants. Puis il procède à la présentation de l'équipe de consultants composée de Monsieur TOLLA Kouassi, Chef de mission, de Docteur KONAN Amenan Estelle, sociologue.

Après cette intervention introductive du Préfet, la parole a été donnée à la délégation des consultants pour leurs interventions.

Prenant la parole, Monsieur TOLLA Kouassi, Juriste environnementaliste, Chef de mission, a précisé que la délégation qu'il conduit, a été mandatée par Madame ANDOH Edichi Brigitte Epouse MOBONGOL, Consultante Sénior en Evaluation Environnementale et Sociale, attributaire de l'étude d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui au Foncier que le Gouvernement s'apprête à soumettre au financement de la Banque Mondiale.

Ensuite, il a indiqué que leur mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration dudit projet selon l'ordre du jour susmentionné.

1

1. LES ECHANGES SOUS FORME DE QUESTIONNAIRES

Ils ont porté sur les points suivants :

- Le mode d'acquisition des terres dans le domaine rural du Département ;
- Les modes d'accès à la propriété foncière coutumière du Département ;
- Les conflits fonciers et leurs causes dans le domaine rural du Département;
- Les acteurs des conflits fonciers dans le domaine rural du Département ;
- L'accès à la propriété foncière coutumière des femmes du Département ;
- Les entraves à l'immatriculation foncière dans le Département ;
- Le mode de règlement des conflits fonciers dans le domaine rural du Département;
- Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits dans le domaine rural du Département ;
- Les enjeux de la délimitation des territoires villageois ;
- Les acteurs impliqués dans le processus de délimitation du territoire ;
- Les objectifs de la loi foncière rurale de 1998 ;
- Le respect des servitudes des cours d'eau, des flancs de montagne et des zones humides dans le domaine rural ;
- Les problèmes liés au fonctionnement des CVGFR ;
- La conservation des sites sacrés du domaine rural du Département ;
- Les enjeux environnementaux liés à l'immatriculation foncière du Département ;
- Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations relatifs aux enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Foncier Rural ont été indiqués comme ci-dessus :

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ATOUTS ET AUX CRAINTES

2.1 ATOUTS :

- La sécurisation du patrimoine foncier rural;
- La sécurisation des investissements réalisés sur le foncier rural ;
- La clarification des droits et titres sur le domaine foncier rural ;
- La conservation des sites sacrés des communautés villageoises ;
- L'établissement de la cartographie du territoire villageois pour une meilleure planification des actions de développement en milieu rural ;
- La formalisation des différentes transactions foncières en milieu rural.

2.2- CRAINTES :

- Expropriation des terres coutumières par l'Etat ;
- Dislocation de la cellule familiale ;
- Imposition sur le domaine foncier rural ;
- Source de conflits intra familiaux et intercommunautaires;
- Choc de culture (pratiques coutumières et droit positif) ;
- Source de conflits entre villages voisin.

3. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

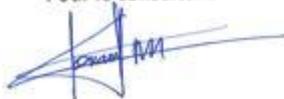
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation relatifs aux textes sur le foncier rural, sur la délimitation des territoires villageois et tout autre texte régissant le domaine rural ;
- Inventorier tous les sites ayant une valeur sacrée pour le village et l'exclure de toutes appropriations individuelles ;
- Attribuer un régime juridique spécial pour la conservation des sites sacrés ;
- Immatriculer gratuitement les terres du domaine rural au profit des populations ;
- Elaborer des contrats types pour répondre au besoin de formalisation des transactions foncières dans le domaine rural ;
- S'assurer de l'accord formel de la cellule familiale avant toute transaction foncière dans le domaine rural ;
- Impliquer toutes les personnes ressources du village dans le processus de délimitations des territoires villageois ;
- Privilégier le renforcement des capacités des membres du CVGFR dans leurs localités d'origine ;
- Instituer des primes d'intéressement au profit des CVGFR ;
- Rehausser les pécules d'intéressement de la main d'œuvre utilisées dans le cadre de la délimitation des territoires villageois ;
- Immatriculer les sites sacrés au nom du village ;
- Inventorier toutes les zones sensibles du Département de Bocanda ;
- Faire respecter la réglementation sur les servitudes d'utilité publique concernant les rives et berges des cours d'eau, les flancs de montagne et les zones humides.

Ces recommandations ont été validées en présence du Préfet du Département de Bocanda qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 13h10 mn.

Fait à Bocanda les jours, mois, an, que dessus.

Ont signé

Pour le consultant



Dr KONAN Estelle
Sociologue

Le Président de Séance



SORO Fatoqoma
Préfet

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **N'ZI** Département : **BOCANDA** Sous-préfecture : **BOCANDA**

CONSULTATION PUBLIQUE

Village:

Date : 12/10/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	SORO Fatogoma	M	Préfecture de Bocanda	Préfet	Tél. 31777791 Cel. 08296929 Em. fatsionkou@yahoo.fr	
02	AMH Tano	M	Préfecture de Bocanda	Secrétaire Général	Tél. 58626822 Cel. madgitanjma Em. Yahoo.fr	
03	KOUASSI Néo YHO N. ASNAUD	F	Sous-préfecture de Kouadiokéko	Sous-préfet	Tél. 08-11-94-32 Em. asnaud.yoo@yahoo.fr	
04	Diabacabo Abi	F	Sous-préfecture de Bantoukou	Sous-préfet	Tél. 07366153 Em. bantoukou@yahoo.com	
05	Apoko Queye	M	Gendarmerie	C.B. Adjoint	Tél. 40854824 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
6	Konan Angromi	M	chef Konan N'Drissro	chef	Tél. Cel. Em. 08 25 32 06	
7	TEHOU KOUADIO Clément	M	Département de Mre le Bepulle	cadre	Tél. Cel. Em. 08 35 48 52	
8	Konan Bagouaël	M	Abéonou	chef de village	Tél. Cel. Em. 76 55 31 25 08 71 97 73	
9	KOUASSI KOUAKOU Felix	M	Bocanda	DIA	Tél. Cel. Em. 08 67 13 64 hogbifely1@gmail.com	
10	Koumbo Kouakou GEORGES	M	ART PROCANDA	ANADESC	Tél. Cel. Em. 07 72 70 54 Kouakougeorges@gmail.com	
11	KONAN AMENAN ESTELLE	F		Consultante	Tél. Cel. Em. 07 14 18 05	
12	TOLLA Kouakou Ismaël	M		Consultant	Tél. Cel. Em. 56 56 07 11 89 08 50 66	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	To wa kou Tioffi Ag el	M	Tioffionkou	President des jeunes	Tél. 47 62 88 73 Cel. Em.	
14	Kouame Kouame Marcellin	M	Ménou	President	Tél. 88 80 30 79 Cel. Em.	
15	N'Dri Kouame Abance Lin	M	Proukro	President des jeunes	Tél. 58 94 00 70 Cel. Em.	
16	Kouadio Kouakou	M	Kouadio 36 kou	President des jeunes	Tél. 47 42 39 08 Cel. Em.	
17	Nguessan Kouakou	M	Chef Proukro	Chef du village	Tél. 08 80 01 79 Cel. Em.	
18	Yeo Koffi Koffi Kouam Sanit	M	Proukro Monsi Kou	PR CVG-FR CV	Tél. 48 52 49 28 Cel. Em. Tél. 05 50 24 63 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
19	KRINBWAETHIU	N	HATHOUNON	CHF. TRAV CHF. N°12000	Tél. 57-30-72-54 Cel. Em.	Ked
20	KONAN N'GOMANINOU	N	HATHOUNON		Tél. Cel. 58-31-50-08 Em.	cas
21	KOUSSIDJOU	N	HATHOUNON	Président F.	Tél. Cel. Em.	✓
22	Kouassi Kouassi Lazare	M	delekro	Secrétaire CVGFR	Tél. Cel. 7934.5715 Em.	Moguel
23	Kouame Kanja	M	delekro	chef du village	Tél. Cel. 7934574 Em.	OK -
24	Koffi Kouame Denis	M	Nénou	Secrétaire CVGFR.	Tél. Cel. 47-29-05-00 Em.	K. Kouame
25	Kouanfou Kouanfou	F	Bocanda	prte des Femmes de Bocanda	Tél. 08-43-89-91 Cel. Em.	Koua

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
25	N'Guersan Amoin Antoinette	F	AFA Bocan du NOTABLE du chef N'ZEUZESSON	AFA Responsable	Tél. Cel. Em. 08-81-80.78	
27	Konon N'douffou Henri	M	NOTABLE du chef N'ZEUZESSON	NOTABLE N'ZEUZESSON	Tél. Cel. Em. 84347356	
29	Rosalie ESSY ANON	F	Président des femmes N'ZEUZESSON	Présidente des femmes	Tél. Cel. Em. 58-18-61.68	
29	KOUAKOU Kouame Constant	M	Président KONGWOUAN (S/P Beugasson)	Président de jeunes	Tél. Cel. Em. 57274725	
29 30	KONAN Konassi Marcellin	M	ESSUI-KOFFIKO	Chef de village	Tél. Cel. Em. 08789492	
29 31	TIENTO KO PAULIN	M	ASSIKA-KPOLESSON	Secrétaire adjoint C.V.E.F.R	Tél. Cel. Em. 09-93-15-30	
30	N'Guestan Konassi François	M	ABBATOUKHO C.V.G.F.R	Président C.V.G.F.R	Tél. Cel. Em. 48831697	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
33	Kouame Kouame Jonas	M	Kouame-N'daehy	Président de Jérou	Tél. Cel. Em. 75-71-04-88	
34	Kouassi Kouame Albert	DT	Gbanankoffikro	délégation du chef	Tél. Cel. Em. 48-49-26-16	
35	Kouame Kouame	M	Foundi 2	chef de Terre	Tél. Cel. Em. 08-18-16-13	
36	KRA Amélie Juliette	F	KONGONDJAN (SIP Bengassou)	Présidente de femmes	Tél. Cel. Em. 5727 47 25	
37	N'GORAN N'ZI	M	Mairie de Bacando Village: Sule-Balokro	Comptable	Tél. Cel. Em. 31-97-81-30 08-18-40-04	
38	Kouakou N'GORAN Alphonse	M	ASSI KA N'ZI N'ZI - BLEKRO	chef de village	Tél. Cel. Em.	
39	Kouame KONAN Siédou Siédou	M	AÉRO KRO Koffi	chef de village chef de l'équipe 07-82-10-43	Tél. Cel. Em. 48-46-32-24	 SM

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
40	Kouassi N'GUENAN	M	Bocanda	Pdt CGV FR	Tél. Cel. Em. 4851 65 63	
41	Naman Kouakou Kouomé ABRAHAM	M	chef de village Nouadobbe	chef de village	Tél. Cel. Em. 5790 43 42	
42	Noff Nouadio Emanuel	M	Nouadobbe NR	P CV FR	Tél. Cel. Em. 07353060	
43	Naman Boisson M'ni'	M	chef de village Sokokop	chef de village	Tél. Cel. Em. 08301940	
44	Lagon Konan Ernest	M	2. chef de village Gbonou	Représentant Adm EF des chef	Tél. Cel. Em. 48 59 11 09	
45	Boisson Kouassi	M	chef de village So-Nourssant, no	chef de village	Tél. Cel. Em. 08 59 95 72	
46	AKpoué Lo Kouané	M	Représentant du chef de village N'daoué	chef de N'daoué	Tél. Cel. Em. ---	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMARGEMENT
47	YAO Kouamé Germain	M	Vice président du C.V.R.B.F.	Secrétaire du chef de village N'doum		—	
48	GJE Kouadio Fonchi I	M	Notable		Tél. 58 40 76 88 Cel. Em.		
49	Ya Brou André	M	Djo Ngatarko	SG. CVGFR	Tél. 49 58 31 01 Cel. Em.		
50	Kouadio Sallou Félix	M	Djo Ngatarko	Rdt Jeunes	Tél. 57 16 99 53 Cel. Em.		
51	Kandoua N. GUESSAN	M		chef viillage Fonchi I	Tél. — Cel. Em.		
52	AKPROA YAO FELIX	M	Te Hinoukro	S.G du chef présidente des femmes	Tél. 47-02-60-75 Cel. Em.		
53	Kouadio Affomé estelle	F	Kouadioélékro		Tél. 89 66 18 82 Cel. Em.		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMERGEMENT
54	Kouassi Agie	M	To Kro	chef Antenne	Tél. Cel. Em.	X
55	Kouakou M. Brou	M	Sonaméko	Instituteur retraité	Tél. Cel. 48-01-00-92 Em.	
56	Amami Kouassi	M	Bocanda	Instituteur retraité	Tél. Cel. 08-61-15-33 Em.	
57	Koffi Kouakou Marcel	M	Bocanda	cultivateur	Tél. Cel. 07-80-80-62 Em.	
58	SIALLOU Kouamé	M	Kolie N'ziko	NOTABLE cultivateur	Tél. Cel. Em. 08.27.36.22	
59	Kouadio Stephane	M	ENG ANADESC	SG	Tél. Cel. Em. 4944 0582	
60	Yao Kouassi Michel	M	Fonoi (27) President J.		Tél. Cel. Em. 09009421	
61	Yao Kouassi Abouhaman	M	Fonoi 2	Rep. Chef	Tél. Cel. Em. 09070091	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
62	Pierre Tano	M	N'écuégestou	Président des Jeunes	Tél. 08 18 89 91 Cel. 04 25 58 04 Em. pierre.tano99@gmail.com	
63	Etienne K. jomy H	M	Boir-Info BOLANDA	Journaliste	Tél. 09 12 44 95 Cel. 52 95 83 47 Em.	
64	Colistin Koffi	M	ASP Bocanda	Journaliste	Tél. 07 47 04 90 Cel. 45 38 50 95 Em. kolistin.koffi.poto@gmail.com	
65	Kouadiamy Saint Raphaël	M	Radio BOLANDA	journaliste	Tél. Cel. 09 64 36 65 Em.	
66	Nanon Binde Kouame		Boungloak.	ORGANISATEUR	Tél. Cel. Em. 08 01 28 13	
67	Boni Brouy M	M	TOKO	Notable	Tél. Cel. Em. 68 69 73 50	
68	Kouame Koffi	M	TOKO	membre	Tél. Cel. Em.	
69	M. Kouame Koupouet		Boungloak.	ADJOIN.	57 94 34 63	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
70	YASSICOU Kouakou Jean	M	Fonchi	CVGFR	Tél. Cel. 88 69 60 94 Em.	
71	Ngozari Kouakou Koussou	M	Kouakou Brankou	chef	Tél. Cel. Em.	
72	Die Kouakou Brou Kouessi INNOCENT	M	Pliemak Soh Kouessankro	chef Président des jeunes	Tél. Cel. 08 19 96 57 Em.	
73	Die Kouakou Brou Kouessi INNOCENT	M	Pliemak Soh Kouessankro	chef Président des jeunes	Tél. Cel. 09-75-81-17 Em.	
74	ABIBI KOFFI	M	SCH-N'GUES- SANKRO	SECRETAIRE DU CHEF	Tél. Cel. 67 38 54 93 Em.	
75	Kouakou ydo Raymond	M	Goli	SCVGR	Tél. Cel. 48-70-06-98 Em.	
76	Kouakou Siato	M	Tokpa-N'ankro	chef	Tél. Cel. 08.83.39-22 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
77	KANAN KOI KOU YA	M	ESSEYAKRO	chef du village	Tél. 09 64 54 08 Cel. 04 72 89 54 Em. kookouya@yahoo.com	
78	KOFFI Kouakou EBOUKPA	M	Kongonouan	chef du village	Tél. 57 54 22 37 Cel. 05 93 81 74 Em. 04 27 54 19	
79	NONAN AKPOUE KOFFI ↓	M	Bongossou M	chef du village 11	Tél. 04 27 54 19 Cel. 07 27 54 19 Em. akpouakoffi@gmail.com	
80	KOUANIO K. RAFFINEL	M	Brou- AHOUSSEKRO	Chief du village	Tél. Cel. 19 89 80 27 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative :

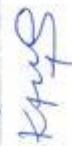
Département :

Sous-préfecture :

Village :

Date :

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMARGEMENT
81	N'Zi Ya Delamarre	M	Dida-Noussou	chef du village PM CVGFR		07 97 49 94	Delamarre
82	Kouakou Kouané Modeste	M	Dida-noussou	Président des Jeunes	Tél. Cel. 09 74 53 97 Em.		MA
83	you Kouadio Vincent	M	ASSIKA KAYBO	représentant du chef	Tél. Cel. 18 32 52 26 Em.		
84	YANNO-KOFFI	M	Aïta-Noussou	S. CVGFR	Tél. Cel. 88-51-17-14 Em.		YANNO
85	KOUAME ETIENNE	M	ATTANOU	PRÉSIDENT des JEUNES	Tél. Cel. 87 39 70 07 Em.		COFFI

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
86	N'GUESSAN N'GORAN AMBRISE	M	ALLOKOKRO	chef de Village	Tél. Cel. Em. 79-62-62-02	
87	yao Kouame Etienne	M	Aboutrahe	port des jeunes	Tél. Cel. Em. 0624-1921	
88	HPANGUI Kouadio Jérôme	M	GUIMBO Bapatoru	P Jeunes	Tél. Cel. Em. 48972824	
89	DJÉ Kouadio LAH	F	GUIMBO Bapatoru	P Femmes	Tél. Cel. Em. 88846059	
90	Konon Kouwaku Eli	M	ESSEKOKO- Kuo	chef de village	Tél. Cel. Em.	
91	Kouassi Kouafi'	M	Guimbo YAPIKRO	chef de village	Tél. Cel. Em.	
92	N'DRI Kouassi Denis	M	Guimbo YAPIKRO	P C-GUTER	Tél. Cel. Em. 5787-19-07	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
93	N'DA KOFFI EBOUARD	M	Guimbo YAPIKRO	président des Jeunes	Tél. Cel. Em. 08-69-42-17	27
94	N'ZI N'DRI MARIE	F	Guimbo YAPIKRO	P. des Femme	Tél. Cel. Em.	X
95	Kouassi Kouassi Victor	M	Aboutankro	chef	Tél. Cel. Em.	B
96	DJE Kouakoué	M	Kouassi NziKoro	Président des Jeunes	Tél. Cel. Em. 48-88-10-60	
97	- -	M	^	Président des Jeunes	Tél. Cel. Em. 48-88-10-60	
98	Kouga Kouakoué Richard		Kouassi N'ZiKoro	secrétaire	Tél. Cel. Em. 07324030	B
99	Alloko Koffi		Kouassi N'ZiKoro	président	Tél. Cel. Em. 55494619	1

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT	
					Tél.	Cel.	Em.		
100	Kouamé Kouffé		Kouamé Zikro	chef			58312654		att
101	Yoro Kouamé		Attanon	Président			07501964		YK
102	Kouakou Kouassi Bernabe	M	Kokoboukro	chef de Terre					
103	Amani Amin	M	Allangou	chef du village					
104	Yaboua Dodo		Gumbo Bayassou	Président GUGRA			59659045		Yeff
105	Kouassi Kouamé Micodeme		Gumbo Bayassou	Chef					Yeff
106	Siallou Aminin Yoramme		ASSA Kokokro	Président					

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
107	KOUAKOU SA	H	Djézenkro	chef du village	Tél. Cel. 46.65.45.44 Em.	
108	Kouadio Kouamé	M	Djo-N'Gatankro	chef du village	Tél. Cel. 57-23-11-07 Em.	
109	AMANI AMOIN CHRISTINE Marie Joseph	F	Djo-N'Gatankro	Présidente des femmes	Tél. Cel. 77-57.21.20 Em.	
110	E Koué NPA	M	N'Ga-boutro	Prés du comité du CAVGR	Tél. Cel. 08-61-20-76 Em.	
111	KOUASSI Nguessan	M	Assika-ETtenkro	chef de village	Tél. Cel. 08.63.29-30 Em.	
112	YAKOUIDO ANTOINE	M	AmaKotokro	chef de village	Tél. Cel. 48749686 Em.	
113	YEBOUET Kouakou	M	Assika-Andokro	chef de village	Tél. Cel. 07760179 Em. 03164540	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: N°21 Département: **BOCANDA** Sous-préfecture: **BOCANDA**

Village:

Date: 12-10-2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Nanman Kouassi	M	Amenankro	Chief	Tel. 08538054	
2	Yao Kouame Jean	M	Amenankro	Secrétaire du P. de Jeunes	Cel. 07837430	
3	Konan Kouame Haffia	M	Amenankro		Em. 77272427	
4	Goli Woffi	M	CARREFOUR	NOTABLE	Tel. 48-07-25-94	
5	NOUASSI KOFFI LAZARE	M	AKOSSIKRO	VICE-PRÉSIDENT du	Cel. 47-74-01-55	
6	NOA KONAN KOFFI BERNARD	M	KOFFI KONANKRO	REPRÉSENTANT CHEF	Em. 07-31-15-66	
7	Yao bah Kouame Julien	M	KOFFI KONANKRO	CAVFR	Tel. 0793-32-28	
8	Kouakou Aya	F	KOFFI KONANKRO	P. des Femmes	Cel.	
9	BROU KOFFI	M	K. GAZESSOU	retirée	Em. 0833973	
10	KOUAKOUANE KONAN	M	P. JAMES	P. des Jeunes	Tel. 09754809	
11	N'GUESSAY KONAN GUILLAUME	M	K. P. chef ALGOMERIA	REPRÉSENTANT	Cel. 08545389	
12	Loko Sivi Konon	M	Tekikro	REPRÉSENTANT	Em. 08048642	
13	Apine Koffi	M	Ako vikiro	secr. technique	Tel. 58-13-76-14	
14	Swallon Affou Adelaïde	F	AKONANKRO	Présidente de Jeunes	Cel. 47-85-30-62	
15	LAGOU Kouassi	M	AKONANKRO	Notable	Em. 49-83-35-38	

Séance de consultation publique

Procès verbal

Lieu Gbonou Carrefour S/P Bocanda

Date 13/10/2017

Président de séance

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Le mode d'acquisition de terre
- Les conflits fonciers et leurs résolutions
- La question de la délimitation des territoires
- La question de la sécurisation foncière
- La compensation en cas d'acquisition involontaire de terre
- L'utilisation des pesticides et de la gestion des emballages vides et des produits obsolètes
- La question des conflits agriculteurs/éleveurs
- La question de la propriété foncière

2. Questions posées

Est-ce que l'immatriculation foncière est payante?

5. Suggestions et recommandations

Que l'état délimite et immatricule les terres
gratuitement au profit des populations.

6. Conclusion

Les populations ont adhéré au projet mais compte
tenu du fait qu'elles n'ont pas les moyens financiers,
souhaitent que l'état délimite et immatricule
gratuitement leurs terres.

Fait à Gbano Carrefour le 13/10/2017...

Président de séance :

Koffi Kouakou
cultivateur

45 84 27 67

Secrétaire de séance :

KONAN A. Estelle
Consultante



LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **N'ZI** Département: **Bocanda** Sous-préfecture:

Village: **Gbonou Carrefour**

Date: **13-10-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMERGEMENT
8	Koffi Kouakou	M	Gbonou Carrefour	Cultivateur	Tél. 4544.27 Cel. 61 Em.	D
9	Kra Kouakou	M	Gbonou Carrefour	Cultiveur	Tél. 5747-10.32 Cel. Em.	+
10	Youssi Kouadio Youssouf	M	Gbonou Carrefour	Commerçant	Tél. 75-33.28 Cel. Em. 73	pas
11	Kadi Saramon	M	Gbonou Carrefour	Cultivateur	Tél. 45.84.66 Cel. Em. 51	pas
12	Coly Koffi	M	Gbonou Carrefour	Charffeur	Tél. 48 07 525 Cel. 51 Em.	pas

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Womga Yao Adama	M	Gbonou Carrefour	Mémosier	Tél. 47-33-35-04 Cel. Em.	
14	Womga Kouam	M	Gbonou Carrefour	Planteur	Tél. 48-53-17 Cel. Em. 77	Ko
15	Ouatara Samba	M	Gbonou Carrefour	Méconicien	Tél. 84-088 Cel. 25-79 Em.	
16	Amadou Sogodogo	M	Gbonou Carrefour	cultu rateur	Tél. 44-23-34 Cel. Em. 07	
17	Ouatara Gumar	M	Gbonou Carrefour	Cultura Teur	Tél. 06-36-40 Cel. 83 Em.	
18	Piablo Amidou	M	Gbonou Carrefour	banjer	Tél. 55-88-18 Cel. Em. 91	
19	Aidou di Akite	M	Gbonou Carrefour	cultura Teur	Tél. 45-67-40 Cel. Em. 94	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
20	Keni Salimata Kanga Amin Sita Coulybali	F	Gbonou Cassafou	comme	08-56-4303 48 37 56 80	
21	Kousshou Aalyoua	F.	Gbonou Cassafou	Méningère	Tél. 08-59-39 Cel. 57 Em.	
22	Amita Maïga	F	Gbonou Cassafou	Méningère	Tél. Cel. Em.	X
24	IPou Makou	F	Gbonou Cassafou	Méningère	Tél. 75-35-98 Cel. 55 Em.	0
25	Maimouna Sodore	F	Gbonou Cassafou	Méningère	Tél. Cel. Em.	0
26	Sat/dou	M	Gbonou Cassafou	Commerçant	Tél. 08837732 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Ouatara Abou	M	Gbonou carrefour	Cultura Teur	Tél. 47.04.25 Cel. Em. 80	
28	Koffi Kouassi	M	Gbonou carrefour	Cultura Teur	Tél. 06 67 79 Cel. Em. 04	
29	Kouassi Ya	M	Gbonou carrefour	Cultu ra Teur	Tél. Cel. Em. 7	
30	Moumouni Kirielloué	M	Gbonou carrefour	Mécani lien	Tél. 88 38 30 Cel. Em. 67	
31	Komé Amadou	M	Gbonou carrefour	Mécani lien	Tél. 09 44.04 Cel. Em. 31	
32	Koffi Kouadio	M	Gbonou carrefour	Cultura Teur	Tél. Cel. Em. 7	
33	Kouassi Koffi Djibril	M	Gbonou carrefour	Cultu ra Teur	Tél. Cel. Em. 7	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Kouassi Koua Kou Féli KONAN AMENAN ESTELLE	N	Bocanda	DA Consultante	Tél. 08.67.13.64 Cel. Em. koua.felix@gmail.com	
	Toua Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. 07 14 18 05 Em. estelkoman83@gmail.com Tél. 5656 01 11	 
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Lagou Kouassi	M	Gbonon Cocorefour	cultivateur	Tél. 49 83 35 Cel. Em. 38	
2	Amani Kouassi	M	Gbonon Cocorefour	cultivateur	Tél. 47 64 29 Cel. Em. 37	
3	Koungou Koumou dja Kouidja	M	Gbonon Cocorefour	cultivateur Taux	Tél. 47 68 17 23 Cel. Em.	
4	Koungou Koumou	M	Gbonon Cocorefour	ÉLÈVE	Tél. 77-70-65 Cel. Em. 21	
5	Koungou Kouffi	M	Gbonon Cocorefour	cultivateur Taux	Tél. 47 73 07 Cel. Em. 10	
6	Sicollou Adjoua	F	Gbonon Cocorefour	Menagère	Tél. 7 Cel. Em.	
7	diarrassouba Abiba	F	Gbonon Cocorefour	Menagère	Tél. 45-70-09 Cel. Em. 32	

Séance de consultation publique

Procès verbal

Lieu AKOSSIKRO s/p BOCANDA

Date 13/10/2017

Président de séance

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Le mode d'acquisition des terres
- Les conflits fonciers et leurs gestions
- La question de la sécurisation foncière
- La question de la propriété foncière
- La question de la délimitation des territoires
- La compensation en cas d'expropriation involontaire de terres
- La question des conflits agriculteurs / éleveurs
- L'utilisation des pesticides et la gestion des emballages vides et des produits obsolètes

2. Questions posées

5. Suggestions et recommandations

Les populations souhaitent que l'état fasse le certificat foncier et le titre foncier gratuitement en faveur des populations.
Prévoir des intéressements pour les C.V.G.F.R. et renforcer leurs capacités.

6. Conclusion

Les populations villageoises adhèrent au projet mais n'ont pas les moyens financiers leur permettant de faire l'immatriculation foncière. Elles souhaitent donc que cela soit fait gratuitement pour elles.

Fait à AKOSSIKRO.....le 13/10/2017

Président de séance :

Koff Konan Jambou
chef de village
Koffoua

Secrétaire de séance :

KONAN A. Estelle
Consultante
Koffoua

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **N'zi** Département: **Bocanda** Sous-préfecture:

Village: **Akossikro**

Date: **13-10-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	Koffi Kouassi Jambou	M	Akossikro	Cvi.	Tél.	09 50 24 63		
2	DD => BOCANDA	M			Tél.			
3	Bahé	M			Tél.			
4	Konan Estelle	F			Tél.			
5	Assie Koffi	M	Akossikro	Secrétaire	Tél.	58-13-76-14		
6	Gaillon Konan	M	Akossikro	Notable	Tél.			
7	YA Kouadio	M	Akossikro	Notable	Tél.			
8	Zoumanan Kouate	M	Akossikro	Président des jeunes	Tél.			
9	Lagou Kouassi	M	Akossikro	Notable	Cel.	07556094		
10	Brou Kouadio	M	Akossikro	Notable	Tél.			
11	N'guetta Mathieu	M	Akossikro		Cel.			
12	Kouakou Amami	M	17		Em.			

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	KOUASSI KOUAKOU Felix	M	Bocanda	DVA	Tél. Cel. 08.67.13.64 Em. kougbi.felix@gmail.com	
14	Kouadio Bah	M	Akossikro		Tél. Cel. Em.	
15	Bron Kouame	M	"			
16	Koungah Kouakou	M	"			
17	Yiellan Affon Akabé	F	Akossikro	Présidente des Femmes	Tél. 48.07.2594 Cel. Em. 47853062	
18	Goly Koffi	M	Carrefour			
19	Assié N'Goran	M	Akossikro			
20	Kouassi Lagare	M	"		Tél. 617535668 Cel. Em. 47.74.01.55	
21	Kouadié Kouakou B	M	"			
22	Koffi Kouassi	M	"			
23	Kouakou Kouan	M	"			
24	LA Gou Djéha	F	"		Tél. 57340559 Cel. Em. 48.15.34.89	
25	Kouassi N'Goussan	M	Akossikro			
26	Mamadou Kouaké	M	"			
27	Kouan Koly	F	"			
28	Assoukou Kouassi	M	"			
29	Kouadio YA	M	"			
30	Dezou Affoné	F	"			

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
31	ATANI Kouadio J. ARMAIT				Tél. 48.13.00.56 Cel. 75.48.92.78 Em. 58.84.69.17	
32	Kouakou Kouassi Dion					
33	Yobouat Kouadio Denis					
34	ATANI Yao Relantian				Tél. 09.95.34.81	
35	KOSSI ANDRE				Cel.	
36	Kouame Kouakou F				Em.	
37	YA Kouakou				Tél.	
38	KOFFI Kouadio Franjo				Cel.	
39	YAO KESSI Simoua				Em.	
40	YAO Jean				Tél.	
41	YAO Adjoua Sam				Cel.	
42	KONATE Adouba				Em.	
43	Kouakou Adou-				Tél.	
44	Jean				Cel.	
45	TANTIN Koly				Em.	
46	Kouassi Kouakou				Tél. 47.85.65.49	
47	ATANI Kouakou				Cel. 47.85.65.49	
48	DJEDOU KOKO				Em. 47.64.29.37	
49	Kouassi Niki				Tél.	
50	YA ETIEN				Cel.	
51	KONATE Kwanakilase				Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
51	Koffi Kouadio J. Armand	M	Akessi Kro		Tél. Cel. Em.	Signature
52	Koffi François	M	"			Signature
53	Koffi Adjoua	F	"			Signature
54	Koua Adjoua	F	"			Signature
55	N'Dri Kouassi	M	"			Signature
56	YA ETIEN	F	L1			Signature
57	Kouachio Benoit	M	Compteur			Signature
58	Kouam Kouam	M	Akessi Kro			Signature
59	Koffi Arsène	M	"			Signature
60	Kouassi Claude	M	Akessi Kro			Signature
61	Kouam Yao Alain					Signature
62	Kouamou FSI					Signature
63	YA N'GORAN					Signature
64	YAO KOUAM JOU-CHOU					Signature
65	KOUADIO KOUATE				Tél. Cel. 47 - 38.06.57 Em.	Signature
66	BENE ABENAN					Signature
67	ABENANTA DACHABOUBA					Signature
68	SIATOU ATOUA					Signature
69	BIBI E TORESE AKOCHA					Signature
70	YA Adjoua Schiré					Signature
71	Gohy ATOUAN EHEWE					Signature
72						Signature

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
73	Sethou Mishi				Tél. Cel. Em.	
74	KOMAN ATEN A ELONNA					
75	Khe Koumre					
76	KOLLISA Kou Madio				Tél. Cel. Em.	
77	MAGOU Koumadio E.					
78	TITNO Koumadio					
79	K. Koumadio B.				Tél. Cel. Em.	
80	Koffi Koumssi					
81	K. TAO DLAVIE					
82	ALUANI AKISSI				Tél. Cel. Em.	
83	Dieby Ayit					
84						
85	Koumadio Akist-Houng				Tél. Cel. Em.	
86	Fou Ayikou ATENAN J.					
87	Koffi Koumssi A. Ekka.					
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

1- Contexte et justification

La Côte d'Ivoire a établi ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole représente actuellement 22% du PIB, plus des 3/4 des exportations non pétrolières, et fournit des emplois et des revenus pour les 2/3 des ménages. L'économie et la croissance de la Côte d'Ivoire ont été portées par les exportations des produits de base. Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale.

Si d'importants résultats ont été obtenus pour ce qui est d'améliorer la performance du secteur de l'agriculture ces dernières années, celui-ci fait face à plusieurs problèmes qui ont un effet négatif sur son développement durable.

Parmi ces problèmes, la question liée au foncier, structurant les logiques et les stratégies des acteurs en présence, apparaît comme un enjeu majeur.

En milieu rural, le prix de la terre est en hausse et évolue au rythme de l'accroissement de la demande en terres. Cette cherté croissante des terres trouve sa justification dans la reconversion des activités chez certains acteurs dont l'intérêt est plus orienté vers l'agrobusiness. Jadis abondantes, les terres agricoles sont aujourd'hui soumises non seulement à l'épreuve de la démographie très galopante avec un taux d'accroissement de 2,6 % et d'une densité moyenne d'environ 74 habitants au km², mais aussi à la monétarisation.

Quelle que soit sa nature ou son ampleur, l'insécurité foncière demeure une préoccupation permanente des producteurs ruraux et donc, une incertitude peu favorable aux investissements pouvant ou devant valoriser, améliorer ou maintenir le potentiel de production du capital terre sur une longue durée. En outre, elle est souvent source de conflits de limites ou encore de conflits liés au prélèvement de ressources naturelles. Ces conflits constituent des freins majeurs au développement de l'agriculture.

Dans les régions de la Côte d'Ivoire, la délimitation des territoires villageois et la délivrance de certificats fonciers se poursuivent avec l'appui de projets financés par la communauté internationale (Union Européenne, AFD, BAD, USAID) et d'un contrat de réforme sectorielle passé avec l'Union Européenne. 3.857 certificats fonciers ont été délivrés dans tout le pays, dont plus de deux tiers depuis le 1^{er} Janvier 2016. Malgré cette progression significative, le mode opératoire actuel limite la portée des résultats et un grand nombre de certificats fonciers restent en attente de validation administrative. La délimitation de territoires villageois augmente également (168 en 2012 contre 284 fin décembre 2016), mais ces résultats restent infimes au regard des 8.530 villages connus du ministère de l'intérieur.

Malgré différents appuis, le système d'informations foncières reste très peu opérant. Seulement 3% des certificats fonciers sont enregistrés (112 sur 3857) ; les données ne sont toujours pas transférables entre les niveaux départemental, régional et central ; les systèmes d'exploitation sont devenus obsolètes et les capacités humaines, malgré les efforts du service Informatique de la Direction du Foncier Rural (DFR), restent largement en deçà des enjeux.

Au regard du potentiel en terre existant et des perspectives de développement du pays, le Gouvernement Ivoirien a inclus le développement du secteur foncier rural comme une priorité nationale dans son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Ce faisant, la Côte d'Ivoire s'est dotée (i) d'une **Déclaration de politique foncière**, adoptée le 18 janvier 2017, qui présente les objectifs et les orientations du Gouvernement en matière foncière rurale et propose d'étendre la durée du certificat de 3 à 10 ans ; (ii) d'un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR), soutenue par la nouvelle Constitution de novembre 2016, confirmant la condition de la nationalité pour accéder à la propriété de la terre rurale et (iii) d'une Agence Foncière Rurale (**AFOR**) créée le 3 août 2016.

En vue d'améliorer les conditions nécessaires au déploiement national de sa Politique foncière, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de novembre 2016, la préparation du Projet d'appui au secteur foncier rural.

Les activités du Projet se concentreront plus particulièrement dans les zones répondant aux différents principes : (i) priorité aux zones de conflits, là où le besoin est le plus pressant pour maintenir la cohésion sociale ; (ii) priorité aux zones où des résultats quantitatifs importants sont garantis dans des zones moins exposées aux conflits ; (iii) choix de zones représentatives des différents contextes socio géographiques en perspective d'un ajustement des approches aux diversités socio-foncières des régions ; (iv) priorité aux zones où des interventions sont restées inachevées (délimitations de territoires villageois déjà faites mais non suivies d'action en faveur de la certification, d'actions de clarification des droits déjà engagées, demandes de certification restées sans suites...). A ces principes s'ajoutent les critères tenant compte des activités agricoles et des opportunités économiques à court terme, de densité de population et de pression sur la terre, du niveau de pauvreté et de demande sociale pour la sécurisation foncière et d'accessibilité.

Elles seront mises en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à travers ses structures techniques que sont la DFR, l'AFOR, l'ANADER, le FIRCA et d'autres partenaires techniques notamment le BNETD, les organisations de la société civile ainsi que des prestataires et opérateurs privés pour des travaux spécifiques d'opérations de sécurisation foncière dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet d'appui au foncier rural, notamment la massification de la sécurisation foncière et les risques socio-environnementaux identifiés (empiètement sur les zones et sites protégées ou d'intérêt écologique, périmètres urbains, conflits sociaux, pertes de terre, déplacement de population, etc.), le projet s'est vu classer en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et deux (02) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; et PO4.12 « Réinstallation Involontaire » .

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et (iii) une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du PNSFR. Les deux premiers instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque. Quant à l'EESS, seuls les TDRs seront revus, validés et publiés au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque. L'EESS en elle-même sera réalisée durant la mise en œuvre du projet.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet d'appui au foncier rural conformément à la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

2- Présentation du Projet

Le Projet d'appui au foncier rural a pour objectif de développement, de (i) renforcer au niveau national, les capacités du Gouvernement pour la mise en place de son Programme National de Sécurisation Foncière Rurale ; et (ii) mettre en œuvre des opérations plus performantes de sécurisation des droits fonciers dans des zones sélectionnées.

Au niveau national, le projet contribuera à une amélioration du climat social et de l'environnement des affaires en facilitant les investissements dans différents secteurs.

Les activités du Projet ont organisées autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1, axe institutionnel** : Appui aux institutions du secteur foncier rural. Cet axe a pour objectif de renforcer à l'échelle nationale les capacités institutionnelles nécessaires à un programme de sécurisation foncière rurale. Il comporte 3 sous composantes :
 - ✓ **Sous-composante 1.1** : Appui aux institutions en charge de la politique foncière. Cette sous-composante porte sur un appui à deux directions du MINADER, à la Cellule de Suivi et d'Analyse de la Primature et à une plateforme des organisations de la société civile intervenant sur le foncier rural :
 - *Appui à la Direction du Foncier Rural (DFR)*
 - *Appui à la Direction Générale de la Planification (MINADER)*
 - *Appui à la Cellule de et Suivi d'Analyse (CSA)*
 - *Appui aux Organisations de la Société Civile*
 - ✓ **Sous-composante 1.2** : Appui à l'institution en charge des opérations, l'AFOR. Cette sous-composante est un appui à la maîtrise d'œuvre, l'Agence du Foncier Rural (AFOR), pour la réalisation du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale. Il consiste en une assistance technique et en la fourniture d'équipements pour développer une capacité de mise en œuvre et de supervision des activités de terrain par contrat avec des opérateurs privés. Les activités de cette composante portent sur un renforcement des ressources humaines et la modernisation du Système d'Information Foncières (SIF) :
 - *Mise à disposition du personnel de l'AFOR*
 - *Modernisation du Système d'Informations Foncières*
 - ✓ **Sous-composante 1.3** : Appui aux institutions en charge de l'information géographique. Cette sous-composante procèdera à des investissements visant à faciliter les travaux topographiques de terrain et à clarifier l'emprise des compétences administratives (cartographie des périmètres urbains, des forêts classées, des parcs et réserves, zones humides, etc.)
 - *Appui au BNETD –CIGN pour la rénovation de l'infrastructure géodésique*
 - *Appui à l'élaboration d'une cartographie nationale des emprises domaniales et administratives. En perspective d'une massification de la sécurisation foncière, il convient de disposer de cartes qui indiquent les espaces au sein desquels la certification n'est pas autorisée.*
- **Composante 2, axe opérationnel** : Appui à la mise en œuvre du Programme de Sécurisation Foncière. L'objectif spécifique de cet axe est de mettre au point de nouveaux modes opératoires et d'engager des opérations de terrain visant à atteindre un premier objectif quantitatif en termes de conservations des arrangements fonciers, de certification foncière et de délimitation des territoires villageois dans les zones d'intervention du projet. Cette composante porte sur un ensemble de 4 activités (« paquet 4 en 1 ») dont l'enjeu est de réaliser une photographie précise des droits fonciers et des accords sur la terre pour remettre à tout agriculteur, présumé propriétaire ou simple exploitant, un document écrit attestant de ses droits de propriété ou d'usage. Ces activités sont les suivantes :
 - i. **Clarification des droits et renforcement des CVGFR** – il s'agit d'une action préalable visant à faciliter les travaux ultérieurs de sécurisation foncière et de délimitation des territoires. Cette première activité comprend (i) un inventaire des patrimoines lignagers et des contrats passés avec les exploitants ; (ii) un appui à la structuration ou une formation complémentaires des Comités Villageois des Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et la fourniture de moyens logistiques ; (iii) une sensibilisation des populations concernées à la loi de 1998 à ses décrets d'application et aux procédures correspondantes ; (iv) le scannage et l'archivage des contrats et des « petits papiers » qui attestent localement des arrangements fonciers et (v) une aide à la formalisation écrite d'arrangements fonciers avant la phase de certification
 - ii. **Délimitation des territoires villageois** – Cette action se base sur les dispositions du décret n°2013-296 qui définit la procédure de délimitation. Une mise à jour de ce texte sera

nécessaire pour tenir compte de l'existence de l'AFOR dont les capacités seront renforcées par une équipe mobile de médiation de conflits pour appuyer les opérateurs à la résolution de litiges inter-villages susceptibles d'entraver les délimitations.

- iii. **Certification individuelle ou collective** – des opérations de certification foncière individuelle ou collective seront développées dans le cadre d'une démarche systématique et selon un manuel d'opérations et une tarification révisée. Une attention particulière sera portée à la certification en faveur des femmes chefs de ménages et à l'incitation d'inscription du nom des épouses sur les certificats fonciers.
- iv. **Contractualisation de baux ruraux** – la formalisation des contrats entre exploitants et présumés propriétaires permet de délivrer un document officiel à toutes les parties et d'éviter ainsi les frustrations et le sentiment de précarité ressentis par les exploitants. Un appui systématique à la contractualisation permettra la formulation de contrat simultanément à la certification entre ayant-droits et exploitants ou entre ayant-droits et investisseurs

Des opérateurs privés qualifiés, sélectionnés par l'AFOR sur une base compétitive, seront chargés de la mise en œuvre sur le terrain de ce paquet « 4 en 1 ».

- **Composante 3, axe formation** : Appui à un Plan de Formation aux Métiers du Foncier. Cette composante vise à disposer des ressources humaines nécessaires au déploiement de la politique foncière à l'échelle nationale. Il s'agit de promouvoir la création de filières de formations diplômantes et professionnelles sur le foncier au sein d'établissements existants, en partenariat avec le secteur privé. Ces filières de formation s'inscriront à trois niveaux :

- ✓ **Composante 3.1** : *Formation d'ingénieur du foncier rural.*

Le projet appuiera différents établissements d'enseignement supérieur, dont l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny de Yamoussoukro qui vient de concevoir un Master 2 spécialisé en Foncier Rural (sciences sociales, droit foncier et système d'information). Les appuis concernent les acquisitions d'équipements techniques et bureautiques, de matériels pédagogiques, les voyages d'études et une contribution au frais de scolarité. Le projet apportera un concours au Master Droit Rural et Activités Agricoles mis en place par l'Université Alassane Ouattara de Bouaké en perspective de la formation de juristes spécialisés dans le domaine rural.

- ✓ **Composante 3.2** : *Formation de professionnel de terrain et formation continue aux métiers du foncier.* Le projet appuiera l'Institut Nationale de Formation Professionnel Agricole (INFPA) pour développer une école du foncier rural constituée pour développer un cycle de formation visant à augmenter le nombre et la compétence des commissaires-enquêteurs et des techniciens du foncier rural. Le soutien du Projet à INFPA portera sur des équipements, des travaux mineurs sur la remise en état de bâtiments, une assistance technique dans la conception des programmes d'études, des voyages d'étude, et le soutien limité à des coûts récurrents.

L'appui aux formations continues vise à la fois les formations spécialisées permettant un approfondissement de connaissances à destination d'universitaires spécialisés sur les questions de politiques foncières et de recyclages visant un public professionnel. Le projet apportera un appui à l'équipement et au déroulement de ces formations réalisées par ces établissements privés et publics tel que l'INP-HB. Des modules de formations relatifs au foncier rural seront également proposés par des établissements, notamment l'Ecole Nationale de la Magistrature et éventuellement le Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection (CURAT) de l'université d'Abidjan.

- **Composante 4** : Coordination et Gestion de Projet. Une approche programme sera développé autour de l'AFOR pour faciliter la coordination des interventions et favoriser les démarches cohérentes et standardisées sur l'ensemble du pays.

La population-cible du projet est constituée prioritairement des populations rurales et de leurs descendants qui possèdent et/ou exploitent les terres agricoles. Il est attendu des droits fonciers formalisés une réduction du risque de nouveaux cycles de conflits et des conditions favorables aux investissements. Les petites et grandes entreprises agricoles figurent également parmi les bénéficiaires compte tenu de transactions foncières sécurisées par une meilleure documentation des droits fonciers. Les professionnels du secteur foncier vont bénéficier d'appuis pour renforcer leurs capacités d'intervention et d'une offre élargie en personnel qualifié.

3– Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre (rôle et responsabilité à différents niveaux de mise en œuvre) ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

4– Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale, y compris la consultation et la participation permanentes du public, sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures/actions du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - la procédure de gestion environnementale et sociale de chaque sous-projet éligible, depuis le screening jusqu'à la clôture, y compris d'éventuelles mesures spécifiques.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;

- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

5– Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, conflits sociaux liés aux ressources, risques de perte de qualité de vie, exacerbation des conditions de vulnérabilité, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité. Pour ce projet, une analyse des vulnérabilités sociales notamment celles liées au foncier dans les zones potentielles du projet sera détaillée y compris les risques sur l'économique et le social (conflit) ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle, notamment l'inondation) ;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., EIES, CIES, Check – List, PAR) se déroulent pour chaque sous-projet/activité. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, pour la conduite du CIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque microprojet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C. Il s'agit en fait de la description de la procédure nationale avec éventuellement les ajouts pour intégrer les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque ;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre pour la performance de l'équipe de projet en matière de mise en œuvre du CGES conformément aux lois et règlements ;
- évaluer la gouvernance globale des évaluations environnementales et sociales du pays, et l'effectivité de la participation du public lors de la préparation et la mise en œuvre des projets dans le pays ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre des instruments spécifiques qui découleront de l'application du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités pour la ré;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB :Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

6– Organisation de l'étude

6-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement et de droit de l'homme/foncier, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

6-2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;
 - le processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des microprojets passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles (Rôles et responsabilités étape par étape) pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.

- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - TDR d'une EIES et d'un CIES
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

6-3. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Mission terrain : ----- 18 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 08 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 45 jours.

7– Profil du Consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une expérience du secteur agricole et du foncier rural ainsi que des projets d'aménagement (territoire, hydroagricole agricole, infrastructures, etc.) est souhaitée.

8– Rapports

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

9- Méthode de sélection et dossier de candidature

Les consultants seront recrutés par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants:

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s)

– une lettre de motivation adressée au Ministre de 'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).
Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ CGES**" ou par voie électronique plus tard le _____ **juillet 2017 à 10h30** précises à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement (DPPF)/MINADER sis au Plateaux, Immeuble Caistab 12^{ème} étage, BP V 82 Abidjan, Tél : (00225) 20 22 56 00/ 20 21 20 39